✱ Année 1956. — N° 45 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 3 Mai 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Mercredi 2 Mai 1956.

(111e de la session — 60e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1641).
2. — Excuses et congés (p. 1641).
3. — Communication de M. le président (p. 1641).
4. — Demande d'interpellation (p. 1642).
5. — Nomination d'un membre de la commission des moyens de communication et du tourisme (p. 1642).
6. — Fonds national de solidarité. — Vote sur la question de confiance (p. 1642).
Explications de vote. MM. Laniel, Waldeck Rochet, Pierre Cot, Jean-Moreau, Guy Mollet, président du conseil; Ramadier, ministre des finances; Bruyneel, Viatte, Durbet.
M. le président du conseil.
Suspension et reprise de la séance.
Vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de la motion préjudicielle de M. Jean-Moreau, pour le passage à la discussion des articles et contre toute question préalable, toute demande de disjonction et toute autre motion tendant à retarder la discussion d'urgence du projet.
7. — Ordre du jour (p. 1652).

PRESIDENCE DE M. LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 27 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Besson, Brard, Brocas, Couinaud, Gautier-Chaumet, Gaumont, Liquard, Raymond-Laurent, Paul Reynaud, Ribeyre, Salliard-du-Rivault, Sourbet, Villard s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. J'ai reçu d'un de nos collègues un télégramme par lequel il reprochait à l'Assemblée de n'avoir pas tenu compte, dans le règlement de l'ordre du jour, d'un congrès qui intéresse un certain nombre de députés. Certains organes de presse nous ont adressé le même reproche.

M'étant reporté au procès-verbal de la précédente séance, j'y ai vu que le président de séance avait répondu à ce sujet à M. Hénault et qu'il avait été décidé que l'Assemblée ne tiendrait pas séance mercredi matin, précisément pour faciliter les travaux de ce congrès.

Je pense qu'en agissant ainsi l'Assemblée s'est conformée aux règles de courtoisie qui, en effet, sont en honneur ici. Mais chacun comprendra qu'il n'était pas possible d'arrêter le fonctionnement de l'Etat.

— 4 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Couinaud une demande d'interpellation sur les mesures qui ont motivé une baisse du prix du lait de trois francs à la production, alors que, du fait des gelées persistantes, la production n'a pas augmenté et que les agriculteurs doivent continuer à donner à leurs animaux des nourritures de remplacement coûteuses.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DU TOURISME

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission des moyens de communication et du tourisme.

Cette candidature a été, conformément à l'article 16 du règlement, insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 26 avril 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Souquès membre de la commission des moyens de communication et du tourisme.

— 5 —

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Vote sur la question de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de la motion préjudicielle de M. Jean-Moreau, pour le passage à la discussion des articles et contre toute question préalable, toute demande de disjonction et toute autre motion tendant à retarder la discussion d'urgence du projet et des propositions concernant le fonds national de solidarité.

La parole est à M. Laniel.

M. Joseph Laniel. Monsieur le président du conseil, je place dans votre patriotisme, vous le savez depuis longtemps, ma confiance entière.

Jadis nous avons mené le même combat et cela suffirait, mais plus récemment, lorsque je portais la terrible charge qui est aujourd'hui la vôtre, je vous ai, d'homme à homme, n'est-il pas vrai, tenu le langage confiant que dans un régime parlementaire bien ordonné le chef du Gouvernement doit, selon moi, tenir au chef de l'opposition lorsque le destin du pays apparait menacé.

Je place la même confiance, et pour les mêmes raisons, dans les hommes entre les mains de qui vous avez plus spécialement remis le sort de l'Algérie française, Robert Lacoste et Max Lejeune, et bien entendu ce palmarès n'est pas forcément limitatif à l'égard des membres de votre gouvernement. Mais vous êtes le chef, vous portez la responsabilité, c'est donc à vous que je m'adresse, et si j'ai voulu aussi exprimer ma confiance spécialement à deux de vos ministres, c'est parce que je pense profondément que toute préoccupation est devenue secondaire en face de cet impératif: il faut sauver l'Algérie française.

Aussi longtemps que le but ne sera pas atteint, cette consigne doit être le *delenda Carthago* de tous les hommes d'Etat français, de tous les patriotes. Il est le vôtre, je vous en félicite.

Je veux le dire aussi, monsieur le président du conseil, je vous approuve sans réserve d'avoir, dès votre accession au pouvoir, pensé aux vieux du pays. Leur mérite, souvent leur détresse, ont été décrits ici, avec cœur, par des orateurs de tous les partis. Que dire de plus pour eux ? Les vieux sont les représentants présents encore des générations passées qui ont fait la France ou qui l'ont sauvée. Mieux que d'autres ils symbolisent donc la patrie indivisible.

Là-dessus l'Assemblée nationale tout entière est d'accord.

Par contre, monsieur le président du conseil, les mesures financières que vous proposez soulèvent l'inquiétude; avant tout, selon moi, parce qu'elles risquent de gêner votre effort de pacification de l'Algérie pour la continuation duquel vous avez besoin d'une large adhésion de l'opinion nationale de ce pays.

Or, ma conviction est formelle: les mesures fiscales envisagées, qui vont diviser l'opinion, ne sont ni utiles ni urgentes, elles seront même finalement nuisibles. Je voudrais vous exposer très brièvement les raisons de cette conviction que je désire vous voir partager.

D'abord, pourquoi ces mesures seront-elles finalement nuisibles ? Parce qu'il n'est pas possible de dire qu'il existe une catégorie d'impôts qui ne se répercutent pas sur les prix. Ce qui est vrai, c'est que, suivant leur nature, les impôts s'intègrent plus ou moins vite dans les prix, mais tous sans exception viennent finalement grossir le prix de revient de la production nationale.

Ce qui est lié au niveau des prix, c'est le montant total des charges publiques et il n'est pas d'autre moyen de faire baisser le niveau général des prix que de diminuer l'incidence de ces charges, soit par des économies, soit par le développement du volume de la matière imposable. Et sur le développement de ce volume, l'impôt agit comme un frein.

S'il existait une catégorie d'impôts dont la vertu serait d'être sans incidence sur les prix, il est bien certain que ce système eût été universellement et depuis longtemps adopté.

Voyons maintenant si les mesures fiscales envisagées pour financer le fonds de solidarité sont, dans l'état actuel des choses, utiles et urgentes.

M. le président Ramadier, qui connaît aussi ma sympathie pour sa personne, a prononcé l'autre jour une phrase qui a provoqué quelques mouvements lorsqu'il a dit: « Nous devons présenter ce texte malgré l'inflation qui menace ».

Comment comprendre ce « malgré », monsieur le ministre des finances, sinon comme l'expression de votre conviction de technicien que le vote du texte présenté par le Gouvernement, en dépit des impôts nouveaux qu'il comporte — je dis, quant à moi, en bonne partie grâce à eux — risque d'être générateur d'inflation ?

Pour ma part — la pratique gouvernementale me l'a confirmé — je n'ai jamais cru que le vote d'impôts nouveaux signifie une volonté de défense de la monnaie ou d'amélioration sociale.

Ce disant, peut-être vais-je provoquer les protestations de quelques tenants d'une prétendue orthodoxie financière. J'avoue ne pas bien comprendre comment l'on pourrait appliquer les principes de l'orthodoxie financière, au sens que donneraient au mot les orthodoxes de la bonne époque, dans un pays et en un temps où règne le cours forcé, où s'impose le contrôle des changes, où la nationalisation du crédit a été réalisée, où l'institut d'émission est devenu intégralement banque d'Etat, sans parler de tant d'autres réglementations financières, économiques et douanières qui s'opposent au fonctionnement d'un régime financier véritablement orthodoxe.

Force nous est bien de prendre les finances publiques comme elles sont, après deux grandes guerres, une lourde occupation ennemie et bien des erreurs commises.

Considérons-les simplement avec bon sens plutôt qu'avec un esprit systématique. Distinguons ce qui est possible de ce qui ne l'est pas, ce qui doit être réalisé d'urgence en matière financière de ce qui peut ou doit être différé.

J'ai analysé jadis à plusieurs reprises ici même le fonctionnement du circuit monétaire dans un régime où l'Etat n'est plus, comme en 1910, simple partie prenante parmi tant d'autres dans les disponibiltés du revenu privé et de l'épargne libre, mais où il est devenu le seul maître, le dispensateur souverain, en même temps que le plus gigantesque usager du crédit.

Mais ce n'est pas l'heure des démonstrations théoriques. Et puis, la théorie, c'est bien, mais les leçons de l'expérience, c'est mieux.

Puis-je vous demander, monsieur le président du conseil, de méditer celle-ci ? Il fut une période, que je ne veux citer qu'à titre de référence à l'appui de ma conviction, où un effort social important a été accompli puisque les traitements publics les plus bas ont été relevés de 15 p. 100, où le taux de la plupart des prestations sociales a été rajusté: 10 p. 100 sur les allocations familiales, 10 p. 100 sur la retraite des vieux qui n'avaient pas non plus été oubliés; 20 p. 100 sur les retraites des assurés sociaux.

L'ensemble de ces mesures comportait un effort financier du même ordre au moins que celui dont il s'agit aujourd'hui.

Dans cette période de référence, les dépenses militaires causées par une guerre qui se poursuivait à 15.000 kilomètres

de la métropole dépassaient largement celles qu'entraîne aujourd'hui la pacification des quatre départements français de l'Algérie.

Au début de cette période de référence, il fallut résoudre un problème de trésorerie périlleux, car les caisses de l'Etat étaient vides de francs et vides de devises, alors que, Dieu merci! vous êtes encore riches en francs et très riches en devises; l'impasse de trésorerie existait comme aujourd'hui, et certains, les plus pessimistes, la chiffraient déjà à quelque mille milliards.

Dans cette période, cependant, non seulement le poids des charges fiscales ne fut pas augmenté, mais divers impôts et taxes furent diminués d'un total de plus de 150 milliards.

A cet énoncé, « l'orthodoxe » ne devrait-il pas, en vérité, s'écrier: « Mais alors, c'est la monnaie qui a fait les frais. De combien s'est-elle effondrée pendant cette période de référence ? »

Or, tout au contraire, monsieur le président du conseil, la monnaie s'est revalorisée d'une façon remarquable avant de se stabiliser pour une longue durée où se développa l'expansion dans la stabilité. En un an, le cours du louis d'or sur le marché libre, qui mesure le pouvoir d'achat du franc à l'extérieur, est passé de 3.900 francs à 2.700 francs, soit un relèvement du franc par rapport à l'or de quelque 30 p. 100.

Comment donc expliquer qu'alors que la situation, en juillet 1953, était plus lourde qu'aujourd'hui de menaces d'inflation et de dévaluation du franc, la monnaie se soit, au contraire, revalorisée aussi vite et dans une pareille proportion ?

C'est parce que justement nous avons compris que le véritable remède à l'inflation, à partir du moment où les dépenses paraissent difficilement compressibles, c'est l'expansion économique, et c'est parce que nous avons compris également que réaliser une première tranche de dégrèvements et en annoncer d'autres était le meilleur moyen d'assurer la relance économique.

C'est pour tout cela que nous avons réussi dans notre entreprise. (*Applaudissements à droite.*)

Je ne tirerai pas de ces faits, monsieur le président du conseil, des conclusions excessives, encore moins des conclusions de propagande. Je néglige la propagande, je la méprise même dans certains de ses procédés, mais je connais la complexité de ces problèmes.

Je tirerai simplement cette conclusion, suffisante si vous l'admettez, et qui vraiment est évidente: il n'y a pas d'urgence à demander, dans l'immédiat, d'impôts nouveaux; l'inflation, certes, peut devenir un jour l'ennemi n° 1, mais — je parle comme M. le ministre des affaires économiques et financières lui-même, n'est-il pas vrai ? — actuellement l'ennemi n° 1 c'est le fellagha meurtrier et si ce dernier n'était pas rapidement maîtrisé, alors, oui, avec bien d'autres conséquences catastrophiques, vous verriez l'inflation passer au premier rang de nos ennemis. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

Monsieur le président du conseil, je me permets de le répéter, vous avez besoin de l'assentiment et du soutien de toute l'opinion nationale quelles que soient ses nuances. Ne posez pas au pays, alors que ce n'est pas nécessaire immédiatement, le problème crucial de la fiscalité, alors que celle-ci est déjà accablante par son poids et par ses injustices. Ne réclamez pas une mesure fiscale fragmentaire de plus, alors que c'est l'addition de tant d'autres dispositions semblables, imposées au hasard des circonstances, sans plan et sans logique, qui ont provoqué l'invraisemblable désordre et l'iniquité flagrante qui règnent dans notre système d'impôts.

Et puis, soyez prudent et restez ferme. D'étranges et nombreux conseils tenteraient, dit-on, d'arriver jusqu'à vous, venant, dit-on encore, de directions les plus inattendues: négocier à tout prix, négocier n'importe quand, avec n'importe qui. On se demande jusqu'où certains voudraient vous inciter à chercher des interlocuteurs valables.

Si ces conseilleurs, monsieur le président du conseil, osent vous aborder, répondez leur simplement avec ce flegme normand que je me plais à vous reconnaître: La République ne négocie ni avec les assassins ni avec leurs complices, car il faut sauver l'Algérie française. (*Applaudissements à droite, sur quelques bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, le vote que nous devons émettre a un sens très précis. Voter pour la motion préjudicielle de M. Jean-Moreau, c'est, cela ne fait aucun doute, renvoyer la discussion du fonds national de solidarité aux calendes grecques, c'est voter contre les vieux travailleurs. (*Protestations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ces conditions, personne ne s'étonnera si le groupe communiste vote contre la motion préjudicielle, c'est-à-dire pour la discussion immédiate du projet de loi sur le fonds national de solidarité.

M. Guy Petit. C'est pour assurer votre emprise sur vos voisins socialistes.

M. Waldeck Rochet. Plusieurs millions de vieux et de vieilles sont dans la détresse, connaissent la misère et les privations de toutes sortes. Nous considérons que notre premier devoir est de leur venir en aide en votant les mesures de justice sociale qui tendent à améliorer leur sort.

Il est malheureusement exact que la détresse des vieux travailleurs ne date pas d'aujourd'hui. Mais ce n'est pas une raison pour prolonger leur misère.

Chacun sait que si, sous l'ancienne législature, le problème n'a pu recevoir de solution, c'est parce que nous nous trouvions en présence d'une majorité réactionnaire, systématiquement hostile aux revendications des vieux travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Coussu. Ce n'est pas cette majorité qui a ruiné les vieux par des dévaluations successives.

M. Waldeck Rochet. Mais, le 2 janvier dernier, la politique de régression sociale de cette majorité a été condamnée.

M. Maurice Georges. Par qui ?

M. Waldeck Rochet. Le peuple s'est prononcé massivement pour les programmes des partis de gauche, qui prévoyaient notamment l'amélioration du sort des vieux travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les promesses et les engagements doivent aujourd'hui être tenus. Aussi le groupe communiste, qui a déposé lui-même une proposition de loi tendant à porter l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 120.000 francs par an et l'allocation spéciale aux économiquement faibles à 90.000 francs, a-t-il accueilli avec satisfaction le dépôt par le Gouvernement du projet de fonds national de solidarité.

Sans doute, ce projet n'est-il pas parfait. Il contient des insuffisances. Mais — c'est cela qui compte — il constitue un progrès très important. Il permettra, en effet, à plus de quatre millions de vieux travailleurs de toucher une allocation supplémentaire de 31.200 francs par an.

Au surplus, nous pensons qu'à l'occasion de la discussion des articles le projet pourrait être amélioré en ce qui concerne tant les prestations que le mode de financement.

Touchant les prestations, le groupe communiste souhaite que le Gouvernement accepte les amendements que ses élus ont soutenus au sein de la commission du travail et des autres commissions consultées pour avis. Les principaux amendements défendus par les élus communistes ont notamment pour objet: premièrement, d'accorder le bénéfice de l'allocation supplémentaire aux aveugles, aux grands infirmes et invalides sans distinction d'âge; deuxièmement, de ne pas faire entrer en ligne de compte, dans l'évaluation des ressources personnelles, les pensions alimentaires versées par les enfants aux parents ainsi que les pensions des veuves de guerre et des ascendants; troisièmement, d'évaluer les ressources des vieux paysans dont le revenu cadastral initial ne dépasse pas 750 francs, d'après les critères établis par la loi du 10 juillet 1952 instituant l'allocation-vieillesse agricole.

Je rappelle que les deux premiers amendements ont été retenus, pour l'essentiel, par la commission du travail et le troisième par la commission de l'agriculture.

Enfin, nous estimons que le plafond des ressources personnelles à ne pas dépasser, fixé à 201.000 francs pour une personne seule et à 258.000 francs pour un ménage, est trop bas. Nous demandons qu'il soit porté respectivement à 300.000 francs et 360.000 francs.

Tels sont, mesdames, messieurs, les amendements que le groupe communiste propose dans l'immédiat, étant entendu qu'à l'avenir d'autres améliorations plus substantielles pourront et devront être accordées.

Je désire maintenant, mesdames, messieurs, exprimer la position du groupe communiste en ce qui concerne le financement.

C'est à propos du financement que les partis de droite ont déclenché leurs attaques contre le projet, dans le but de le torpiller et de le faire capoter.

M. Paul Reynaud, qui a pris l'initiative de l'attaque — et à qui M. Laniel a naturellement emboîté le bas — prétend que les dépenses pour les vieux travailleurs vont provoquer l'inflation.

Je tiens à souligner que le parti communiste est résolument opposé à l'inflation (*interruptions à droite*) parce que l'inflation et la dévaluation monétaire ont toujours été une arme utilisée par la classe capitaliste et les gouvernements réactionnaires pour déprécier les salaires et les retraites, pour abaisser le pouvoir d'achat des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais nous contestons que l'amélioration du sort des vieux soit nécessairement une cause d'inflation et nous dénonçons à ce sujet les arguments mis en avant par M. Paul Reynaud.

Après avoir expliqué que la priorité devait être donnée aux dépenses pour la guerre d'Algérie, M. Paul Reynaud, en parlant des 140 milliards de francs prévus pour le fonds national de solidarité, a dit textuellement:

« Ces 140 milliards et les autres vont être employés en achats de produits courants, sans que les impôts qui équilibrent ces 140 milliards aient pour effet de réduire la consommation de ces mêmes produits. N'est-ce pas là ajouter délibérément un péril de plus ? »

Mesdames, messieurs, je rappelle que jusqu'à présent plus de deux millions de vieux travailleurs touchaient, dans le meilleur des cas, une allocation de 72.380 francs par an, soit 198 francs par jour, et deux autres millions, 31.200 francs, soit à peine 85 francs par jour.

Avec l'allocation supplémentaire de 31.200 francs, les premiers toucheront une allocation de 280 francs par jour et les seconds une allocation de 180 francs.

D'après M. Paul Reynaud, c'est parce que les vieux travailleurs pourront, grâce à ces maigres allocations, acheter un peu plus de produits de consommation courante que la monnaie et l'économie du pays seraient mis en péril, cela au moment même où l'on dénature le blé, où l'on arrache les vignes, où l'on transforme une partie de notre sucre en alcool, au moment où l'on invente toutes sortes de procédés ruineux pour résorber les excédents de produits agricoles.

On nous permettra de dire à M. Paul Reynaud que, s'il est vrai que le régime capitaliste ne peut se maintenir et prospérer qu'à la condition que des millions de travailleurs terminent leur vie dans la misère la plus effroyable tandis qu'une minorité accumule des fortunes et des profits scandaleux, alors il est grand temps qu'un tel régime disparaisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, quand M. Paul Reynaud et M. Laniel évoquent le péril de l'inflation pour torpiller le fonds national de solidarité, il s'agit avant tout, pour eux, de préserver les profits et les privilèges des riches, des capitalistes.

M. Marcel Darou. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

M. Waldeck Rochet. Car enfin, même s'il était vrai, comme le soutient M. Paul Reynaud, que le fait de mettre 140 milliards de francs à la disposition des vieux travailleurs pour leurs achats peut exercer une pression sur les prix, il y a un moyen de pallier ce danger: c'est de prendre aux classes riches et aux privilégiés ce que l'on donne aux vieux travailleurs (*applaudissements à l'extrême gauche*), c'est de financer le fonds de solidarité en faisant payer les riches.

M. Pierre Montel. En vendant par exemple les villas de Thorez ou les voitures de Duclos!

M. Waldeck Rochet. Mais c'est précisément ce que ne veulent pas M. Paul Reynaud, M. Laniel et leurs amis.

Ils proclament qu'ils sont contre les impôts nouveaux. Cela n'est pas exact: ils sont contre les impôts nouveaux qui frappent les riches, mais pour les impôts à la charge des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le passé, ce sont les gouvernements bourgeois et réactionnaires qui ont multiplié les taxes indirectes ce qui, en frappant toutes les denrées de première nécessité, constitue un moyen classique de faire payer la masse des consommateurs, c'est-à-dire des travailleurs.

M. Joseph Laniel. Vous savez bien que mon gouvernement a, au contraire, dégrevé le prix de certaines de ces denrées!

M. Waldeck Rochet. Aujourd'hui, les partis de droite sont contre le projet de fonds national de solidarité, avant tout parce que certaines de ces dispositions frappent les sociétés capitalistes et les gros revenus.

Ils sont opposés, notamment, à la majoration de 10 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, à la taxe sur les opérations de bourse et sur les successions importantes, au rétablissement de la taxe sur la propriété commerciale bâtie et opposés, bien entendu, à une taxation suffisante des dirigeants de sociétés.

La preuve que telle est bien la raison de leur opposition, c'est que lorsqu'il s'agit d'accroître les dépenses pour la guerre d'Algérie...

M. Pierre Montel. En vertu des pouvoirs spéciaux que vous avez votés!

M. Waldeck Rochet. ...M. Paul Reynaud et ses amis acceptent le risque d'inflation que comportent de telles dépenses. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Après avoir rappelé que les dépenses pour l'Algérie sont en passe d'atteindre bientôt un milliard de francs par jour...

M. Guy Petit. C'est vous qui avez voté les pouvoirs spéciaux pour l'Algérie!

M. Waldeck Rochet. ...M. Paul Reynaud a proclamé avec force que de telles dépenses devraient avoir la priorité sur celles du fonds de solidarité.

Le groupe communiste s'élève avec d'autant plus de force contre cette tentative de sacrifier les vieux qu'il considère, par ailleurs, que la solution du problème algérien ne réside pas dans l'intensification de la guerre, mais dans la négociation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Alors, il ne fallait pas voter les pouvoirs spéciaux!

M. Joseph Laniel. Avec qui négocier ? Avec Ferhat Abbas ?

M. Pierre Montel. Comme Bourguiba, il est en train de dire ce qu'il pense.

M. Waldeck Rochet. C'est pourquoi notre parti réclame et lutte pour l'arrêt de la guerre d'Algérie, par des négociations...

M. Joseph Laniel. Avec qui ?

M. Waldeck Rochet. ...en vue d'obtenir un cessez-le-feu et le règlement pacifique de tous les problèmes posés entre la France et l'Algérie dans l'intérêt commun des deux pays et des deux peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Laniel. Il faut être deux pour négocier. Avec qui négocier ?

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Pas avec votre Ben Arafa ! (*Exclamations à droite.*)

M. Joseph Laniel. Il n'a rien à voir en l'affaire. Vous préférez que ce soit avec les ennemis de la France!

M. Waldeck Rochet. En résumé, la position des partis de droite dans ce débat peut se définir en quelques mots: rien pour les vieux, tout pour l'intensification de la guerre et de la répression en Algérie.

Notre attitude à nous, communistes, se situe exactement à l'opposé: nous voulons à la fois le fonds de solidarité et la paix en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Annulez-vous les pouvoirs spéciaux ?

M. Waldeck Rochet. Puisque vous m'interrompez à propos des pouvoirs spéciaux, je vous demande de ne pas faire semblant de ne pas comprendre. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez parfaitement que si nous avons voté pour le Gouvernement le 12 mars dernier, ce n'était pas pour que les pleins pouvoirs fussent utilisés pour la guerre mais, comme l'a expliqué notre ami Jacques Duclos, nous avons voté pour le rétablissement de la paix par la négociation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Laniel. Avec qui ?

M. Waldeck Rochet. En votant pour le Gouvernement, nous avons voté contre vous qui êtes pour l'intensification de la guerre et de la répression. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

En votant pour le Gouvernement le 12 mars dernier, nous avons surtout voulu préserver les possibilités d'unité d'action entre socialistes et communistes. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) parce que cette unité d'action est indispensable, y compris pour obtenir le « cessez le feu » et la paix en Algérie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Joseph Laniel. Mais pour négocier il faut être deux.

M. Maurice Kriegel-Valrimont (*tourné vers la droite*). Vous hurlez parce que cela vous fait mal.

M. Waldeck Rochet. Notre attitude, à nous communistes, se situe exactement à l'opposé de la vôtre.

Je l'ai dit, nous voulons l'amélioration du sort des vieux et la paix en Algérie. Et parce que nous voulons l'amélioration immédiate du sort des vieux travailleurs, nous avons décidé de soutenir toutes les mesures fiscales du Gouvernement qui frappent les sociétés capitalistes, les gros revenus et la fortune acquise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes, nous communistes, pour l'augmentation des impôts payés par les riches parce que c'est le seul moyen de diminuer ceux qui écrasent les masses travailleuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous demandons que la majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui est payé en grande partie par les salariés, ne s'applique qu'à partir de 440.000 francs pour la taxe proportionnelle et de 600.000 francs par part entière pour la surtaxe progressive, de manière à exonérer les salariés et autres contribuables aux revenus modestes.

Cette proposition ayant été adoptée par la commission du travail, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir s'y rallier.

Pour compenser la perte, il suffit de supprimer la détaxe sur les biens d'investissements et les frais de fabrication, accordée, il y a deux ans, aux grandes sociétés capitalistes (*Applaudissements à l'extrême gauche*) car à ce moment-là, sans souci des finances du pays, vous avez accordé un cadeau de 180 à 200 milliards de francs aux grands capitalistes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, en ce qui concerne la taxe sur les automobiles, si nous trouvons absolument normal que les gens riches qui possèdent de belles voitures de tourisme payent largement,...

Plusieurs voix à droite. Thorez! (*Rires à droite.*)

M. Waldeck Rochet. ...nous demandons, d'une part, que les voitures anciennes et celles qui sont utilisées pour le travail soient exonérées et, d'autre part, que la taxe varie en fonction de la valeur des voitures car, à notre avis, il serait injuste que celui qui a une voiture d'occasion ou une 4 chevaux paye autant que le bourgeois qui possède une belle Cadillac. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Comme Duclos.

M. Joseph Laniel. Il y a des Cadillac dans tous les partis.

M. Waldeck Rochet. Je sais bien que ces messieurs ont l'habitude de rabaisser le débat. (*Rires et exclamations à droite.*)

Ayant défini notre position, j'annonce que le groupe communiste, qui a toujours attaché la plus grande attention à l'amélioration du sort des vieux travailleurs, votera pour le fonds national vieillesse parce que celui-ci constitue une mesure de justice en faveur de ceux et de celles qui ont créé la richesse nationale.

Après avoir obtenu ce premier résultat, grâce à la victoire remportée le 2 janvier sur la réaction, notre parti poursuivra son action à la tête des masses populaires pour arracher, grâce à l'unité d'action de tous les travailleurs et de toutes les forces de gauche, de nouvelles améliorations qui permettront à tous les vieux et vieilles de France de connaître enfin une vieillesse heureuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, les députés progressistes voteront tous les textes relatifs à l'institution du fonds national de solidarité.

Ils auraient, certes, préféré que le Gouvernement fût plus généreux pour les vieux et les vieilles de notre pays et qu'il adoptât des méthodes de financement peut-être moins classiques, mais plus démocratiques et plus justes. Mon ami M. Pierre Meunier a exposé vendredi, à cette tribune, notre thèse sur ce point; je n'ai pas l'intention de revenir sur l'argumentation qu'il vous a présentée.

Mais nous sommes des réalistes. Nous connaissons le proverbe: « La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a ». En l'occurrence « la plus belle fille du monde », c'est notre ministre des finances M. Ramadier. (*Rires.*)

L'essentiel, à nos yeux, c'est d'aller vite. A cette époque de leur vie, les vieilles et les vieux de notre pays ne peuvent pas attendre très longtemps; nous devons nous hâter d'accomplir ce geste qui leur procurera le pain et la soupe — pour reprendre l'expression de notre ministre des finances — et qui leur permettra de sortir un peu de la misère. Après, et après seulement, nous pourrons procéder à cet examen d'ensemble de la situation économique et financière auquel MM. Paul Reynaud et Jean-Moreau nous ont conviés. Mais nous pensons que, dans les urgences qui se présentent à nous, la lutte contre la misère doit avoir la priorité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Cela dit, mesdames, messieurs, la question de confiance nous permettant d'élargir un peu ce débat, je vous présenterai deux observations qui se situeront dans un cadre plus général. Je le ferai aussi rapidement que possible en m'efforçant de me tenir dans le temps limité par le règlement, l'usage et la bienveillance de notre président de séance.

Voici d'abord ma première observation: pourquoi le Gouvernement et l'Assemblée nationale éprouvent-ils autant d'embarras à financer l'institution du fonds national de solidarité ?

Ne nous faisons pas d'illusion; nous savons bien ce qu'il en est. C'est parce que, sur ce débat, pèse l'hypothèque algérienne, comme elle pèsera d'ailleurs sur tous les débats.

Nos ressources étant limitées, il faut évidemment choisir entre les différentes tâches que nous pouvons accomplir.

M. Ramadier veut défendre la monnaie nationale contre le péril d'inflation; M. Gazier veut pour suivre sa politique sociale; M. Robert Lacoste réclame pour l'Algérie des crédits, des hommes et des armes. Nous pensons que la politique de M. Ramadier est parfaitement compatible avec la politique de M. Gazier ou avec la politique de M. Robert Lacoste, mais qu'elle est difficilement compatible avec l'une et avec l'autre.

Nous estimons, dans ces conditions, qu'un choix est à faire. Non pas, rassurez-vous, entre le beurre et les canons, entre la paix ou la guerre, mais entre différentes façons de concevoir ces politiques, notamment en ce qui concerne l'Algérie, entre une politique algérienne qui, en nous obligeant à un effort prolongé et coûteux, nous interdirait tout nouvel effort de progrès social et une politique, au contraire, de négociations et d'apaisement qui permettrait ces nouveaux efforts.

M. Robert Bruyneel. Ferhat Abbas !

M. Pierre Cot. Je vais y venir.

Or, mes chers collègues, nous ne cachons pas que nous sommes un peu inquiets et préoccupés, non seulement par l'évolution des événements, mais par l'évolution de la politique gouvernementale en Algérie.

Nous ne mettons certainement pas en doute les bonnes intentions du Gouvernement. Il n'est pas question de cela. Toutefois, nous sommes bien obligés de reconnaître que, depuis le vote de confiance auquel on a fait allusion, vote de confiance émis par une majorité où se côtoyaient à la fois des partisans de la politique de force et des partisans de la politique de négociation (*interruptions à droite*), après le blanc-seing que nous avons accordé au Gouvernement, la situation en Algérie n'a cessé de se détériorer et de s'aggraver.

Le fossé, vous le savez, s'élargit chaque jour entre les deux fractions de la population que le Gouvernement se flattait de rapprocher, qu'il espère encore pouvoir rapprocher et dont il pense pouvoir concilier les intérêts et les points de vue. L'intolérance, le fanatisme, la haine, l'incompréhension et la méfiance empoisonnent l'atmosphère sociale et politique de ce malheureux pays.

On a fait allusion, il y a un instant, à M. Ferhat Abbas. Je dirai un mot à son sujet, pour observer tout simplement que sa présence au Caire, comme la présence des délégués des

uléma, dont vous connaissez l'influence et l'importance, comme les positions prises par les gouvernements marocain et tunisien, nous montrent clairement que ce n'est pas seulement avec une poignée de désespérés ou de révoltés que nous sommes en désaccord, mais que c'est avec le monde musulman pris dans son ensemble et que telle est la véritable position du problème.

Nous savons que le Gouvernement s'efforcera certainement de trouver une solution pacifique au problème algérien, mais nous craignons qu'il soit dépassé par les événements, que, sans le vouloir, avec les meilleures intentions du monde, il se laisse entraîner peu à peu dans l'engrenage terrible qui mène de la répression aux opérations punitives et des opérations punitives à la guerre, à une guerre dont nous ne voulons pas, car nous savons très bien quand et comment nous y entrerions mais nous ne savons pas quand et comment nous pourrions en sortir.

Voilà pourquoi il est indispensable que, dans un avenir prochain, nous tous, le Gouvernement, tout d'abord, et nous-mêmes, mes chers collègues, nous procédions à une sorte d'examen de conscience, à une revision de ce douloureux problème qui inquiète et qui trouble les Français non seulement dans leurs intérêts matériels, mais dans leur conscience même.

Et si, d'aventure, certains d'entre vous étaient encore tentés de s'accrocher à des formules périmées ou dépassées, je leur conseillerais de lire la lettre émouvante qui a été adressée, voici quelques dix jours, à M. le président du conseil et aux dirigeants du parti socialiste par les dirigeants socialistes musulmans. C'est un document important dont la presse, vous le savez, a publié de larges extraits.

Il est important par son contenu. Il l'est peut-être plus encore par l'autorité, par la qualité de ses signataires au nombre desquels se trouve un homme qui, lorsqu'il siégeait sur ces bancs, nous a tous impressionnés non seulement par son intelligence, par sa clairvoyance, mais aussi par sa haute probité intellectuelle et morale: je veux parler de notre ancien collègue Benbahmed.

Nous ne pouvons pas rester insensibles au cri d'alarme que cet homme a poussé. Nous ne pouvons pas jeter en quelque sorte de manteau de Noé sur les faits qu'il a révélés. Si nous le faisions, nous manquerions à notre devoir.

Il ne s'agit pas seulement de l'intérêt de la France, il s'agit de son honneur.

Mesdames, messieurs, je m'excuse de m'être un peu laissé entraîner en dehors du sujet. Ce n'est pas, je le sais, dans un débat sur la vieillesse que l'on peut traiter du problème algérien. J'ai voulu simplement vous montrer que ce problème dominait tous les autres aspects de la vie française, y compris celui qui fait l'objet du présent débat.

Voici maintenant ma seconde observation. Elle sera — que M. le président se rassure — plus brève que la première et servira en quelque sorte de conclusion à mon intervention.

En nous demandant de voter la confiance au Gouvernement, que nous propose-t-on ? De quoi s'agit-il ?

Il s'agit, vous le savez, de donner au Gouvernement les moyens de poursuivre son œuvre et de continuer son expérience.

Or, nous connaissons la structure de ce Gouvernement, qui a été formé sous le signe du front républicain. Ses dirigeants sont les chefs du front républicain et nous ne sommes pas tellement éloignés de la période électorale que nous ayons perdu le souvenir des grands thèmes qu'il soutenait alors dans tout le pays: la fin de la guerre d'Algérie, la paix par la détente internationale, les réformes sociales, la défense de la laïcité. Nous avons encore tout cela dans l'oreille et nous sommes persuadés que le Gouvernement tout entier, notamment son chef, ont à cœur de rester fidèles aux engagements qu'ils ont pris. Seulement, comment pourront-ils le faire ? C'est la question qui se pose et qui se pose chaque jour davantage.

La victoire du front républicain ayant peut-être été moins complète que vous ne l'aviez espéré, monsieur le président du conseil (*Rires à droite*), vous êtes, vous serez obligé, de plus en plus, de trouver dans le pays et à l'Assemblée des concours pour réaliser votre programme et pour poursuivre votre œuvre. Où allez-vous trouver ces concours, comment pouvez-vous les imaginer ?

Il existe, vous le savez bien, une majorité, et une seule, de nature à vous permettre de remplir ce programme: c'est une majorité dans laquelle doivent prendre place, sans aucune exclusive, tous les républicains, tous les hommes de gauche, et qui doit s'appuyer dans le pays sur toutes les forces populaires. Cette majorité, et celle-là seulement vous permettra de tenir vos engagements et d'accomplir non pas notre programme, mais votre programme, de traduire dans la réalité gouvernementale et législative non pas nos conceptions, mais vos conceptions. Si vous ne faites pas appel à elle, vous savez à quoi vous serez conduit. Vous serez conduit d'abord en Algérie et puis, rapidement, dans toute la politique intérieure, à des concessions qui vous empêcheront de tenir les promesses que vous aviez faites. Alors, le programme que vous aviez présenté aux électeurs apparaîtra, sans que, je le répète, votre bonne foi soit mise en cause, comme un simple attrape-nigaud électoral.

Nous voulons vous aider à réaliser ce programme. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'une telle majorité doit se constituer.

Si nos collègues poujadistes étaient parmi nous aujourd'hui, s'ils n'étaient pas retenus par leur congrès, je me permettrais d'ajouter que leur présence dans cette Assemblée rendra indispensable, inévitable et, en tout cas, plus facile ce rapprochement de tous les esprits, de tous les hommes de gauche. Ce rapprochement nécessaire entre les communistes, les républicains progressistes, les socialistes, les radicaux et d'autres encore, nous l'espérons bien. (*Mouvements à droite.*)

Permettez-moi de n'exclure personne et de prendre vos sourires pour un salut...

M. Robert Bruyneel. La main tendue aux catholiques ? Nous connaissons cela depuis longtemps!

M. Pierre Cot. ... que vous faites à l'aube du front populaire, de vous en féliciter...

M. Robert Bruyneel. Ce sera son crépuscule!

M. Pierre Cot. ...de vous en remercier en rendant hommage à votre clairvoyance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Vous venez de trop loin.

M. Pierre Cot. Nous venons de trop loin. Mais alors, pourquoi ne voulez-vous pas courir un peu à notre rencontre ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. C'est la démocratie populaire que vous préparez.

M. Pierre Cot. Je ne vous ai pas entendu, monsieur Guy Petit, mais je suis persuadé que je suis d'accord avec vous. (*Rires à droite.*)

Il y a, dans cette Assemblée et dans la politique française, un certain nombre de mots « tabou » qu'on ne peut semble-t-il prononcer sans provoquer soit des interruptions, soit — ce qui est votre cas (*l'orateur s'adresse à la droite*) — et ce que je préfère infiniment, vos rires qui sont d'ailleurs extrêmement courtois, et je vous en remercie.

M. Robert Bruyneel. Vous riez vous-même, monsieur Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Non, je me borne à sourire.

M. Robert Bruyneel. C'est pire.

M. Pierre Cot. C'est bien pire, en effet, car je ne parviens pas, mon cher collègue, à prendre au sérieux ceux qui, comme vous, ne peuvent se rendre compte qu'il existe dans le pays un grand courant en faveur de l'union des gauches et que ce courant est irrésistible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Vous n'avez pas toujours été dans l'union des gauches. Vous l'oubliez!

M. Pierre Cot. J'entends bien que, lorsqu'on parle du front populaire, certains d'entre vous sont irrités et d'autres sont inquiets. Mais c'est pourtant le seul moyen pour nous et pour vous de nous en sortir et si nous n'allons pas vers ce rassemblement des gauches — si le mot vous gêne, nous pourrons en choisir un autre (*Exclamations et rires à droite*) car, ce qui est essentiel, c'est de nous mettre d'accord sur le but à atteindre et sur la tactique à entreprendre — on reviendra qu'on le veuille ou non à l'immobilisme et aux erreurs que, durant la campagne électorale, les chefs du front républicain ont condamnés.

Là encore, mesdames, messieurs, j'ai voulu simplement poser un problème sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Les événements vont vite. Ils nous poussent, vous savez dans quel sens. Et, de même que, pour l'Algérie, vous serez obligés de reviser vos conceptions et vos doctrines si vous voulez sau-

ver là-bas, par la négociation, par l'entente et par l'apaisement ce qui peut, ce qui doit être sauvé de l'influence française dans tout le monde arabe, de même, en politique intérieure nous serons obligés, pour poursuivre à la fois la politique de M. Ramadier et celle de M. Gazier, de nous mettre d'accord et d'aller ensemble vers ces formules nouvelles.

A ceux des socialistes ou des radicaux qui, lorsqu'on envisage l'éventualité du front populaire, ou à nos collègues de droite qui, lorsqu'on parle de ces formules, sont tentés de s'écrier: « jamais », je répondrai simplement en leur conseillant de méditer le mot de Montaigne qui s'applique à la situation présente: « Il ne faut jamais dire fontaine je ne boirai pas de ton eau. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. C'est votre cas !

M. le président. La parole est à M. Jean-Moreau.

M. Jean-Moreau. Mes chers collègues, M. le président du conseil a estimé nécessaire de poser la question de confiance sur la motion préjudicielle que j'ai soumise au vote de l'Assemblée au nom de mes amis et en mon nom personnel, le Gouvernement désirant ainsi savoir s'il jouit de la confiance de l'Assemblée pour sa politique financière.

Il est indiqué dans le texte de cette motion que, loin de nous opposer au vote du fonds de solidarité, dont nous avons déjà proposé la création avant que la dernière Assemblée se sépare, en novembre dernier, c'est après examen du projet de loi dit « collectif » portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 — et qui, en fait, est la loi de finances de l'exercice en cours — que, connaissant l'ensemble des dépenses civiles et militaires, des charges du Trésor et des opérations spéciales, et appréciant les recettes envisagées, votre commission, par la voix de son rapporteur, devrait faire les propositions nécessaires.

En vous présentant cette motion, j'ai marqué l'angoisse d'un grand nombre d'entre nous en présence du déficit considérable qui apparaissait pour 1956 et de celui, encore plus important, est-il écrit dans l'exposé des motifs, prévu pour 1957.

Votre commission, en examinant préalablement cette loi de finances, devrait s'acharner à rechercher, elle aussi, des économies qu'elle vous proposerait ensuite, et qui permettraient d'éviter la charge fiscale qui est envisagée.

En effet, comme il ne peut être question de financer le fonds de solidarité lui-même par des économies, mais bien par des recettes permanentes, ainsi que je l'ai dit à cette tribune lors de ma précédente intervention, et comme l'a d'ailleurs déclaré M. le président du conseil dimanche à Arras, j'espérais qu'après une compression sévère des dépenses, sans impôts nouveaux, mais sur le produit des impôts existants pourrait être prélevée une part à affecter au financement du fonds de solidarité.

M. le président du conseil et M. le ministre des finances proposent un décime supplémentaire. Il serait sans doute possible, monsieur le président du conseil, après avoir réalisé des économies, de proposer une affectation d'une part de ces impôts au financement permanent du fonds de solidarité. C'est une question à étudier.

Vous-même, vous avez déclaré, dimanche à Arras, que vous feriez des économies massives. MM. Ramadier et Filippi ont, l'un et l'autre, réalisé également des économies.

Mais notre commission des finances peut aussi s'appliquer à en réaliser. Nous en avons fait, en 1952, pour 200 milliards de francs dans la même année.

Je crois qu'il est encore possible d'en faire sur un budget de 3.700 milliards et ainsi d'éviter une charge fiscale supplémentaire. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Garet. Très bien!

M. Jean-Moreau. D'autre part, monsieur le président du conseil, vous avez indiqué avec M. le ministre des finances que les dépenses d'Algérie entraient dans le cadre des dépenses exceptionnelles. Dans le projet de loi de finances, elles sont ainsi dénommées.

Il me paraît opportun de demander à l'emprunt de vous apporter son concours pour couvrir cet accroissement de charges que nous espérons temporaires.

Vous avez, toujours à Arras, déclaré avec fermeté que votre gouvernement était décidé à ne pas déclencher l'inflation.

Je vous en sais gré, monsieur le président du conseil, car si M. le ministre des affaires économiques et financières a laissé échapper ces mots l'autre jour: « même avec l'inflation »...

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Il n'a jamais dit cela!

M. Jean-Moreau. ...je reste persuadé que cela ne peut pas être sa pensée.

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Moreau. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je regrette, mais je ne peux pas laisser passer les mots « même avec l'inflation », qui risquent d'être repris.

Je vous mets au défi de les trouver dans les déclarations de M. le ministre des affaires économiques et financières. J'étais présent en séance. Veuillez vous reporter au *Journal officiel.*

M. Pierre Garet. On peut rectifier ...

M. le président du conseil. Je m'excuse, mais il y a des habitudes de discussion que j'aimerais voir perdre. L'un de mes collègues m'interrompt en disant que si les paroles incriminées ne figurent pas au *Journal officiel* c'est parce qu'elles auraient été rectifiées.

Je demande à ce collègue s'il assistait à la séance.

M. Pierre Garet. Je n'étais pas présent.

M. le président du conseil. Vous me répondez que vous n'étiez pas en séance. Je vous remercie. (*Mouvements divers. — Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Garet. Il arrive tout de même qu'on rectifie certaines déclarations.

M. Jean-Moreau. Monsieur le président du conseil, je ne sais si vous m'avez bien entendu. J'étais en train d'indiquer que, connaissant M. le ministre des affaires économiques et financières, je ne pouvais pas penser qu'il avait laissé échapper cette parole...

M. le président du conseil. Il ne l'a pas prononcée.

M. Jean-Moreau. ... de façon qu'elle puisse être interprétée comme elle l'a été dans l'Assemblée.

M. le président du conseil. Non!

M. Jean-Moreau. Dans une improvisation, monsieur le président du conseil, on peut laisser échapper certaines paroles. C'est pourquoi je m'attache moi-même à mes notes, ayant préparé mon intervention.

Mais je ne peux pas croire un instant que M. Ramadier, que je connais depuis longtemps et pour lequel j'ai une estime toute particulière, puisse réellement penser les paroles incriminées.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Me permettez-vous une précision ?

M. Jean-Moreau. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je m'excuse de vous interrompre, mais je dois dire que les paroles que j'ai prononcées ne sont pas celles qui ont été commentées par une presse un peu artificieuse. (*Mouvements divers.*)

Oui! Les paroles que j'ai prononcées avaient simplement pour objet de préciser que, quelle que soit la pression des prix, des réformes de ce genre étaient nécessaires et devaient être accomplies dans des conditions telles qu'elles n'aggravent pas la situation actuelle.

Voilà exactement ce que j'ai voulu dire et ce que j'ai dit et je compte sur votre droiture pour vouloir bien reconnaître qu'il en est ainsi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Monsieur Jean-Moreau, devant la déclaration de M. le président du conseil, je m'excuse mais je vous demanderai de me laisser prendre la parole à mon tour.

M. Jean-Moreau. Je vous en prie.

M. Robert Bruyneel. Je présidais la séance ce jour-là et on sait dans cette Assemblée que j'ai l'habitude de présider avec impartialité.

Les propres termes de M. Ramadier ont été « même avec l'inflation » et non pas « malgré l'inflation ». (*Mouvements divers.*)

Je sais que par la suite il a essayé de minimiser la pensée qu'il avait développée en disant qu'il ne voulait pas de l'inflation galopante. Mais il n'avait pas dit: « malgré l'inflation »; il avait déclaré: « Même avec l'inflation, nous voulons le fonds de vieillesse. »

Voilà ce qui a été dit ici. J'ai de la mémoire.

M. le président du conseil. C'est à ma connaissance la première fois que quelqu'un ici s'autorise de la place qu'il occupait au fauteuil de la présidence pour infirmer ou confirmer...

M. Robert Bruyneel. Non, c'est pour dire la vérité. Je rectifie une erreur; je ne m'autorise d'aucune fonction.

Vous connaissez ma façon de présider.

J'ai rectifié une erreur.

M. le président du conseil. Vous rectifiez même le *Journal officiel.*

M. Robert Bruyneel. Le *Journal officiel,* chacun sait qu'un orateur peut y rectifier son intervention, mais ce que je ne permets pas qu'on dise, c'est le contraire de la vérité. (*Interruptions à gauche.*)

M. le président du conseil. Alors, j'en appelle au président.

M. le président. Quant à moi, monsieur Bruyneel, je ne saurais laisser dire par un membre du bureau qu'un orateur peut rectifier, comme il lui plait, ce qui est enregistré en séance par les services des comptes rendus. (*Mouvements divers.*)

M. Robert Bruyneel. Tout le monde l'a fait.

M. le président. Mais monsieur Bruyneel, on peut rectifier la forme, on ne peut toucher au fond.

M. Robert Bruyneel. La déclaration que je viens de faire, je ne l'ai pas faite en tant que membre du bureau, mais sous ma propre responsabilité et je la réitère.

A gauche. Démission !

M. le président du conseil. Je me permets d'insister.

S'il ne s'agissait que d'un incident de séance, ce serait sans importance.

M. Robert Bruyneel. Bien sûr!

M. le président du conseil. S'il ne s'agissait que de l'autorité d'un président de séance, ce serait sans importance; mais il s'agit d'une campagne faite dans le pays sur le thème de l'inflation, tandis que le Gouvernement actuel a toujours dit sa volonté de lutter contre l'inflation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marcel Darou (*s'adressant à la droite*). Vous êtes contre les vieux.

M. Antoine Guitton. Vous les avez ruinés.

M. le président du conseil. Vous, monsieur Bruyneel, qui présidiez la séance, vous allez m'apporter une information. Il y a un document qui n'est pas — je crois — corrigé par les parlementaires, c'est le compte rendu analytique. J'invite le président qui présidait cette séance à se reporter à ce compte rendu...

M. Marcel David. Et à corriger sa mauvaise action et sa mauvaise parole.

M. le président du conseil. On appréciera alors la valeur de ses propos.

M. Robert Bruyneel. Je me reporte à ma mémoire, cela me suffit. (*Vives interruptions à gauche.*)

On semble ici suspecter ma bonne foi.

M. le président. Certainement pas. C'est simplement votre intervention qui est mise en cause.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Pour ma part j'inviterai simplement M. Jean-Moreau à relire, non pas le *Journal officiel,* mais le *Compte rendu analytique,* qui n'a pas été revisé. (*Exclamations à droite.*)

A droite. Tandis que le *Journal officiel* peut l'être !

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'y lis: « Nous devons le présenter malgré l'inflation... ».

A ce point, M. Paul Reynaud interrompt en ces termes:

« Malgré l'inflation, c'est là tout le désaccord. »

Et je reprends la phrase que je n'avais pas terminée:

« Oui, malgré l'inflation qui menace, mais qui, nous l'espérons, ne galopera pas au rythme où vous voudriez qu'elle aille. » (*Applaudissements à gauche.*)

M. Charles Lussy. C'est clair !

M. Robert Bruyneel. Eh! bien je maintiens ma déclaration. (*Exclamations à gauche.*)

Il ne s'agit pas des mots « malgré l'inflation », mais des mots « même avec l'inflation ».

D'ailleurs, le compte rendu analytique peut être corrigé, tout comme la sténographie, mais ce qu'on ne peut pas corriger, c'est ce que les sténographes ont enregistré sous votre dictée.

J'étais au bureau. Ce n'est pas en ma qualité de président de séance que j'interviens, mais à titre personnel vous ayant moi-même entendu. Vous avez eu d'ailleurs assez de mal, monsieur Ramadier, à vous rattraper.

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* Reportons-nous à la sténographie!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ma phrase a été coupée par une interruption qui pouvait en changer le sens. M. Paul Reynaud n'avait certainement pas l'intention de me faire dire autre chose que ce que je voulais dire moi-même.

M. Robert Bruyneel. Bien sûr!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mais il est non moins certain que l'interruption placée entre les mots « malgré l'inflation ... ».

M. Robert Bruyneel. « Même ».

M. le ministre des affaires économiques et financières. ... et les mots « qui ne galopera pas au rythme où vous voudriez qu'elle aille », a pu changer le sens apparent de la phrase.

M. Robert Bruyneel. Ne vous fatiguez pas, tout le monde a compris.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je ne me fatigue pas; je veux seulement souligner qu'une fois la phrase prononcée, une utilisation de l'interruption s'est produite, qui n'est pas le fait de M. Paul Reynaud, mais qui est le fait d'un certain nombre d'esprits ...

M. Robert Bruyneel. Il y a eu un tel malaise qu'il était manifeste que tout le monde avait compris! (*Vives interruptions à gauche.*)

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le fait est qu'en définitive, une interprétation a été donnée, qui n'est conforme ni à mes pensées ni à mes paroles.

M. Robert Montalat. C'est l'essentiel!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Parfois un silence, à cause de son caractère équivoque est plus facile à interpréter qu'un mot.

Mais permettez-moi de vous dire qu'à l'égard de celui qui parle — et qui sait ce qu'il a voulu dire — après avoir lutté contre la hausse des prix et avec l'intention de continuer à lutter contre toutes les pressions qui peuvent s'exercer contre la monnaie, il est certainement plus amical et plus loyal, au lieu de chercher à équivoquer sur des mots ou sur des silences, de reconnaître que l'intention qu'il proclame est celle de toute l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean-Moreau. Mesdames, messieurs, je voudrais pouvoir continuer ...

M. le président du conseil. Monsieur Jean-Moreau, je m'excuse encore, mais je me permets d'insister auprès de M. le président de séance; l'incident, après cela, pourra être clos.

Après le *Journal officiel* que, paraît-il, on peut corriger, après l'*Analytique*, qui fait foi, mais que, paraît-il aussi, on pourrait corriger, je vous demande, monsieur le président, de nous donner connaissance de la sténographie.

On appréciera la valeur des mémoires.

M. Marcel Darou. Tous les moyens sont bons pour priver les vieux!

M. Marcel David. M. Bruyneel démissionnera, après!

M. Robert Bruyneel. Tout le monde a compris. Je suppose que l'incident est clos.

M. le président. On m'apporte la traduction du sténogramme et j'y lis:

« Et j'affirme, monsieur le président Paul Reynaud, que nous devons présenter un texte malgré l'inflation... » (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. L'incident est clos.

M. Jean-Moreau. Je ne voudrais pas qu'on puisse dire que, mes amis et moi-même, nous sommes, par cette motion préjudicielle, hostiles à l'institution du fonds national de solidarité, car cela serait inexact. Du reste, en novembre dernier, nous en avions voté la création.

Sur le plan du financement, nous ne serons peut-être pas d'accord, mais je tiens à déclarer, au nom de mes amis, que nous demandons la réalisation rapide du fonds de solidarité et que ma motion n'avait pour but que d'obtenir, en commission des finances, puis devant l'Assemblée, le vote de l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice 1956.

Mes chers collègues, on a parlé d'inflation et je reconnais que M. le président du conseil a insisté énergiquement dimanche, à Arras — et combien il avait raison ! — sur ses conséquences qui risquent d'être lourdes.

Ces conséquences — ai-je besoin de les rappeler ? — c'est l'instabilité de la monnaie, c'est l'accroissement des prix, dont auraient à souffrir nos activités économiques, tant sur le plan intérieur qu'extérieur. Déjà, au mois de mars dernier, nous avons enregistré, à l'Union européenne des paiements, un déficit de 18 milliards. Il faut prendre garde à l'accroissement des prix.

Sont également intéressées toutes les catégories de Français, salariés, rentiers-viagers, retraités, pensionnés, en un mot tous ceux dont on voudrait que ne soit pas amenuisé le pouvoir d'achat, sans omettre l'équilibre des entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles.

L'Assemblée fera à la motion que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de mes amis et de moi-même le sort qu'elle jugera. Quoi qu'il en soit, nous estimons que notre devoir était de tirer la sonnette d'alarme avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. Monsieur le président du conseil, par la façon dont vous avez posé la question de confiance, vous avez traduit d'une manière extrêmement claire les pensées des uns et des autres, et le débat qui vient déjà de s'instituer, ainsi que les réactions qui se sont manifestées d'un côté et de l'autre de l'Assemblée, indiquent qu'il était nécessaire de poser cette question de confiance.

Il ne faut pas, avez-vous dit, que l'on partage l'Assemblée et l'opinion en deux catégories: ceux qui veulent être ou qui disent être les défenseurs des vieux, d'une part, ceux qui veulent être ou qui disent être les défenseurs de la monnaie, d'autre part.

Puis-je remarquer que ce qui a été proclamé jusqu'à maintenant n'a pas complètement levé l'inquiétude qui pèse sur une bonne partie de mes amis politiques ?

Certes, et c'est important, vous avez, en quelque sorte, dédouané les partisans de la stabilité monétaire. On peut, maintenant, s'affirmer partisan de la stabilité monétaire et ne plus être qualifié, par cela même, de réactionnaire. C'est déjà un premier point. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'observe, toutefois, que vos amis et vous-même, monsieur le président du conseil, vous êtes contentés, pour appuyer votre volonté de maintenir le pouvoir d'achat de la monnaie, de citer un certain nombre de références. Et, pour ma part, j'ai été frappé d'entendre soit M. Mazier, parlant au nom du groupe socialiste, soit M. le ministre des affaires sociales ou M. le ministre des affaires économiques et financières rappeler cette perpétuelle référence à l'exemple anglais.

Bien sûr, nous comprenons ce que représente dans votre bouche cette référence aux efforts des travaillistes anglais. Puis-je, sans malice, souligner qu'elle n'est pas pour nous déplaire et que nous verrions avec satisfaction votre parti y demeurer fidèle à l'occasion d'autres débats qui se dérouleront dans cette enceinte? Beaucoup de choses seraient alors changées dans la vie politique française. (*Applaudissements au centre.*)

M'en tenant aujourd'hui au problème qui nous est posé, je demande qu'on fasse attention, car les références qu'on nous a proposées ne sont pas extrêmement convaincantes.

M. Mazier a pris prétexte de la fiscalité anglaise pour évoquer l'amorce d'une certaine régression dans notre politique familiale. Pourtant, cette politique familiale n'a pas donné de trop mauvais résultats. Quoi qu'il en soit, je suis obligé de faire remarquer à notre collègue qu'on ne peut pas comparer tout à fait le système fiscal anglais au système fiscal français. Ce qui, chez nous, justifie des efforts supplémentaires en faveur de la famille, c'est que nous payons davantage d'impôts indirects, c'est-à-dire d'impôts de consommation, que nos voisins anglais.

Lorsque M. Ramadier recourt à l'exemple anglais pour répondre au mouvement d'opinion qui s'est fait jour un peu partout, sur les bancs de cette Assemblée et bien au delà, à propos de son initiative tendant à instituer une taxe sur les voitures automobiles, je suis encore obligé d'indiquer que cette référence n'est pas tellement convaincante, car, s'il est vrai qu'il y a une taxe sur les automobiles en Angleterre, je crois savoir que l'essence y coûte 12 fr. 50 de moins au litre qu'en France.

Je ne relève le fait, mes chers collègues, que pour vous inciter à vous méfier des comparaisons. Les comparaisons, si l'on y recourt, doivent être complètes pour être honnêtes.

Essayons, au contraire, d'envisager le problème français, ses données propres, et efforçons-nous d'y apporter des solutions inspirées de la réalité.

Je me permettrai encore, toutefois, une dernière référence à la situation de nos voisins d'outre-Manche, qui explique pourquoi nous avons, nous, un problème très particulier à résoudre: vous avez tous appris que, vers les années 1914 à 1920, il fallait 25 francs pour obtenir une livre anglaise; maintenant, il faut 1.000 francs. Et c'est pourquoi les conséquences de la dévaluation, que l'on évoque avec raison de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) sont une de nos préoccupations.

Oh! mes chers collègues, il ne s'agit pas seulement d'un souci d'aujourd'hui. Dès la Libération, nous nous sommes intéressés à ce problème de la vieillesse et nous avons éprouvé, à ce sujet, deux préoccupations: réparer, autant qu'il était possible, les effets de la dévaluation sur le sort des personnes âgées; essayer de mettre en place un réseau de protection sociale de la vieillesse française, de façon qu'à l'avenir elle soit garantie contre les effets de la dévaluation.

Je ne pense pas abuser de votre patience en vous rappelant quelles ont été les étapes de ce travail législatif. On vient de dire que l'on n'avait rien fait jusqu'à maintenant. Je crois donc que le rappel des dates de notre effort législatif est singulièrement intéressant et instructif.

Il y a eu, d'abord, l'extension de la sécurité sociale à tous les salariés, par l'ordonnance du 4 octobre 1945, c'est-à-dire, en particulier, l'intégration des cadres dans le système de protection sociale.

Il y a eu cet effort manqué de la première Constituante — que M. le ministre Gazier rappelait avec, m'a-t-il semblé, quelque nostalgie — qu'a constitué la loi du 22 mai 1946. Je dis « cet effort manqué » — j'aurai l'occasion d'y revenir — car, si la loi du 22 mai 1946 n'a pas été appliquée, c'est, selon moi, parce qu'elle était inapplicable.

Dès la deuxième Constituante, sous le gouvernement Georges Bidault, le ministre des finances, M. Robert Schuman, faisait procéder à l'inventaire de la situation financière du pays. Ce bilan n'a été définitivement établi qu'en 1951. Je crois qu'il serait utile, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, pour préciser, justifier ou infirmer les accusations qui sont portées contre vos prédécesseurs, que vous fassiez également établir, aujourd'hui, officiellement, un tel bilan, une telle mise à jour de la situation financière du pays. Car il est trop facile de mettre en cause, sur des données imparfaites, le travail des uns ou des autres.

En même temps que le ministre des finances, M. Robert Schuman, avait ce souci de préciser la situation réelle des finances françaises, il instituait au profit des vieux non salariés

une allocation temporaire, dont M. Jean-Moreau a parlé, m'a-t-il semblé, un peu légèrement l'autre jour, disant: « Ce n'était pas grand'chose ».

Mesdames, messieurs, c'était 700 francs de l'époque par mois. Si je me reporte à l'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie, je constate que ces 700 francs correspondaient très sensiblement à l'effort qu'on nous demande de faire aujourd'hui et qui, certes, est un effort supplémentaire.

Après cette allocation temporaire qui, d'ailleurs, a connu une certaine impopularité dans le pays, pour des raisons qu'il faut aussi méditer, est venue la loi du 18 janvier 1948 étendant la protection vieillesse aux non-salariés. Puis, immédiatement après — car l'effort de la commission du travail, en particulier, a été incessant — la protection a été étendue aux vieux paysans par la loi du 10 juillet 1952, modifiée le 5 janvier 1955.

Compte tenu de toutes ces dates — 1945, 1946, 1948, 1952, 1955 — je crois qu'on est mal venu de dire que rien n'a été fait jusqu'à maintenant. Je sais bien que le résultat final ne constitue pas grand'chose sur le plan des chiffres, mais l'importance est dans l'institution. Dès 1952, nous avions déjà inscrit, dans le texte de la loi du 10 juillet, le principe de la création d'un fonds national de la vieillesse.

Le problème financier étant à la base de ce débat, il est bon de rappeler que les raisons de l'échec de la loi du 22 mai 1946, comme les raisons de l'insuffisance des résultats obtenus jusqu'à maintenant, tiennent à l'obstacle financier, plus exactement au grand problème des charges sociales.

Jusqu'à présent, le problème a consisté à prélever, sur les ressources professionnelles des individus, des cotisations à des organismes d'assurance-vieillesse. Pourquoi ne pouvait-on qu'échouer, au moins partiellement, en généralisant ce système pour l'appliquer aux non salariés ? Parce que, dans la production française, la part de l'homme, de l'individu n'est pas seule en cause et qu'au contraire plus on avance dans la voie du progrès technique et plus la part de la machine, c'est-à-dire, en définitive, du capital, augmente.

Si l'on suppose déjà acquis ce qu'on annonce comme devant être la grande révolution de la deuxième moitié du XXe siècle, à savoir, soit l'automation soit l'automatisation — je ne prends pas parti dans la querelle de langage — le système aboutit à ce résultat que les entreprises les plus automatisées ne supportent plus aucune charge au profit de la vieillesse. Celle-ci serait uniquement à la charge des personnes physiques. Il y a là une raison d'échec partiel de notre législation.

C'est pourquoi nous devons, par la force des choses, sous la pression des événements, de l'évolution, instituer le financement du fonds national de vieillesse par l'ensemble de la production. Tout le problème est là. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, car vous êtes bien d'accord avec moi sur ce point, que la solution que vous apportez à ce problème n'est que partielle. Elle est insuffisante. Elle ne sera satisfaisante que lorsque nous saurons l'intégrer dans l'ensemble d'une réforme fiscale.

Bien entendu, nous nous réservons le droit de préciser pour quelle raison votre solution n'est pas satisfaisante et de marquer que votre projet, dans l'ensemble de notre effort législatif, va soulever d'énormes difficultés.

Je ne veux pas entrer dans la discussion technique aujourd'hui; ce n'est pas la question. Ce que je voulais marquer, au nom de mes amis, c'est que, sur le principe du fonds national vieillesse, nous sommes entièrement d'accord.

Puis-je dire, en fonction même de ce qui a été préparé par mes amis, MM. Paul Bacon et Pflimlin, que nous avons déjà une amorce de réalisation du fonds national vieillesse et que ce que vous proposez, monsieur le président du conseil, nous l'aurions très certainement proposé aussi, si nous avions été appelés à participer aux conseils du Gouvernement.

Encore une fois, l'effort que nous avons fait précédemment est là pour garantir le bien fondé de ce que j'avance; mais on a présenté le problème dans des termes que nous ne pouvons pas accepter.

Nous voulons être, nous, à la fois ceux qui feront tout pour sauvegarder le pouvoir d'achat de la monnaie — je ne vais pas, bien entendu, ressusciter la controverse soulevée tout-à-l'heure et qui, je crois, n'était qu'une querelle de mots — et ceux qui ne pourront admettre que la stabilité de la monnaie soit assise sur la misère d'une partie de la population française.

Je ne crois pas qu'il soit excessif d'accorder aux vieux 5.000 ou 6.000 francs par mois. L'économie du pays doit pouvoir très rapidement absorber cette charge supplémentaire. Comment ? C'est une question que nous examinerons lorsque nous discuterons les répercussions financières de vos propositions.

Mais, ce que je veux souligner, c'est que, quel que soit le sort réservé à votre projet, il ne me paraît pas possible que la législature actuelle s'en satisfasse. Il faudra qu'elle prévoie dès maintenant un pas de plus en avant pour réduire et supprimer les barrières que vous élevez autour de l'attribution de cette allocation supplémentaire.

Peut-être trouverez-vous, dans mes paroles, un sujet d'inquiétude ?

Nous serons raisonnables; nous l'avons toujours été, peut-être même un peu trop quelquefois; mais je ne voudrais pas que l'opinion méconnaisse une partie des données de la question.

Un des amendements que j'ai soumis récemment à M. le ministre des finances a pour objet d'obtenir que le problème de la vieillesse soit enfin étudié de façon systématique, je dirai presque: scientifique. Alors, nous pourrons faire un travail un peu plus sérieux que celui qui consiste à se lancer des arguments injurieux d'un côté à l'autre de l'hémicycle.

Il faut d'abord étudier le problème que nous avons à résoudre et, aujourd'hui, nous n'avons pas encore tous les éléments de cette étude.

Si j'en crois certaines agences de presse, M. le président du conseil, dans un de ses tout récents discours, a annoncé que si nous pouvons surmonter les difficultés qui nous assaillent aujourd'hui et qui seront nôtres dans les dix années qui viennent, nous aurons préparé à notre jeunesse des lendemains qui chantent, des horizons plus larges que ceux que nous avons connus nous-mêmes.

Je vous demande, mes chers collègues, de faire très attention. Nous pouvons, en effet, espérer préparer pour la génération qui nous suit des jours meilleurs que ceux que nous aurons vécus nous-mêmes, mais à condition de bien connaître les données des problèmes qui nous sont posés. J'y reviens.

Ainsi, il serait inexact de croire que dans dix ans la population française aura retrouvé un équilibre démographique. C'est beaucoup plus compliqué que cela. Dans dix ans, si l'on en croit les études les plus sérieuses, la charge de la vieillesse aura encore singulièrement augmenté. En effet, en 1970 — j'extrapole encore — le pourcentage des personnes de plus de soixante-cinq ans aura augmenté de 3 p. 100 par rapport à la population active.

Le drame de notre génération, celui qu'il faut décrire sans démagogie — car faire autrement serait vain, et un jour, les faits se retourneraient contre nous — c'est que nous avons, nous les actifs d'aujourd'hui et ceux qui vont nous suivre immédiatement, à prendre en charge de plus en plus de vieux, de plus en plus d'enfants. Nous pouvons espérer, si tout va bien, mettre à la disposition de ceux qui nous remplaceront dans une vingtaine d'années de belles chances devant l'existence, à condition de poursuivre notre effort, et, par ailleurs, de sauvegarder pour eux l'héritage que nous avons reçu.

Nous avons déjà perdu trop de choses dans nos territoires d'outre-mer. C'est aussi pour ceux qui vont nous suivre que nous devons consentir les sacrifices nécessaires afin que la saignée de notre Union française soit enfin stoppée. A cette condition, à cette condition seulement, qui correspond, pour le pays, à un gros effort, nous aurons rempli notre devoir envers ceux qui nous suivent. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. Mes chers collègues, la motion préjudicielle qui a été déposée se justifie pleinement à nos yeux.

Les représentants de mon groupe l'ont votée en commission des finances.

On ne décèle, en effet, chez ses auteurs d'autre intention que celle de préserver les finances publiques et, par là même, de protéger les catégories sociales les plus deshéritées.

Le danger de l'inflation, M. le ministre des finances l'a reconnu dans son exposé vendredi dernier, sans d'ailleurs, pour autant, refréner son audacieuse générosité.

Le Gouvernement n'ose déclarer non plus exempt d'imperfections le projet qu'il nous présente, puisqu'il nous invitait récemment, au seuil des discussions, à parfaire son œuvre. Nous avons répondu à son appel. J'en dirai quelques mots.

Telle que se présente l'affaire, au début de ce débat, le Gouvernement feint de n'y voir qu'un moyen tactique de l'opposition. Il veut ainsi porter l'opération et entraîner l'adversaire sur le terrain politique où sa propre position se fait d'autant plus forte que les circonstances se font plus graves.

Alors, pourquoi ne pas avouer que mes propres amis éprouvent, sous le coup de la question de confiance et de la redou-

table pression qu'elle exerce, une grande inquiétude au seuil d'une crise gouvernementale possible ?

Ils ne se résoudront pas à voter contre le Gouvernement en précisant, toutefois, que leur attitude pourrait se modifier en cours de débat si le Gouvernement, faisant litière de ses propres déclarations, entendait ne rien modifier à son plan de financement.

Nous avons fait, avec bien d'autres d'ailleurs, des réserves sur l'ampleur, sur la nature et sur l'emploi des ressources.

Il est inconcevable que le Gouvernement refuse toute discussion sur ces trois points. L'affaire y gagnerait en clarté, en loyauté et à coup sûr en efficacité.

Le sort des vieillards, monsieur le ministre des finances, ne laisse personne indifférent dans cette Assemblée, comme c'était le cas dans la précédente, d'ailleurs. L'ancienne mesura étroitement son effort, celle-ci veut être plus généreuse et tenir vos promesses. C'est autre chose que de ne s'en tenir qu'à des promesses. Son geste ne sera louable que s'il risque de n'être pas vain. Par manque de raison, il est des générosités qui risquent de paraître, en fin de compte, comme la forme la plus inquiétante de l'égoïsme. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Mes chers collègues, au nom de mes amis et au mien, je tiens à faire la courte déclaration que voici :

Nous avons toujours souhaité et réclamé une amélioration du sort des plus défavorisés des vieux et nous n'avons jamais refusé de faire, pour cela, les sacrifices nécessaires. Nous le prouvons encore par le dépôt d'un contreprojet financé, que nous soutiendrons.

Mais le projet qui nous est présenté, s'il tire ses motifs du fait qu'il est urgent de secourir les vieillards les plus malheureux, ne leur accorde, de votre aveu même, qu'un très faible secours... (*Interruptions et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Le mieux est l'ennemi du bien.

M. Pierre Courant. ... et répartit entre d'autres catégories le produit d'un énorme effort fiscal qui, dans la conjoncture présente, risque de mettre en péril la monnaie et les prix.

Nous ne pouvons refuser de poursuivre le débat, puisque nous sommes convaincus qu'il y a des vieux qui ne peuvent pas attendre. Nous ne pouvons non plus laisser croire que nous approuvons le projet du Gouvernement, parce que, ce projet, nous le jugeons mauvais et même néfaste dans plusieurs de ses dispositions. Et puisque, au surplus, la question algérienne ne pèse pas sur ce débat, le Gouvernement étant sûr d'obtenir sa majorité, la seule attitude que nous puissions adopter est l'abstention. (*Mouvements divers.*)

Mais nous avons tenu à motiver notre vote et à souligner non seulement l'intérêt très vif que nous portons à ce débat, mais notre désir d'y prendre une part constructive. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, j'ai vraiment très peu de chose à ajouter à ce que j'ai dit vendredi soir lorsque j'ai posé la question de confiance.

Certes, nous avons entendu parler d'autres problèmes. Il a été, à cette tribune, débattu du problème essentiel qui crée notre angoisse à tous, le problème algérien.

Vous me permettrez, aujourd'hui au moins, de ne pas entrer dans votre discussion. D'ailleurs, qu'y ferais-je?

Il m'importe peu de mieux comprendre les raisons qui ont pu vous amener les uns et les autres, contradictoirement — du moins, c'est ce que vous affirmez — à voter les pouvoirs spéciaux sur la question algérienne. Le Gouvernement ne se sent, en effet, engagé, dans ce domaine, par aucun de vos commentaires. Il n'est lié que par ses propres déclarations et par ses propres engagements. Et il s'y tiendra. (*Applaudissements à gauche.*)

Encore une fois, j'entends répéter que le Gouvernement ne fera à personne de concessions dans ce domaine.

J'en viens donc au sujet même qui fait l'objet de notre débat, c'est-à-dire au fonds national de solidarité.

Je dois dire que je retire une impression étonnante d'unanimité sur certains problèmes et, cependant, de difficulté à dégager une majorité.

Unanimité, certainement, si l'on posait le problème pur et simple : qui, dans cette Assemblée, est favorable à l'amélioration du sort des vieux?

Je suis même bien convaincu que si le projet déposé par le Gouvernement ne comportait pas, en contrepartie, un chapitre « recettes », il serait sérieusement amendé et que la plupart des lacunes qu'il contient encore seraient certainement comblées. On apporterait ainsi à nos vieux une aide très supérieure à celle dont vous disiez avec raison, monsieur Courant, qu'elle est nettement insuffisante. Je suis bien certain qu'il y aurait, sur ce point, unanimité.

M. Pierre Courant. J'ai parlé des vieux les plus déshérités. Pas d'équivoque!

M. le président du conseil. Je suis même à peu près persuadé que si, au cours d'un débat distinct ou, du moins, par un vote distinct, on invitait l'Assemblée à se prononcer pour ou contre l'inflation, il y aurait encore unanimité contre l'inflation.

Mais il me faut bien dire que je considère comme un peu contradictoire le fait d'estimer nécessaires les dépenses sans ressources compensatoires suffisantes et permanentes, renouvelables chaque année et de s'affirmer en même temps contre l'inflation.

J'avoue que certains propos m'étonnent. Ne dit-on pas, n'écrit-on pas qu'il n'y a pas urgence à voter des impôts ? Je me demande d'ailleurs parfois où est l'orthodoxie financière ?

Eh bien! le Gouvernement a une position simple. Il veut — car la promesse en était inscrite dans sa déclaration d'investiture — l'amélioration, toute l'amélioration possible du sort des vieux et cependant, il est bien décidé, lui, à se battre contre l'inflation.

J'avoue que certains propos et certains incidents m'ont paru non seulement choquants mais dangereux.

Il faut se rendre compte qu'il y a une opinion publique, qui est alertée, et qu'annoncer ainsi des risques, des menaces, les mettre en évidence, c'est peut-être, dans une certaine mesure, servir la cause contre laquelle, honnêtement, on se dresse.

Mesdames, messieurs, comment le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider pourrait-il être favorable à l'inflation ?

L'inflation est criminelle, dites-vous. Mais, dans tout procès criminel, on se demande toujours à qui profite le crime. A qui profiterait l'inflation ? Sûrement pas aux petites gens qui, à ma connaissance, n'ont pas de dettes à long terme qu'ils souhaiteraient voir dévaluer (*Applaudissements à gauche*) et qui, à ma connaissance, n'ont pas non plus de stocks qu'ils souhaiteraient voir valoriser ? Et encore moins à ces vieilles et à ces vieux auxquels nous nous intéressons aujourd'hui.

Dans une période d'inflation, qui souffre le plus, si ce n'est la vieille ou le vieux qui n'a pas le moyen immédiat de faire revaloriser ses moyens de vivre ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Roclore. Exactement!

M. le président du conseil. Je vous remercie de vos applaudissements. Mais alors quel est ce mauvais procès ?

Comment pouvez-vous penser qu'un Gouvernement qui fait un effort — je ne nie pas les efforts antérieurs car je n'en suis pas à la polémique — supérieur, vous le sentez bien, à tout ce qui a été réalisé en une seule fois jusqu'à maintenant, vous demande précisément cet effort en vous disant, dans le même temps, qu'il va payer avec une monnaie dévaluée ces vieilles et ces vieux ?

Vous ne pouvez pas douter de notre volonté. Vous n'avez pas le droit, le pays n'a pas le droit d'en douter. C'est le sens que j'ai donné vendredi à la question de confiance que je vous ai posée. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est pourquoi, je le répète ce soir, le Gouvernement a besoin de savoir s'il a, dans le domaine très précis de la monnaie, des finances, de la défense du franc, la confiance du Parlement, c'est-à-dire celle du pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix la question de confiance...

M. Jacques Isorni. Monsieur le président, nous demandons une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de suspension de séance d'une demi-heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures et demie.)

M. le président. La séance est reprise.

Je vais mettre aux voix la question de confiance posée contre l'adoption de la motion préjudicielle de M. Jean-Moreau, pour le passage à la discussion des articles et contre toute question préalable, toute demande de disjonction et toute autre motion tendant à retarder la discussion d'urgence du projet et des propositions concernant le fonds national de solidarité.

Je rappelle que le scrutin public va avoir lieu à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, « chaque député appelé nominalement remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune ».

J'invite donc nos collègues à remettre au secrétaire surveillant l'urne un seul bulletin, blanc ou bleu.

J'indique également qu'aux termes de l'article 10 de l'instruction générale du bureau, « il est permis à tout député de remettre au même secrétaire une note écrite et lisiblement signée indiquant son abstention volontaire ».

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre W.)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

M. le président. Il va être procédé au pointage.

Le résultat du scrutin sera proclamé au début de la prochaine séance.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Proclamation du résultat du scrutin public à la tribune sur la question de confiance posée contre l'adoption de la motion préjudicielle de M. Jean-Moreau, pour le passage à la discussion des articles et contre toute question préalable, toute demande de disjonction et toute autre motion tendant à retarder la discussion d'urgence du projet et des propositions concernant le fonds national de solidarité.

Eventuellement, suite de la discussion d'urgence : I. du projet de loi (n° 1399) portant institution d'un fonds national de solidarité ; II. des propositions de loi : 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 113) tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'indemnité spéciale des économiquement faibles ; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues (n° 126) tendant : *a*) à porter immédiatement l'allocation des vieux travailleurs salariés au taux unique de 120.000 francs par an et l'allocation spéciale aux vieux à 90.000 francs par an ; *b*) à porter immédiatement le plafond des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale à 300.000 francs pour une personne seule et à 360.000 francs pour deux personnes ; *c*) à fixer le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 50 p. 100 du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti et le taux de l'allocation spéciale aux vieux à 75 p. 100 du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ; 3° de M. Couinaud (n° 1233) tendant à relever les moyens d'existence des personnes parvenues à l'âge de la retraite ; 4° de M. Pierre Ferrand (n° 1360) tendant à alimenter le fonds national de vieillesse sans augmentation d'impôts ; III. de la proposition de résolution de M. Jean-Paul David (n° 346) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'un fonds national vieillesse (n°s 1568-1616. — M. Gagnaire, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Mercredi 2 Mai 1956.

(112e de la session — 61e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1653).

MM. Balestreri, Ortlieb, le président.

Adoption.

2. — Excuses et congés (p. 1654).

3. — Fonds national de solidarité. — Proclamation du résultat du scrutin sur la question de confiance (p. 1654).

Résultat du scrutin: confiance accordée.

4. — Fonds national de solidarité. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 1654).

Contre-projet n° 47 rectifié de M. Paquet: MM. Giscard d'Estaing, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, Petit. — Rejet, au scrutin, de la prise en considération.

Contre-projet n° 53 de M. Viatte: M. Viatte. — Retrait.

Art. 1er.

Mme Degrond, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Amendement n° 67 de M. Durbet: M. Durbet. — Rejet.

Amendement n° 20 corrigé de M. Boisdé: MM. Boisdé, Dupont.

Amendement n° 50 rectifié de M. Pierre Ferrand: M. Pierre Ferrand.

Amendement n° 95 de M. Dorgères: M. Dorgères.

MM. le ministre des affaires économiques et financières, Boisdé.

Retrait de l'amendement n° 20 corrigé.

Rejet de l'amendement n° 50 rectifié.

Rejet de l'amendement n° 95.

Amendement n° 22 de M. Boisdé, déposé au nom de la commission des finances. — Adoption, au scrutin.

Amendement n° 92 de M. Boisdé, déposé au nom de la commission des finances. — Réserve.

Amendement n° 51 de M. Marcel David: MM. Marcel David; Boisdé, le ministre des affaires économiques et financières, Petit. — Retrait.

Amendement n° 2 rectifié de Mme Guérin: Mme Guérin. — Réserve.

Amendement n° 120 rectifié de M. Pronteau: M. Tourtaud. — Réserve.

Amendement n° 115 de M. Le Floch. — Réserve.

Amendement n° 94 de M. Petit: M. Petit. — Réserve.

Amendement n° 23 de M. Boisdé, déposé au nom de la commission des finances: M. Boisdé. — Réserve.

Amendement n° 98 de M. Mignot: M. Mignot. — Réserve.

Amendement n° 104 de M. Petit: MM. Petit, le ministre des affaires économiques et financières. — Réserve.

Amendement n° 118 de M. Tourtaud: M. Pierre Meunier. — Réserve.

MM. de Tinguy, le ministre des affaires économiques et financières, M. Mignot.

Amendement n° 132 de M. Halbout: M. Halbout.

M. Titeux, président de la commission.

Rappel au règlement: MM. Caillavet, Pierre Meunier, le président.

Rejet, au scrutin, d'une demande tendant à poursuivre le débat jusqu'à son terme.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Renvois pour avis (p. 1669).

6. — Dépôt de projets de loi (p. 1669).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 1670).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1670).

9. — Ordre du jour (p. 1671).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Jean-Joseph Balestreri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Balestreri, sur le procès-verbal.

M. Jean-Joseph Balestreri. Monsieur le président, j'ai mis cet après-midi dans l'urne un bulletin blanc et un bulletin bleu. J'ai voulu ainsi exprimer ma volonté de m'abstenir. Je voudrais que vous en preniez acte.

M. Fernand Ortlieb. Je demande la parole.

M. le président. Sur le procès-verbal, la parole est à M. Ortlieb.

M. Fernand Ortlieb. Monsieur le président, j'ai mis par erreur dans l'urne deux bulletins bleus; je voulais y mettre un bulletin blanc et un bulletin bleu pour indiquer que je m'abstenais volontairement.

M. le président. J'indique à nos collègues que, dans ce cas, il est préférable de mettre dans l'urne une indication manuscrite indiquant clairement le sens dans lequel on désire voter.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Jarrosson, Marcellin, Turc s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Proclamation du résultat du scrutin sur la question de confiance.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance:

Nombre des votants	418
Majorité absolue	210
Pour l'adoption	350
Contre	68

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, le passage à la discussion des articles du projet sur le fonds national de solidarité est ordonné.

— 4 —

FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence: I. Du projet de loi n° 1399 portant institution d'un fonds national de solidarité; II. Des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont n° 113 tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'indemnité spéciale des économiquement faibles; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues n° 126 tendant: *a*) à porter immédiatement l'allocation des vieux travailleurs salariés au taux unique de 120.000 francs par an et l'allocation spéciale aux vieux à 90.000 francs par an; *b*) à porter immédiatement le plafond des ressources pour les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale à 300.000 francs pour une personne seule et à 360.000 francs pour deux personnes; *c*) à fixer le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 50 p. 100 du montant du salaire minimum interprofessionnel garanti et le taux de l'allocation spéciale aux vieux à 75 p. 100 du montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; 3° de M. Couinaud n° 1233 tendant à relever les moyens d'existence des personnes parvenues à l'âge de la retraite; 4° de M. Pierre Ferrand n° 1360 tendant à alimenter le fonds national de vieillesse sans augmentation d'impôts; III. De la proposition de résolution de M. Jean-Paul David n° 346 tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi portant création d'un fonds national vieillesse (n°s 1568, 1616).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 50 minutes;
Commission du travail, 60 minutes;
Commission des finances, 30 minutes;
Autres commissions, 35 minutes;
Groupe communiste, 55 minutes;
Groupe socialiste, 5 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 30 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 35 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 10 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes.

Les groupes des républicains sociaux, de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, les groupes paysan, des indépendants et paysans d'action sociale, les groupes du mouvement républicain populaire et des républicains progressistes ont épuisé leur temps de parole.

Je suis saisi d'un contre-projet n° 47 rectifié, présenté par MM. Paquet, Henri Thébault, Guy Petit, de Baudry d'Asson, Courant, Antoine Guitton, Jean-Moreau, Giscard d'Estaing, Dixmier, Trémollet de Villers et les membres du groupe paysan, et dont l'article 1er est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Il est institué un fonds national de vieillesse chargé d'assurer le financement d'une allocation nationale de vieillesse uniforme à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans, ou, en cas d'inaptitude au travail, de plus de 60 ans, selon les modalités prévues aux articles 3 à 9 ci-après.

« Le fonds national de la vieillesse est un compte d'affectation spéciale ouvert dans les écritures du Trésor.

« Il est administré par le ministre des affaires sociales, assisté d'un comité comprenant des représentants de l'Etat et des principaux régimes d'assurances vieillesse.

« La gestion financière en est assurée par la caisse des dépôts et consignations.

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Giscard d'Estaing.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Mesdames, messieurs, le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a voté, dans sa large majorité, la motion préjudicielle de M. Jean-Moreau, mais si nous avons voté pour le texte nous n'avons pas voté pour l'interprétation qui en a été donnée.

Ayant à délibérer sur une dépense nouvelle de 140 milliards, il nous semblait normal que ce débat fût précédé par une mise au point ou par une mise à jour de la situation financière.

Il ne s'agissait pas de supprimer le débat, mais de l'éclairer.

M. Guy Petit. Très bien!

M. Valéry Giscard d'Estaing. Aussi, avant même le débat sur cette motion préjudicielle avions-nous déposé un contre-projet dont nous vous demandons maintenant la prise en considération.

Pourquoi ce contre-projet ? Parce que le texte gouvernemental aboutit à un risque sérieux d'inflation. Ce risque a été démontré à cette tribune par le président Paul Reynaud, avant de recourir à ce brin de polémique auquel, sans doute par souci d'équilibre, M. le ministre des affaires économiques et financières a opposé une véritable gerbe. (*Sourires.*)

Mais si le risque est certain, les voies en sont alternatives: hausse des prix ou crise financière, selon que les ressources seront ou ne seront pas votées.

Quel est alors le rôle possible d'une opposition ? Il pourrait être d'accepter l'affiche et de refuser la facture, c'est-à-dire de voter pour la dépense et contre les impôts.

Mais si l'on refuse — ce qui est notre cas — une telle équivoque, doit-on nécessairement opter entre la résignation à l'inflation et le défaitisme social ? Je crois que nous devons donner une forme constructive à notre opposition en trouvant le point de rencontre entre la nécessité d'aider les personnes âgées et le refus des excès de l'impôt.

D'ailleurs ce point de rencontre est en réalité celui que cherche avec nous l'opinion.

La réserve sur le projet gouvernemental part des inconvénients d'une surcharge fiscale excessive. Cette surcharge présente, en effet, trois inconvénients. Le premier, c'est l'inflation.

On a scrupule d'en parler pour ne pas être accusé de la provoquer, mais je voudrais dire à M. le président du conseil que l'économie est plus rigoureuse que cela. L'inflation ne sera pas déclenchée par la rumeur, pas plus d'ailleurs qu'elle ne sera combattue par l'incantation.

En réalité, le risque d'inflation dans l'économie française est précis et mesurable. Il apparaît à la comparaison de deux chiffres: l'indice des 213 articles est actuellement séparé de sa valeur critique par une marge de 0,75 p. 100.

M. Charles Benoist. Elle a augmenté.

M. Valery Giscard d'Estaing. Faiblement. Le prélèvement fiscal demandé à notre Assemblée représente 1 p. 100 du revenu national. Si ce prélèvement fiscal était intégralement ou même partiellement incorporé dans les prix, ce serait automatiquement l'inflation.

On oppose à ce risque l'argument qui consiste à nuancer l'analyse fiscale en parlant d'impôts qui seraient répercutés dans les prix et d'impôts qui seraient moins répercutés.

C'est dans l'intérêt de tous les membres de l'Assemblée, monsieur le ministre, qu'il faut faire justice de cet argument, car s'il est exact qu'à un faible taux de prélèvement fiscal les réactions des assujettis à l'impôt permettent d'en diversifier les conséquences, ce n'est plus vrai au delà d'un certain seuil. Il existe un mur du son fiscal, et vous l'avez franchi, monsieur le ministre.

On pourrait même pousser l'analyse plus loin et dire qu'il n'est pas certain qu'au delà de ce taux les répercussions soient celles que donnent la théorie ou même la réflexion classiques.

Actuellement, la publicité donnée à certaines réactions des redevables envers des prélèvements sur leurs revenus peuvent conduire à des inconvénients économiques plus grands qu'un prélèvement fiscal qui serait plus anonyme et plus modéré.

Le second inconvénient est celui de la menace qui pèse actuellement sur la poursuite de l'expansion.

Personnellement, ce second risque me paraît plus frappant et plus angoissant que le premier, parce que l'expansion est la base véritable de notre équilibre économique et social.

L'expansion paraît aujourd'hui solide à l'opinion et au Gouvernement, peut-être parce qu'elle a été léguée. Mais je voudrais poser à M. le ministre des affaires économiques et financières la question suivante: à l'heure actuelle, où est l'expansion ? Est-elle dans les chiffres ? Je ne le pense pas.

Si l'on examine la variation de l'indice de la production industrielle depuis le début de l'année, on constate que cet indice, qui était de 184 en janvier, est resté à 184 en février et s'est élevé à 189 en mars.

Pour saisir la valeur de ces chiffres, il faut les comparer à la dernière valeur maxima, qui est celle du mois de novembre où l'indice atteignait 185. Les indices des mois de janvier et de février sont donc inférieurs à celui du mois de novembre, et celui du mois de mars accuse un progrès, mais un progrès de quatre points seulement.

M. Alexandre Baurens. Il ne fallait pas faire les élections !

M. Valery Giscard d'Estaing. Entre les mêmes dates, sous la législature et sous la majorité précédentes, vous me permettrez de le spécifier, la progression était de douze points. Elle n'est plus que de quatre points cette année. Les chiffres ne traduisent donc pas un développement, mais un certain ralentissement de l'expansion.

Peut-être dira-t-on alors que l'expansion économique apparaît dans la politique suivie ? La clef de l'expansion économique c'est le progrès de l'équipement et des investissements. La commission des comptes de la nation a évalué l'augmentation des investissements de 1955, par rapport 1954, à 110 milliards. Elle a prévu que, cette année, l'augmentation devrait être de 120 milliards. Mais sur ce chiffre, elle avait prévu que 32 milliards résulteraient d'une progression des investissebents agricoles.

Or, est-il concevable, après les pertes que l'agriculture a subies à la suite des gelées, qu'elle puisse augmenter ses investissements de 32 milliards ? Poser la question suffit à y répondre. Il y aura donc une moins-value de l'ordre de 30 milliards, et M. le ministre des affaires économiques et financières a indiqué à la commission des finances que les mesures fiscales qu'il proposait au vote de l'Assemblée s'accompagneraient d'une certaine diminution des investissements. Il n'a pas pu préciser si celle-ci serait importante ou faible, il a indiqué loyalement la tendance, qui est à la diminution.

Donc, en 1956, les investissements augmenteront moins qu'en 1955 et les mesures qui peuvent être décidées ici iront dans ce sens.

La troisième conséquence, c'est l'impossibilité d'une réforme fiscale parce que la réalisation d'une réforme fiscale suppose certaines marges, et ces marges l'Assemblée va en disposer en votant aujourd'hui des surcharges d'impôts.

Le Gouvernement a indiqué qu'il souhaitait effectuer un transfert des impôts indirects vers les impôts directs. Mais en augmentant les impôts directs aujourd'hui, il se prive d'une marge de 70 milliards pour ce transfert.

La promesse d'une réforme fiscale faite dans la déclaration d'investiture, au même titre que la promesse de l'institution d'un fonds national pour la vieillesse, ne pourra vraisemblablement pas être tenue.

Je n'en prendrai d'ailleurs pour indication que les délais que subit, dès à présent, le projet de cette réforme. On nous avait annoncé un premier train pour le 17 avril et M. le rapporteur général nous l'avait précisé en commission des finances. Nous ne l'avons pas vu venir.

Voter aujourd'hui des majorations substantielles d'impôts avant que soient décidé ou tracé le cadre d'une réforme fiscale, c'est condamner celle-ci, c'est y renoncer. La décision qu'on nous propose s'accompagne d'un choix et d'un renoncement.

Dans ces conditions, faut-il, en critiquant la recette, critiquer la dépense et renoncer au projet ? Je ne le crois pas, d'abord parce que la nécessité d'aider les personnes âgées a été unanimement constatée et reconnue par cette Assemblée; ensuite, parce que les espoirs qu'a éveillés ce débat rendraient plus cruelle encore la déception.

M. Aimé Paquet. Très bien!

M. Valery Giscard d'Estaing. Mais s'il ne faut pas supprimer cette dépense, il faut l'aménager, et cet aménagement, loin d'aller contre la logique du projet qui nous est proposé, s'inscrit au contraire dans sa logique même.

On nous dit: personne n'ose critiquer le projet ou contester la dépense. Il ne s'agit pas de critiquer le projet pour le détruire ou pour en contester le principe, mais pour dire ce qu'il n'est pas. Ce projet n'est pas un fonds national de vieillesse.

Si le propos venait de moi, il n'aurait sans doute que peu de poids, mais je vais m'appuyer sur une voix plus autorisée, encore que lointaine, celle de M. Boutbien, qui était le porte-parole du groupe socialiste dans le débat sur le fonds national de vieillesse, le 16 novembre dernier.

M. Boutbien disait:

« Permettez-moi de vous dire que je ne considère pas le projet que le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée comme capable d'aboutir à la création d'un véritable fonds national de vieillesse.

« En effet, un fonds national de vieillesse supposerait que tous les Français et Françaises de plus de soixante-cinq ans, ou de plus de soixante ans s'ils sont reconnus inaptes au travail, puissent en bénéficier. Il n'en est rien. »

Et M. Boutbien poursuivait ainsi:

« Nous avons à plusieurs reprises, au sein de la commission du travail, essayé de démontrer — nous n'avons pas toujours été compris ni suivis — qu'il fallait prendre le problème dans son ensemble et que c'est par une véritable réforme de structure du problème de la sécurité sociale en France, par son uniformisation, sa généralisation, son extension, et la revision de l'assiette de ses cotisations, qu'il fallait trouver les moyens d'un financement durable, solide et valable d'un tel projet. »

M. Boutbien ne peut pas me répondre, mais je souhaiterais sa présence dans cette Assemblée pour répéter ici: nous n'avons été ni compris ni suivis.

Le projet en question est, en vérité, un projet d'assistance applicable à des bénéficiaires de sécurité sociale. C'est un projet d'assistance parce qu'il ne s'occupe que des ressources, qu'il néglige la situation professionnelle et les cotisations payées par les intéressés.

Or, s'agissant d'un projet de cette nature, nous devrions logiquement en tirer deux conclusions. La première conséquence est relative à la gestion, car l'administration de l'allocation nouvelle de vieillesse va être confiée aux caisses qui versent actuellement les allocations de vieillesse. S'il s'agit d'un projet d'assistance, il serait plus logique que cette administration et son contrôle fussent confiés aux organismes qui, traditionnellement, contrôlent les allocations de vieillesse, c'est-à-dire aux commissions cantonales d'aide sociale. *(Très bien, très bien ! à droite.)*

Un tel argument pourrait retenir l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget, car il est inhabituel que des deniers publics puissent être attribués par des caisses dépourvues du caractère de caisses publiques.

A quel titre les caisses de vieillesse critiqueraient-elles ou surveilleraient-elles avec minutie l'attribution d'une allocation dont elles seront assurées, en tout état de cause, d'obtenir le remboursement ?

S'agissant d'un projet d'assistance, l'unique critère à prendre en considération est l'urgence des besoins.

Le projet gouvernemental, quant à cette urgence, nous propose une solution imparfaite puisqu'il traite sur le même plan les quatre cinquièmes des personnes âgées. Or, il n'est pas concevable que la situation des quatre cinquièmes des personnes âgées soit identique.

M. Antoine Guitton. Très bien !

M. Valéry Giscard d'Estaing. Un des caractères du projet gouvernemental, qui a peut-être échappé à l'attention de certains, c'est qu'il ne réduit en rien les écarts de ressources des personnes âgées. Entre celles qui disposent actuellement de 32.000 ou de 50.000 francs et celles qui disposent de 150.000 francs, l'écart ne sera pas réduit.

Le projet gouvernemental consiste à effectuer une translation de l'ensemble des ressources qui maintient identiques les écarts existants.

Si ce projet avait été déposé par un groupe de l'Assemblée, ne se serait-il trouvé personne pour critiquer cette conception singulièrement générale et singulièrement égalitaire de la situation financière de quatre millions de Français ?

Je ne prendrai pour preuve que l'exemple inverse. Quelle serait la réaction des groupes de l'Assemblée si l'on proposait une même détaxation d'un même montant pour les quatre cinquièmes des contribuables ? Ce serait la critique et, à mon avis, la critique fondée.

Il est possible de procéder à une attribution de l'allocation suivant des modalités distinctes du projet gouvernemental. A cet égard, nous proposons un étalement qui consisterait à

servir d'abord, pour le même montant, les deux millions de personnes les plus défavorisées. Celles qui se trouvent dans la tranche suivante, c'est-à-dire au-dessus d'un certain plafond de ressources, seraient servies avec un délai de six mois.

Celles, enfin, dont la situation est plus favorable, seraient servies le 1er janvier 1958.

Autrement dit, nous proposons un aménagement du projet qui respecte intégralement le versement d'allocations aux deux millions de personnes dont la situation est actuellement la plus difficile.

Cet étalement, en vérité, a été demandé et admis par d'autres catégories de Français.

La politique sociale ne consiste pas à braquer un projecteur sur telle ou telle catégorie de la nation et à laisser les autres dans l'ombre. Que trouvons-nous dans les autres secteurs ?

D'abord, les anciens combattants pour lesquels le principe d'un plan quadriennal a été voté et appliqué.

Ensuite, la réduction des écarts de zone. Cette réduction, promise dans sa totalité, a été réalisée dans la proportion du tiers.

Enfin, nous trouvons le cas des fonctionnaires.

Cet exemple est particulièrement frappant puisque le traitement effectif des intéressés est en retard sur le traitement légal. Les fonctionnaires seraient fondés à admettre l'application légale d'un traitement sensiblement supérieur à leur traitement actuel.

Or, au mois de juillet dernier, les organisations syndicales de fontionnaires ont examiné avec le Gouvernement de l'époque les modalités d'une revalorisation possible de leurs traitements. Elles ont retiré leur ordre de grève en admettant le principe d'un plan de revalorisation étalé sur deux ans.

Je me souviens qu'à l'époque ces mêmes organisations se préoccupaient de la garantie qui leur serait donnée. Elles souhaitaient, elles exigeaient que cette garantie prît la forme légale parce qu'elles avaient, à l'époque, la crainte qu'une majorité différente et qui leur aurait été hostile revînt sur la parole donnée.

Il est surprenant de constater que la majoration de la surtaxe progressive amène le Gouvernement à revenir — et à revenir en diminution — sur cet accord.

M. Aimé Paquet. Très bien!

M. Valéry Giscard d'Estaing. Après avoir examiné l'aménagement de la dépense, j'arrive aux recettes. Aussi bien, la difficulté de ce débat n'est-elle pas la dépense, mais la recette.

En matière de recettes, nous considérons que l'étalement proposé permettra de faire supporter une large partie du financement par l'expansion. Je voudrais, à cet égard, reprendre la pensée du journal *Demain*, proche de la doctrine du gouvernement au pouvoir. Faisant le point de la situation financière, il déclare:

« Deux solutions sont alors possibles: le recours à l'impôt ou le développement de l'expansion économique. Le choix devrait être facile. L'expansion économique est encore la meilleure recette fiscale.

« Depuis deux ans, malgré une série d'abattements, les rentrées d'impôts ont augmenté de 200 milliards, en fonction de l'accroissement de la production.

« Un gouvernement de gauche a d'autres raisons encore pour s'orienter dans cette voie. Il doit se préoccuper de l'avenir des jeunes et leur offrir du travail que seule l'augmentation de la production peut garantir. »

On pourrait dire, à ce propos, que les majorations d'impôts que l'on demande au Parlement sont purement nominales et que vraisemblablement, au cours de l'année 1956, l'Etat disposera des mêmes recettes avec ou sans majoration.

Le problème qui se pose est de savoir si elles proviendront de l'expansion économique ou d'un étranglement fiscal.

Nous proposons, en premier lieu, l'affectation des recettes créées par le Parlement le 11 juillet 1953. Ces recettes ne sont pas disponibles pour l'exercice en cours. Elles ne seront partiellement disponibles que l'exercice prochain et elles le seront en totalité pour 1958.

L'argument selon lequel ces ressources ne pourraient pas être affectées ne résiste pas à l'examen. La loi, en effet, a la faculté de les affecter à un fonds de développement économique et social, qui n'était que le pseudonyme du fonds de modernisation et d'équipement, appelé aujourd'hui d'un troisième nom.

Mais cette faculté peut être résiliée et l'on peut parfaitement arbitrer les besoins sociaux du pays à certains de ses besoins économiques.

Nous proposons ensuite des économies. Mais je ne crois pas que l'on puisse financer une dépense nouvelle par des économies seules.

Au niveau de charge actuel de la trésorerie, à l'heure où ces charges dépassent mille milliards, les économies doivent servir d'abord à un certain assainissement financier.

Si l'on propose des dépenses nouvelles, il est légitime de rechercher des recettes nouvelles.

Par contre, le fait pour notre pays de s'engager dans des voies sociales progressives devrait amener la revision de certaines autres conceptions et de certaines autres dépenses. Il y a, dans le budget, des éléments somptuaires ou des dépenses de prestige dont l'exécution pourrait être soit différée, soit étalée.

Aussi avons-nous prévu un chiffre modéré d'économies: 10 milliards pour l'exercice en cours. On peut le comparer au chiffre d'économies qu'a récemment indiqué, à l'occasion d'un discours, M. le président du conseil.

Mais la nature des économies doit être précisée.

Peut-on donner ce nom aux réductions effectuées sur les demandes présentées par les ministères ? Il faut distinguer entre le travail administratif confié au secrétaire d'Etat au budget qui consiste à réduire les demandes de crédit des ministres et les économies réelles qui consistent à amputer ou à supprimer des crédits déjà existants.

Il ne suffit pas qu'un ministre dépensier se penche vers M. le secrétaire d'Etat au budget en lui demandant 100 milliards et que ce dernier les lui refuse pour réaliser 100 milliards d'économies. (*Applaudissements à droite.*)

Nous avons, en dernier lieu, prévu des impôts. Ceux-ci ont évidemment la nocivité générale d'un prélèvement fiscal mal établi, mais cette nocivité est atténuée par le rendement plus faible que nous en attendons.

Nous en avons prévu de quatre sortes qui doivent soit constituer des manifestations de solidarité, soit corriger certaines anomalies de la législation.

La première manifestation de solidarité prendrait la forme d'une hausse du prix des tabacs de luxe. Il est certain que les motifs qui s'opposent à la hausse du prix du tabac de consommation courante n'ont aucune raison de s'appliquer aux consommations de luxe.

Nous avons prévu ensuite une taxe sur les payements effectués au titre des marchés d'armement.

L'économie française est actuellement, sinon orientée, du moins partiellement consacrée à l'exécution de certaines commandes d'armement exigées par la situation en Algérie. Il est normal, il est légitime de prévoir une contribution forfaitaire des industries travaillant à ces commandes. Cette contribution pourra, d'ailleurs, constituer l'amorce d'une revision plus profonde et souhaitable des marchés de l'Etat.

Les deux autres sources de recettes corrigent des anomalies.

La première a été votée par la commission des finances; elle a pour objet de majorer le prélèvement forfaitaire de 5 p. 100 lorsqu'il s'agit de salaires dépassant trois millions de francs dans une première phase et cinq millions dans une seconde.

Il existe, en effet, une inégalité de traitement fiscal entre les chefs d'entreprises qui se rémunèrent eux-mêmes et ceux qui sont rémunérés par des sociétés. Il est normal de combler cet écart. Il serait souhaitable de le faire en procédant autrement, c'est-à-dire en diminuant le taux maximum. Nous devrons y parvenir. Mais il s'agit aujourd'hui d'un problème de recettes et d'une solution partielle.

Enfin, nous prévoyons l'institution d'une taxe sur les véhicules de tourisme immatriculés au nom d'entreprises.

A cet égard, il existe aussi une anomalie. Quand un contribuable utilise une voiture de tourisme, il le fait après avoir acquitté ses impôts, c'est-à-dire sur un revenu grevé du prélèvement fiscal. Lorsqu'il s'agit d'une entreprise, les dépenses sont comprises dans les frais généraux.

M. Alexandre Baurens. Les poujadistes n'en seront pas satisfaits. Ils disposent de belles voitures, bien que souvent ils n'aient pas payé leurs impôts.

M. Valéry Giscard d'Estaing. L'ensemble des ressources que nous avons prévues s'élève environ à vingt-cinq milliards, la première année, auxquels s'ajouteront l'année suivante les recettes affectées, ainsi qu'en 1958.

Il suffit donc d'un très faible chiffre d'économies — de l'ordre de 10 à 15 milliards — pour que le projet tel que nous le présentons atteigne son équilibre.

Je m'excuse d'avoir dépassé si longuement le temps de parole imparti à mon groupe.

M. le président. Je crois qu'il était épuisé. Mais je me suis montré libéral.

M. Valéry Giscard d'Estaing. En conclusion, je rappellerai les deux principes dont s'inspire notre contreprojet.

Nous entendons d'abord aménager le projet gouvernemental en assurant le respect intégral et immédiat des droits prévus dans ce texte en faveur des catégories les plus défavorisées.

En second lieu, nous proposons d'assurer le financement du projet par l'expansion.

Les détails de ce texte, notamment son rythme d'exécution et son mode de financement, peuvent être discutés et amendés, mais nous demandons à l'Assemblée d'affirmer que le progrès économique et social du pays sera une création continue et qu'il ne sera pas joué sur un pari financier.

Nous ne posons pas un dilemme, nous proposons une mesure. Nous ne vous demandons pas — je vous l'assure — de choisir entre l'égoïsme et la solidarité, mais à un moment critique pour notre pays, de choisir entre la mesure et la rupture. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement ne peut pas accepter le contreprojet de M. Paquet et de ses collègues, encore que, sur certains points, ses auteurs se soient singulièrement rapprochés des propositions du Gouvernment, marquant cependant une certaine originalité, cette dernière s'ajoutant au texte comme l'originalité d'une reproduction s'ajoute à une copie.

Malgré tout, il est une originalité particulière que nous sommes obligés de répudier: c'est le défaut d'équilibre du projet.

En 1956, le contreprojet prévoit 40 milliards de dépenses et 24 ou 25 milliards de recettes: 24 est le chiffre qu'ont établi les services du ministère des affaires économiques et financières; 25 est celui qu'a annoncé à la tribune M. Giscard d'Estaing.

En 1957, les dépenses s'élèvent à 120 milliards. Les recettes ne sont encore que de 70 milliards.

En 1958, alors que les dépenses arrivent à leur plein niveau de 140 milliards, les recettes n'atteignent encore que 95 milliards.

Ah! messieurs, je ne voudrais pas prononcer de mots exorcisés ou maudits, mais comment apprécierais-je une politique financière qui couvre aux deux tiers seulement des dépenses sociales ?

Quelles sont les conséquences auxquelles on arrivera tant au point de vue financier qu'au point de vue économique ?

Le Gouvernement ne peut pas accepter une revision de ce genre de ses projets.

Je sais qu'il est plus séduisant de réduire un peu les recettes et, cependant, de se borner à échelonner les dépenses, tout en les maintenant au bout de trois ans au même niveau. Mais j'avoue ne pas croire que cela soit compatible avec de saines finances et une saine économie.

Ou l'on veut la réforme et l'on vote alors les dépenses nécessaires pour la financer; ou l'on n'en veut pas et alors pourquoi tant de mots et tant de cris ? Il suffit de le dire. Mais alors on en prend la responsabilité.

Or je crains que M. Paquet et ses collègues, à moins qu'ils n'aient été victimes d'une singulière illusion, n'aient pas réussi à choisir entre ces deux attitudes. Ils nous laissent en balance, incertains, sur le chemin de l'équilibre, mais sans y être assez engagés pour pouvoir nous y maintenir. Ferons-nous le saut avec eux ? Le Gouvernement vous demande de ne pas le tenter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Gagnaire, *rapporteur.* La commission est hostile au contre-projet.

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Nous demandons la prise en considération du contre-projet de M. Paquet.

M. Paquet, M. Giscard d'Estaing et les cosignataires de ce texte ont eu le souci de ne pas suivre le Gouvernement dans son recours massif et généralisé à la superfiscalité.

A ce propos je veux répondre aux observations formulées cet après-midi par M. le président du conseil.

Il nous est apparu que, selon M. le président du conseil, lorsque des dépenses nouvelles étaient couvertes par l'impôt, ce système n'avait aucun caractère inflationniste. Tel n'est pas notre avis. On peut aisément recourir à l'impôt pour couvrir des dépenses nouvelles lorsque la marge entre les possibilités contributives d'un pays et la masse fiscale prélevée par l'Etat est suffisamment large. Mais nous sommes tous d'accord pour constater, comme le faisait M. Christian Pineau avec une éloquence incisive au cours de la dernière législature, que le plafond des possibilités fiscales des Français est atteint. Nous pouvons dire qu'il y a saturation. Or, lorsque ce degré de saturation se trouve atteint, toute augmentation généralisée des impôts a un effet à la fois mécanique et psychologique qui provoque l'inflation. C'est, en quelque sorte, appuyer sur l'accélérateur de l'inflation.

Voilà ce que nous reprochons au projet du Gouvernement. Voilà ce qui est grave.

C'est pourquoi, fermement résolus à réparer les erreurs qui résultent des fautes commises par les gouvernants et des événements — erreurs qui ont ruiné un grand nombre de Français âgés — nous sommes partisans d'un effort en faveur des vieillards.

Cependant, nous ne pensons pas que ceux qui méritent d'être soutenus par la solidarité nationale, dans les circonstances actuelles et d'après les possibilités économiques et financières du pays, soient au nombre de 4 millions.

Aussi croyons-nous que les dépenses ont été surestimées.

Le projet du Gouvernement réduit le recours à la subrogation prévue à l'article 206 du code civil; nous estimons que c'est à la fois immoral et dangereux. En effet, à côté de vieillards totalement démunis de ressources, il en est de trop nombreux que leurs familles ont abandonnés à l'Etat alors qu'elles vivent souvent dans l'aisance. Trop de familles se délivrent entre les mains de l'Etat du soin et du devoir de la reconnaissance.

Ne pas recourir, chaque fois que c'est nécessaire, à la subrogation prévue aux articles 206 et suivants du code civil, c'est, pensons-nous, encourager une tendance fâcheuse.

C'est pourquoi nous croyons que le contre-projet présenté par M. Paquet est équilibré.

Les mesures de taxation auxquelles nous avons recours sont spécialisées. Comme l'a très bien dit M. Giscard d'Estaing, elles ont pour effet de réparer des anomalies.

Nous ne pensons pas que ce soit la goutte d'eau qui fera déborder le vase. Bien loin d'accuser le Gouvernement de rechercher une inflation qu'il a, à juste titre, dénoncée, nous déclarons toutefois solennellement que son projet tel qu'il est, avec ce recours massif à la superfiscalité alors qu'il faudra des ressources nouvelles pour l'Algérie, nous y conduira inévitablement. D'accord avec lui pour secourir la misère, nous ne voulons pas donner à notre pays cette misère supplémentaire que serait une nouvelle inflation, car on ne trouvera pas toujours un M. Pinay pour nous en sortir. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Auguste Tourtaud. Il y en a d'autres !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de M. Paquet et plusieurs de ses collègues.

M. Aimé Paquet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	200
Contre	378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Viatte a déposé un contre-projet dont l'article 1er est ainsi rédigé:

« Art. 1er. — Il est créé un « fonds national de vieillesse » financé par le budget de l'Etat, pour améliorer les pensions, retraites, rentes et allocations.

« Le fonds national vieillesse est doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est administré par le ministère des affaires sociales, assisté d'un comité comprenant des représentants de l'Etat et des principaux régimes d'assurance vieillesse.

« La gestion financière est assurée par la caisse des dépôts et consignations.

« Le règlement d'administration publique fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. En réalité ce contre-projet ne devrait pas porter mon nom. Il s'agit d'un rapport établi par M. Meck au nom de la commission du travail unanime de la précédente législature. Je n'aurai d'ailleurs pas l'inélégance de citer les noms de ceux qui en faisaient partie.

Le dispositif de notre contre-projet, c'est-à-dire du rapport de M. Meck, tend en définitive à instituer, comme complément aux différentes retraites servies par les caisses professionnelles existant actuellement, une allocation plancher, d'un niveau d'ailleurs assez bas, pour faire participer, comme j'ai eu l'honneur de l'expliquer cet après-midi au nom de mon groupe, l'ensemble de la production française et non pas simplement le travail individuel à l'effort de solidarité en faveur des vieux.

Ce système de financement par le budget général d'une partie des charges sociales et particulièrement des retraites existe dans la très grande majorité des divers pays du monde. Je crois qu'il existe dans quarante-deux pays adhérant à l'organisation internationale du travail, de sorte que la comparaison des charges sociales en France et dans d'autres pays est, en général, faussée parce qu'on oublie que dans les autres pays le budget général participe à ces charges.

D'ailleurs, même en France, pour certains régimes de retraite ce système de participation existe déjà; je citerai notamment le système des retraites des ouvriers mineurs: chaque année est inscrite au budget du ministère du travail une subvention au régime de retraites des mineurs.

Ayant rappelé ce fait, je ne me fais pas d'illusion néanmoins sur le sort qui attendrait notre contre-projet dans la conjoncture actuelle. Pour éviter au Gouvernement d'avoir à nous opposer l'article 1er de la loi de finances, je retire ce contre-projet, de façon d'ailleurs provisoire, me réservant — car il s'agit d'un travail sérieux d'une commission de la législature précédente, qui, j'y insiste, approuve unanimement ce texte — de le déposer de nouveau lorsque les circonstances seront plus favorables qu'aujourd'hui. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Le contre-projet de M. Viatte est retiré.

[*Article* 1er].

M. le président. Nous arrivons à l'article 1er. J'en donne lecture.

TITRE PREMIER

Financement du fonds national de solidarité.

« Art. 1er. — Pour assurer le financement du fonds national de solidarité prévu par la présente loi, le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, après avis du conseil d'Etat:

« Majorer d'un décime la taxe proportionnelle pour les revenus imposables supérieurs à 440.000 francs et la surtaxe progressive pour les revenus imposables supérieurs à 600.000 francs par part entière et l'impôt sur les sociétés afférents aux bénéfices et revenus réalisés ou acquis depuis et y compris l'année 1955 ou les exercices clos en 1955, les dispositions de l'article 7, alinéa 2, du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 étant validées;

« Abroger l'article 237 du code général des impôts;

« Doubler le taux de la surtaxe visée à l'article 406 *bis* du code général des impôts et fixer, sous les garanties, sûretés et sanctions prévues en la matière, les modalités d'application aux stocks du complément d'imposition;

« Instituer une taxe différentielle sur les véhicules à moteur, dont la charge moyenne annuelle ne pourra être supérieure à 8.000 francs par véhicule et qui sera perçue par voie de rôles sous les sanctions prévues aux articles 1731 (1er et 3e alinéas) et 1732 de ce code et dans les conditions fixées par le décret institutif, lequel déterminera notamment le tarif, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle ainsi que les cas d'exonération de la taxe, notamment en ce qui concerne les véhicules de fabrication ancienne et certains véhicules à usage professionnel;

« Majorer dans la limite de 20 p. 100 les droits de timbre autres que ceux prévus aux articles 968 et 972 du code général des impôts;

« Majorer de 50 p. 100 le droit prévu à l'article 974 du code général des impôts;

« Instituer sur certains produits de caractère somptuaire, dans la limite de 25 p. 100 du prix de vente, une taxe spéciale qui sera établie sous les garanties, sûretés et sanctions applicables en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et dans les conditions fixées par le décret institutif, lequel déterminera notamment le tarif, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle:

« Instituer sur les biens transmis à titre gratuit une taxe spéciale qui comportera une limite d'exonération de 2 millions de francs, dont les taux varieront par tranches d'actif taxable de 1 à 5 p. 100 et à laquelle seront applicables les pénalités et garanties prévues par le code général des impôts en matière de droits de mutation à titre gratuit. »

M. de Tinguy avait demandé la disjonction du titre Ier; mais le vote sur la question de confiance écarte cette demande.

La parole est à Mme Degrond, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Mme Germaine Degrond, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, l'avis de la commission des affaires économiques sur l'article 1er a été unanime.

L'examen de cette commission a porté d'abord sur la taxe grevant certains produits de luxe. A ce sujet elle a déposé un amendement qui tend à faire précéder le huitième alinéa de l'article 1er des mots: « après avis conforme de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale ».

En effet, la commission des affaires économiques, considérant que les produits de luxe sont surtout créés et fabriqués par des artisans, se déclare hostile à la taxe envisagée, estimant que la recette de trois milliards de francs prévue lui paraît minime auprès du risque qu'il y a à porter à un métier un préjudice qui le mettrait en position d'infériorité sur le marché étranger.

La commission des affaires économiques pense que, s'il est logique de frapper les dépenses somptuaires, il est dangereux pour notre exportation de frapper les créateurs et fabricants d'objets dont la qualité est de renommée mondiale.

En conséquence, la commission m'a chargée de déposer l'amendement dont vous êtes saisis et qui tend à obtenir du Gouvernement des précisions concernant les produits ou objets qui devraient supporter la taxe.

Le Gouvernement voudra donc bien nous dire s'il accepte cette demande de la commission des affaires économiques.

D'autre part, monsieur le ministre, la commission des affaires économiques m'a chargée de vous poser une question relative à la taxe sur les véhicules.

La commission désire que le Gouvernement fasse connaître si, dans la circulaire d'application relative à l'exonération des véhicules professionnels, il entend, au même titre que les taxis considérer l'automobile des voyageurs, représentants et placiers, comme un instrument de travail.

La commission des affaires économiques estime, d'autre part que, dans la discrimination à intervenir au sujet de la taxation des véhicules, la qualité de propriétaire d'une automobile devrait être examinée compte tenu du revenu de celui-ci.

En effet, la commission ne voudrait pas que, à l'occasion de la disposition prévue par la commission du travail, certains chefs d'industrie — directeurs, sous-directeurs, notamment — dont les revenus sont confortables puissent bénéficier de l'exonération de la taxe sur les véhicules.

M. le président. Madame Degrond, je vous signale que les amendements dont vous avez parlé viendront en discussion lors de l'examen des alinéas auxquels ils se rapportent.

M. Durbet a déposé un amendement n° 67 ainsi conçu:

« I. — Rédiger ainsi le libellé du titre Ier:

« Financement du fonds national de vieillesse ».

« II. — En conséquence, dans tous les articles et dans les titres, remplacer les mots: « fonds national de solidarité » par les mots: « fonds national de vieillesse. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Camille Titeux, *président de la commission.* La commission est contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. Je m'aperçois que le titre de ce fonds national qui avait été créé en faveur des vieillards a été modifié. Le voici devenu fonds national de solidarité; demain, il s'appellera peut-être « fonds d'aide sociale ».

Or, l'intention du Gouvernement — M. le président du conseil l'a affirmé dans un discours récent — est bien d'affecter les ressources dégagées par les moyens qu'il préconise aux vieillards et à eux seuls.

Je sais que la commission du travail entend déjà, à la faveur de ce changement de titre, faire profiter certaines catégories de déshérités, eux-mêmes d'ailleurs fort estimables, du fonds national de vieillesse.

Le Gouvernement lui-même n'a pas caché qu'il prélèverait dans ce fonds les ressources nécessaires pour colmater certaines brèches créées par la diminution des abattements de zones.

C'est donc pour donner son vrai sens au fonds national de vieillesse que je demande à l'Assemblée de suivre le Gouvernement en adoptant ma proposition qui tend à reprendre pour le fonds national de vieillesse son titre primitif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67 de M. Durbet.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Boisdé a déposé un amendement n° 20 corrigé qui tend à substituer aux articles 1er et 2 du projet de loi les quatre articles suivants:

« Art. A. — Il est créé dans les comptes budgétaires un compte spécial intitulé « compte spécial de financement du fonds de solidarité nationale ».

« Art. B. — Ce compte, destiné à couvrir les dépenses que les lois d'assistance, de prévoyance et de solidarité mettront à sa charge, sera alimenté par le versement:

« 1° Par les soins des employeurs de la majoration de 0,75 p. 100 sur le salaire d'une heure de travail supplémentaire rémunéré aux taux de la durée normale sans aucun autre prélèvement ni majoration;

« 2° Par les travailleurs indépendants, les personnes physiques et morales, assujettis aux taxes proportionnelles et à la surtaxe progressive qui n'auraient pas été affectés par la mesure précédente, d'un montant forfaitaire établi d'après le pourcentage du produit brut de leur activité correspondant à l'apport à l'économie d'une heure hebdomadaire supplémentaire de travail.

« Art. C. — En raison des pertes subies par les activités agricoles par suite des calamités de l'hiver, ces activités sont exonérées de cette contribution de solidarité.

« Art. D. — Des décrets d'administration publique détermineront les pourcentages forfaitaires à appliquer par profession aux éléments qui traduisent fiscalement les résultats économiques de l'activité de ces professionnels. »

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mes chers collègues, j'aurai de nombreuses occasions, au cours de ce débat, de parler au nom de la commission des finances ou du moins de majorités diverses de la commission des finances qui m'ont chargé, les unes après les autres, de déposer des amendements sur des dispositions soit de fond soit de détail.

Mais je vous demande, pour le moment, la permission de parler en mon nom personnel. En effet, je voudrais vous rendre attentifs à quelques principes sans avoir la prétention, ni l'illusion, de faire adopter en quelques instants dans cette séance de nuit, une solution définitive ou fortement élaborée, ni de résoudre la quadrature du cercle qui consisterait à découvrir des recettes qui ne demanderaient à personne nul sacrifice ou, mieux, nul effort.

Je retiens cependant que le Gouvernement nous a dit: « pour les vieillards, faites quelque chose et faites-le vite ». Je rappelle alors que ceux qui ont suggéré d'étudier simultanément et non pas successivement la loi de finances de 1956 et le projet de loi en discussion n'avaient nullement dans l'esprit un désir d'atermoiement. J'étais, pour ma part, avec eux, aussi pressé d'aboutir.

D'ailleurs, le calendrier est suffisamment éloquent sur ce point: la commission des finances — cette commission qui a été singulièrement critiquée ces derniers jours — a fait singulièrement diligence. En effet, il y aura demain quinze jours qu'elle a étudié le projet du Gouvernement sur le fonds vieillesse et le rapport issu la veille des délibérations de la commission du travail.

Il n'est pas absurde d'imaginer que ce que l'on appelle le collectif et qui est une véritable loi de finances aurait pu, il y a quinze jours, être également l'objet des discussions et de l'étude de la commission des finances, puisque le texte de ce collectif existait, du moins sous une forme ronéographiée.

Nous serions ainsi aujourd'hui, c'est-à-dire sans une heure de retard, en mesure de discuter de la totalité des problèmes qui se posent à la fois aux finances publiques. Il n'est donc pas juste de faire grief à ceux qui ont présenté et voté la motion préjudicielle d'avoir dans l'esprit un désir d'atermoiement.

Il est une autre querelle qui me paraît également manquer son objectif: on reproche à certains de ne dire que du bout des lèvres qu'ils sont pour la réalisation immédiate d'un régime d'allocations aux vieux et on veut découvrir quelque noirceur dans leur âme puisque tout en disant qu'ils souhaitent cette réalisation attendue et souhaitée, ils ne proposeraient rien pour permettre d'équilibrer la dépense nouvelle.

Puisqu'il s'agissait, disait-on, de manifestations verbales, on peut objecter que la volonté ici proclamée par le Gouvernement d'éviter l'inflation et de défendre la monnaie n'est, elle aussi, qu'un mot tant que des actes ne viendront pas appuyer cette volonté que les circonstances ou les fausses manœuvres rendent peut-être difficile à exaucer.

Aussi, je voudrais que nous cernions les réalités concrètes pour nous dégager de ces querelles de mots. Le contreprojet que j'ai déposé en mon nom personnel n'a pas pris en considération le problème des dépenses nécessaires, même si elles pouvaient être considérées comme de nature inflationniste, mais celui des recettes, en faisant observer qu'il existe aussi des recettes nuisibles en raison de leur caractère inflationniste. Il existe des impôts — pour les appeler par leur nom — qui sont inflationnistes. Je voudrais les sortir de votre projet. Il faudrait faire cesser cette sorte de jeu de cache-cache qui permet d'affirmer que seul le recours à la fiscalité peut équiper l'arsenal des saines finances, alors qu'il y a, pour ce faire, bien d'autres moyens à la disposition du Gouvernement et de ses techniciens.

C'est cette sorte de superstition qu'il faudrait, à mon sens, détruire une fois pour toutes.

On trouve dans le catalogue des impôts que vous proposez, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, vous qui avez une double responsabilité, de singulières contradictions.

Vous espérez remplir les coffres de l'Etat et voici que vous proposez des impôts qui frappent certaines activités économiques.

Comme ministre des affaires économiques, vous devez être singulièrement troublé. Peut-être est-ce là la raison de quelque propos incertain que nous avons entendu. Car, enfin, s'il y a des impôts inflationnistes, c'est bien le cas de ceux qui frappent l'épargne. Et quel est le plus bel exemple d'épargne à long terme que le logement et la construction que vous voulez accabler en revenant sur l'exonération des augmentations de loyers, qui était pourtant justifiée naguère, qui le demeure incontestablement et qui avait d'ailleurs été solennellement consacrée en 1948? Aussi bien sur le plan matériel que dans le domaine psychologique, la mesure que vous avez ainsi arrêtée me semble fort mauvaise et nuisible, car elle découragera l'esprit d'épargne en frappant les fruits de l'épargne.

Je ne pense pas que soient moins inflationnistes tous ces prélèvements ou renforcements d'impôts directs qui ponctionnent les disponibilités et qui diminuent par conséquent la marge des investissements, car, pour compenser la pression inflationniste, vous savez bien, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, qu'il faut accroître la production, augmenter la quantité des produits mis à la disposition des consommateurs. Pour cela, il faut investir, construire des usines, les équiper, acheter un matériel plus moderne, qui pourra produire dans de meilleures conditions et à un moindre coût.

Ce sont ces possibilités que vous allez tarir. Je ne pense pas qu'on puisse trouver de moyen plus meurtrier que celui que vous proposez pour ouvrir les voies à l'inflation, que vous voudriez cependant empêcher de sévir. Et que dire, dans le même esprit, comme je l'ai déjà fait remarquer à cette tribune, des charges répressives sur les activités les plus modernes et les plus vivantes comme l'automobile, ou les plus françaises comme les produits dits « de luxe »?

Aussi je veux simplement vous demander, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, de ne pas vous livrer à ce travail de Pénélope qui consiste un jour à attribuer des avantages nominaux à une catégorie de la population, pendant que, obscurément peut-être, malgré vous sans doute, le pouvoir d'achat que vous avez voulu distribuer s'effrite et se dégrade. Le geste que vous avez fait n'est plus alors qu'une duperie douloureuse pour les intéressés, désolante pour l'ensemble de la population.

Vous avez parlé de chèques sans provision qu'il ne faudrait pas tirer à l'occasion de ces allocations destinées aux vieillards; mais il existe, dans l'arsenal des opérations financières un peu « en l'air » des sortes discutables de transferts de recettes, des opérations qui ressemblent fort à des chèques sans provision réelle. En effet, provisionner un chèque ne signifie pas effectuer un versement de compte à compte, mais créer une richesse, une ressource nouvelle, qui servira à honorer ce tirage.

C'est là où je voulais en venir.

Monsieur le ministre des affaires économiques, le Gouvernement serait bien inspiré si, au lieu de dresser toute une mosaïque de mesures fiscales qui vont à l'encontre du développement de l'activité économique, il mettait en place des dispositifs — il en existe et vous en connaissez — de nature, au contraire, à encourager l'expansion de l'activité, à la faciliter au lieu de l'entraver et de la pénaliser, de nature à étendre les domaines des activités et à accroître la substance même de celles-ci.

Vous pourriez le faire même à ce point du débat, car j'ai le sentiment que vous n'avez pas à éprouver un sentiment

d'amour-propre exagéré d'auteur pour votre projet qui se contente — si l'on peut dire — d'aggraver la fiscalité. Ce projet ne témoigne pas de beaucoup d'invention ou d'imagination. C'est d'ailleurs parfois rassurant. Dans les circonstances délicates que nous vivons, c'est plutôt inquiétant.

Si vous n'avez pas d'amour-propre d'auteur et si vous n'avez non plus aucune inquiétude sur le sort du Gouvernement — c'est bien le cas — pourquoi n'écouteriez-vous pas mes adjurations ou mes objurgations, qui consistent à vous demander de faire en ce moment appel à un effort supplémentaire de toute la population active en faveur de la population qui n'est plus active — les vieux — ou qui ne l'est pas encore, les jeunes ?

Il ne s'agit pas de lui demander un travail gratuit, non rémunéré. Ce travail serait parfaitement récompensé déjà par une rémunération normale, et aussi par la satisfaction de participer à cette œuvre nationale de solidarité à laquelle vous nous avez conviés et à laquelle nous consentons tous. Du côté des entreprises la contribution se traduirait par un effort financier réel, de même grandeur, mais qui, au moins, correspondrait à une activité supplémentaire, donc à la mise à la dispostiion de la collectivité nationale d'une masse plus grande de produits.

La formule que j'ai suggérée consisterait ainsi à distribuer aux travailleurs 100 milliards de salaires de plus, augmentant ainsi les ressources de l'ensemble des salariés de France. Je ne veux pas ici discuter sur les chiffres et il ne m'appartient pas à cette heure de vous accabler de précisions, que seule votre administration pourrait nous aider à établir. Il s'agit donc, en principe, d'une heure de travail supplémentaire par semaine, qui serait à la disposition des entreprises pour être ajoutée à leur horaire normal antérieur.

Même si elle n'était pas pleinement exécutée, du moins serait-elle payée. Toutes les entreprises ne la feraient pas, mais toutes seraient incitées à la faire.

Celles qui l'éluderaient s'acquitteraient par une contribution équivalente. Cette formule procurerait 300 milliards de ressources supplémentaires qui viendraient accroître de façon concrète le revenu national.

Ce sont ces ressources ainsi que le versement par les entreprises d'une majoration substantielle du tarif de ces heures normalement payées aux travailleurs qui alimenteraient le fonds de solidarité.

Alors, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, monsieur le président du conseil, je vous adjure de renoncer à certaines des mesures d'aggravation fiscale dont j'ai dit qu'elles étaient meurtrières pour le présent et surtout pour l'avenir prochain.

Ne vous privez pas, ne privez pas les vieux, ne privez pas les économiquement faibles, ne privez pas les jeunes qui attendent l'ouverture d'une carrière de travail, ne privez pas notre économie tout entière des chances d'expansion et d'accroissement des richesses réelles qu'il s'agit de rendre accessibles à un plus grand nombre de Français. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Dupont.

M. Louis Dupont. Mesdames, messieurs, la majorité de la commission du travail a déjà repoussé le projet de financement que vient de développer M. Boisdé, car cet amendement, avec ses quatre articles, tend tout simplement à faire payer les ouvriers.

En bref, M. Boisdé veut faire financer le fonds national de solidarité par les ouvriers en les astreignant à effectuer une heure de travail supplémentaire sans qu'ils perçoivent la majoration prévue par la loi.

Les vieux ont faim. L'allocation qu'ils perçoivent est insuffisante et c'est vers les ouvriers qui produisent que M. Boisdé se retourne pour leur dire à peu près ceci: « Si les vieux n'ont pas une vie décente, c'est de votre faute, ouvriers français. Travaillez davantage ».

Eh bien! non. Cette proposition de M. Boisdé est indécente. Ce ne sont pas ceux qui travaillent, ceux qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts qui doivent payer: ce sont les riches, ceux qui ont exploité nos vieux leur vie entière.

Il n'y a jamais eu autant de richesses détenues entre les mains de quelques-uns. Le luxe insolent des classes exploiteuses est une véritable insulte à la misère des vieux et des économiquement faibles.

Aussi, nous proposerons que le fonds national de solidarité soit financé par ceux qui peuvent le plus et qui, en vérité, présentement payent le moins.

En outre, les travailleurs n'ont aucune leçon de solidarité à recevoir de quiconque.

Au lieu de proposer l'allongement de la semaine de travail, il serait plus sage de proposer, au contraire, compte tenu des carences, de la productivité et de la technique, le retour aux quarante heures payées comme quarante-huit. Cette revendication n'est-elle pas, d'ailleurs, celle de tous les syndicats, C. G. T. et F. O. compris ?

C'est pourquoi nous demandons à la majorité de l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Boisdé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pierre Ferrand a déposé un amendement n° 50 tendant à substituer aux articles 1er et 2 un article ainsi rédigé:

« Ne bénéficieront pas des prestations familiales prévues par la loi les chefs de famille dont les ressources, quelle qu'en soit la nature, sont égales ou supérieures à autant de fois 350.000 francs que la famille compte de membres à charge (au-dessus de 1.400.000 francs par an).

« Les crédits ainsi libérés seront affectés au financement du fonds national de solidarité ».

La parole est à M. Pierre Ferrand.

M. Pierre Ferrand. Plusieurs orateurs ont déjà souligné l'impatience avec laquelle le vote du projet de fonds national de solidarité est attendu par le pays et, spécialement, on le comprend, par les quatre millions de vieux travailleurs, invalides et infirmes auxquels notre génération doit tant.

Ce sera le mérite de ce Gouvernement socialiste et de la majorité de gauche qui l'appuie depuis le début de ce débat d'avoir traduit en actes l'urgence d'une mesure de solidarité nationale légitime, et ceci malgré l'avis défavorable de la majorité de la commission des finances. Nous l'en félicitons et nous voterons ce projet.

Est-ce à dire que nous approuvons toutes ses modalités de financement ? Certainement pas.

Majorer d'un décime la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive, comme le prévoit le projet gouvernemental, c'est-à-dire sans modification d'abattement ou d'exonération, c'est majorer l'impôt que payent les petits revenus, les salariés, les petites entreprises artisanales et commerciales, les classes moyennes, les cadres subalternes, bref, les contribuables modestes qui subissent déjà, dans toute leur rigueur, le poids de la surtaxe progressive et celui de la taxe proportionnelle. De ce fait, c'est accroître l'injustice fiscale; c'est faire payer la retraite vieillesse, proportionnellement aux revenus, beaucoup plus par les salariés, les artisans, les petits industriels ou commerçants au forfait que par les grosses sociétés et par les plus riches.

Car, accroître d'un décime la surtaxe progressive ne gênera — comme chacun sait — nullement le milliardaire.

La taxe sur les automobiles, sans discrimination, aura un effet psychologique déplorable, quelle que soit sa modalité, et créera l'injustice. Ses funestes conséquences entraîneront automatiquement, dans les mois à venir, l'arrêt de l'expansion dont jouit l'industrie automobile, risquant de provoquer le marasme que connaît aujourd'hui l'Angleterre avec la « purchase tax ».

Car il nous faut autre chose que des discours pour éviter le ralentissement de l'expansion économique, notamment dans le domaine de l'industrie automobile où il conviendrait de ne pas compromettre nos chances sur les marchés extérieurs.

Ainsi, que penser du refus opposé par le quai d'Orsay à une importante commande par la Chine populaire de véhicules civils automobiles, alors que la raison invoquée dans la réponse à notre question écrite n° 573 fait allusion aux mesures additionnelles à employer en vue de résister à l'agression en Corée, alors que nous savons que l'Angleterre, l'Allemagne de l'Ouest, voire l'Amérique, sont déjà sur les rangs pour nous prendre un marché où nous avions eu la préférence et où il conviendrait d'agir avant qu'il ne soit trop tard ?

N'y aurait-il pas là un des éléments importants du développement de notre commerce extérieur et un moyen d'accroître nos recettes fiscales ?

D'autre part, les seuls impôts sur les carburants ont produit 290 milliards de francs. Par le jeu de l'impôt, le prix de l'essence représente plus de trois fois et demie la valeur du produit à la sortie de la raffinerie. S'il n'est pas mis d'obstacle au programme de l'expansion automobile et de la circulation routière, il est permis de prévoir, pour 1960, un rendement de 650 milliards de francs de cette seule taxe sur les carburants, soit 340 milliards de francs de plus. En outre, les ventes en France des seuls constructeurs d'automobiles ont fourni près de 150 milliards de francs, auxquels doivent s'ajouter les ventes à l'étranger.

Aussi pensons-nous que, dans le cadre d'une politique favorable aux travailleurs, l'essor de l'industrie automobile pourrait devenir un élément du progrès économique et social.

Or, faire appel à l'automobile, sans discrimination, pour financer le fonds national de solidarité, n'est-ce pas vouloir donner une signification à ce mode de financement ? N'est-ce pas vouloir taxer un article considéré comme étant de luxe par les services de la rue de Rivoli ?

C'est pourquoi nous approuvons différentes propositions qui ont été faites pour trouver un autre mode de financement au projet gouvernemental: suppression totale de la détaxe des

investissements, diminution de 50 p. 100 de cette détaxe, réduction de 66 milliards de francs seulement de la détaxe globale de ces investissements, ainsi que l'a proposé notre ami Pierre Meunier.

Mais si, malgré nous, la taxe sur les automobiles était maintenue, vous devriez en exonérer, monsieur le ministre des affaires financières, les voitures les plus anciennes, les voitures à usage professionnel et ne frapper que d'après la valeur vénale du véhicule.

Cependant, tenant compte que de très nombreux collègues, pour ne pas dire la totalité, ont promis, pendant leur campagne électorale, de ne pas voter d'impôts nouveaux, considérant même que parmi les modes de financement proposés certains demandent un effort nouveau à la fiscalité directe, à la fortune, dans le but, aussi, de ne permettre aucune agitation dans le pays, même si elle n'était pas fondée, j'ai cru devoir proposer un moyen de financement qui consiste à supprimer des versements faits à des familles qui, pratiquement, n'en ont pas un grand besoin.

Ma proposition revient à supprimer simplement une solidarité qui ne peut plus s'exercer également pour tous et qui doit se cantonner aux plus déshérités, en prenant l'argent là où il est en trop, représentant un véritable cadeau à la richesse et aux non-nécessiteux. L'Etat ne peut plus tolérer, en effet, semblables largesses; la solidarité ne doit pas s'exercer en faveur de ceux qui n'en ont pas besoin.

En toute logique, n'est-il pas absurde de faire bénéficier de l'allocation de la mère au foyer la femme d'un haut fonctionnaire ou d'un directeur d'usine gagnant 400.000 francs par mois ? N'est-il pas, aussi, déplacé de faire bénéficier du régime général de la sécurité sociale les présidents directeurs généraux ou administrateurs des sociétés anonymes, les gérants ou membres de sociétés, etc. ? Ces largesses, parmi beaucoup d'autres, ne sont plus justifiables devant nos difficultés financières actuelles.

On prête à notre président du conseil les paroles mélancoliques suivantes: « Tout le monde me demande de l'argent, mais personne ne me donne le moyen d'en avoir ».

Ma proposition a, au moins, l'avantage de satisfaire le judicieux désir de notre chef du Gouvernement. C'est pourquoi je vous demande d'adopter, par scrutin public, l'amendement dont M. le président a donné lecture.

Il est possible que des objections soient présentées à ma proposition. D'une part, en effet, il est souhaitable que les allocations familiales pour ceux qui en ont un besoin réel, et ils sont nombreux, puissent être relevées, et j'en suis partisan. D'autre part, ma proposition oblige à un transfert de crédit.

Mais qu'on veuille bien se rappeler qu'il s'agit du financement du fonds national vieillesse et que cette difficulté peut, devant l'objet, être surmontée.

M. Marius Durbet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ferrand ?

M. Pierre Ferrand. Volontiers.

M. Marius Durbet. Je vous en remercie.

Je désire que vous éclairiez l'Assemblée quant à l'attitude que vous préconisez aujourd'hui.

Au cours de la législature précédente, est venue en discussion, à la commission du travail, la question de l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale des gérants d'entreprises et de tous les personnages fortement rentés. Je préconisais moi-même l'affiliation facultative; j'ai été battu et votre groupe n'est pas étranger à l'adoption d'une telle mesure.

M. Pierre Ferrand. La difficulté, disais-je, peut, devant l'objet, être surmontée (*Interruptions sur divers bancs à droite*)...

M. Georges Gaillemin. Eclairez-nous !

M. Pierre Ferrand. Il m'est difficile, pour vous éclairer, de parler d'une discussion à laquelle je n'ai pas assisté, dans la précédente législature.

Je suppose que notre collègue a dit la vérité. Je suppose également que la proposition que je fais ce soir le gêne, pour des raisons que je ne connais pas. Quoiqu'il en soit, s'il veut des précisions, qu'il s'adresse donc au groupe auquel il fait allusion.

Je ne sais si le Gouvernement acceptera ma proposition et si une majorité se dégagera pour la voter. De toute façon, je considère que la question doit rester posée, car elle est un élément de justice sociale et elle mérite une solution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 95 présenté par M. Dorgères-d'Halluin et ainsi conçu:

« Remplacer les articles 1er et 2 par un article ainsi rédigé:

« Il est constitué un fonds commun de solidarité, régi par la caisse des dépôts et consignations.

« Les ressources du fonds commun sont constituées par l'ensemble des cotisations versées pour la couverture des risques sociaux par les employeurs privés et publics au régime général et à l'ensemble des régimes particuliers.

« Le fonds commun servira à l'âge de soixante ans à tous les assujettis au régime des retraites, une retraite proportionnelle à leurs versements et calculée sur les bases retenues par le régime général de la sécurité sociale.

« L'excédent des recettes du fonds commun sera utilisé au payement des allocations supplémentaires prévues à l'article 5. »

Je rappelle à l'Assemblée que nous avons 120 amendements environ à discuter. Je demande à chaque orateur d'être extrêmement bref.

La parole est à M. Dorgères-d'Halluin.

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Mesdames, messieurs, j'ai voté pour le Gouvernement, cet après-midi, parce que je pensais que la discussion sur le fonds national vieillesse devait venir rapidement devant cette Assemblée, et aussi parce que j'ai déposé un amendement qui permet d'éviter les dangers d'inflation qu'on a signalés.

Il est incontestable que la création d'impôts nouveaux provoquerait l'inflation et que, si l'on augmentait la retraite des vieux grâce au recours à des impôts nouveaux, on ferait aux vieillards un cadeau empoisonné, leur retirant d'une main ce qu'on leur donnerait de l'autre.

Je suis convaincu également que l'inflation augmenterait considérablement le nombre des vieillards qu'il faudrait soutenir, car le plafond actuel devrait être relevé en raison de l'augmentation du coût de la vie, et l'on serait ainsi amené à assumer une charge plus grande.

Il fallait donc trouver un moyen de financement du fonds national de solidarité sans impôt nouveau. Ce moyen, je crois l'avoir trouvé avec l'amendement que je demande à l'Assemblée de voter et qui a pour objet de calculer les retraites dans tous les régimes — régime général de la sécurité sociale ou régimes particuliers appliqués aux fonctionnaires, aux cheminots, aux agents de la régie autonome des transports parisiens ou d'Electricité de France — selon les mêmes règles.

Si on établit, dans notre pays, les retraites des fonctionnaires et des bénéficiaires des régimes particuliers sur la base des retraites du régime général on dégage 120 milliars de francs de ressources qui permettent le financement, sans un sou d'impôts nouveaux, du fonds national de vieillesse.

Il s'agit, dans mon esprit, là où la solidarité nationale joue en faveur de ceux qui touchent des retraites trop élevées, de retirer une partie de l'aide ainsi consentie pour la reporter sur ceux qui ont des besoins absolument impérieux.

Vous connaissez la façon dont s'établissent les retraites des fonctionnaires. La loi du 28 septembre 1948 dispose que ces retraites sont calculées sur le salaire de dernière année. A raison de 2 p. 100 par annuité liquidable, elles peuvent atteindre 70 p. 100 du traitement de dernière année.

Un ouvrier au contraire, aux termes de la législation sur la sécurité sociale, touche infiniment moins. S'il prend sa retraite à l'âge de soixante ans, il perçoit une retraite qui n'est égale qu'à 20 p. 100 du salaire annuel de base. Si cet ouvrier continue à travailler jusqu'à soixante-cinq ans, on majorera sa retraite qui, après trente-cinq années de versement, sera égale à 40 p. 100 du salaire de base.

Pour l'année 1955, selon les prévisions de recettes, le régime général a dû recevoir 167 milliards de francs de cotisations ouvrières. Il a reçu 278 milliards de cotisations patronales

Le régime des fonctionnaires a reçu 51 milliards de francs des cotisants et 217 milliards de l'Etat employeur.

A la Société nationale des chemins de fer français, les cotisations des salariés ont été de 14 milliards de francs. Celles de l'employeur, c'est-à-dire de la Société nationale des chemins de fer français, se sont élevées à 92 milliards de francs

Lorsque l'ouvrier inscrit au régime général verse 100 francs de cotisation, son patron verse 165 francs. Dans le régime spécial aux fonctionnaires, lorsque le fonctionnaire verse 100 francs, l'Etat verse 400 francs. A la Société nationale des chemins de fer français, lorsque le salarié donne 100 francs de cotisation, la Société nationale des chemins de fer français donne 620 francs.

Ainsi, pour la couverture des risques invalidité, maladie, vieillesse, quand le régime général, celui qui intéresse les ouvriers, dispose de 265 francs, le régime des employés de l'Etat dispose de 500 francs et celui de la Société nationale des chemins de fer français de 720 francs. Or, la couverture des risques maladie et invalidité coûte, dans tous les régimes, à peu près la même chose. Il reste donc aux caisses des régimes spéciaux des sommes considérables pour la constitution des retraites.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, j'estime que nous pouvons dégager des ressources très importantes. Et je vais encore vous donner d'autres chiffres.

Si l'on rapproche le nombre des cotisants du montant des retraites versées, on constate que le régime général verse, pour 8.700.000 cotisants, 208 milliards de francs de retraite, tandis que l'Etat, pour 800.000 fonctionnaires cotisants, verse 212 milliards de francs de retraites; c'est-à-dire qu'ayant dix fois moins de cotisants l'Etat verse une somme supérieure à celle qui est versée par le régime général. Et la Société nationale des chemins de fer français, qui a 357.000 agents cotisants, a distribué 91.700 millions de francs de retraites.

On nous dira sans doute que le régime de la sécurité sociale ne fonctionne pas encore à plein, la loi étant récente. Néanmoins, les pourcentages que j'ai donnés au début de mon exposé sont absolument incontestables.

M. Gazier a été très longtemps dans les services de la sécurité sociale, étant l'un des membres les plus distingués de l'Union des sociétés mutualistes de la Seine...

Je fais erreur, monsieur le ministre ?

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* Oui, mais cela n'a pas d'importance. (*Rires.*)

M. Henri Dorgères d'Halluin. Je regrette que vous n'ayez pas fait partie de l'Union des sociétés mutualistes de la Seine, car vous n'auriez probablement pas supporté les injustices actuelles.

Le régime général de la sécurité sociale est un régime parfaitement juste. Je pense que les chiffres choisis, les pourcentages appliqués pour l'établissement des retraites l'ont été en toute équité. Dans ces conditions, vous pouvez appliquer les mêmes pourcentages au régime de retraites des fonctionnaires et aux régimes spéciaux et vous dégagerez les ressources nécessaires.

On va, certes, nous parler des droits acquis, cette forme moderne des privilèges. Il est incontestable que, ces droits acquis, nous ne pouvons plus les respecter, étant donné l'importance du nombre des vieillards que nous avons à soulager. Aujourd'hui, il faut, avec des cotisations égales, des retraites égales et au même âge.

C'est pourquoi j'ai déposé mon amendement.

J'affirme que vous pouvez dégager 120 milliards de ressources sans le moindre impôt nouveau. Vous viendrez ainsi en aide aux vieillards sans faire d'inflation, sans troubler notre situation économique.

Je prie l'Assemblée d'adopter mon amendement et je demande le scrutin. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre les affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous sommes en présence de trois amendements.

M. Dorgères d'Halluin — je commence par le dernier — a fait l'addition des sommes affectées, dans les différents régimes, au service des pensions.

On dit habituellement que chaque régime de sécurité sociale est en déficit. M. Dorgères d'Halluin fait le total et il trouve un excédent considérable, susceptible de couvrir le payement des retraites des vieux et peut-être encore de quelques autres, qu'il nous réserve pour une autre fois.

Mesdames, messieurs, je ne crois pas qu'il soit possible au Gouvernement d'accepter pareille proposition. L'addition de déficits me paraît difficilement pouvoir aboutir à un résultat positif.

En second lieu, nous avons à examiner un amendement de M. Pierre Ferrand qui supprime les prestations familiales aux chefs de famille dont les ressources, quelle qu'en soit la nature, sont égales ou supérieures à autant de fois 350.000 francs que la famille compte de membres à charge.

Mesdames, messieurs, cet amendement pourrait être séduisant dans son principe, mais, lorsqu'il s'agit d'équilibrer des ressources et des dépenses, il faut comparer aux 140 milliards de charges en année pleine les ressources procurées par l'amendement qui nous est soumis.

M. Ferrand renonce intégralement aux ressources que le Gouvernement avait proposées et se borne à cette suppression des prestations familiales aux chefs de famille disposant de certaines ressources.

Le calcul a été fait: ce seraient trente milliards que l'on aurait ainsi pour en payer cent quarante.

Pour passer de trente à cent quarante, il faudrait peut-être procéder à une certaine inflation.

Enfin, nous devons examiner maintenant un amendement de M. Boisdé qui tend à substituer à l'article 1er et à l'article 2 un mode nouveau de financement qui est ingénieux: pour faire face à des besoins, non pas nouveaux, certes, mais nouvellement reconnus, créons des richesses nouvelles.

L'idée est peut-être juste dans son principe, non pas dans son application.

Tout de même, il y a, parmi les bénéficiaires de la loi que nous vous proposons, environ une moitié d'ouvriers auxquels on va demander une heure de travail supplémentaire. Mais il y a une autre moitié de bénéficiaires qui ne seront pas des ouvriers et auxquels je ne vois pas comment, quelle que soit votre ingéniosité, vous pourriez demander un travail supplémentaire.

Quant aux ouvriers eux-mêmes, je me demande s'il est possible, dans toutes les usines ou dans tous les ateliers, de leur imposer une heure de travail supplémentaire. Nous connaissons des usines, même dans cette période de plein emploi, qui chôment partiellement. Nous connaissons des industries entières, comme l'industrie textile, qui n'arrivent pas à faire quarante heures de travail et qui se plaignent, en outre, d'un chômage larvé qui augmente leurs charges et diminue leur productivité.

Je demande par ailleurs comment vous pourriez imposer une heure supplémentaire à toutes les usines à marche continue. La vingt-cinquième heure de chaque journée sera-t-elle facilement trouvée ? (*Sourires.*)

Pour ma part, je ne vois pas comment, pratiquement, cela pourrait être établi d'une manière quelconque.

L'ingéniosité de M. Boisdé mérite d'être reconnue, mais je demande à notre collègue de se livrer à un exercice pratique avant de soumettre l'amendement au vote et, pour lui donner le temps nécessaire à cette opération, je le prie de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur pour avis.* Je pense que dans mon propos sont déjà apparues les quelques difficultés d'application — non insurmontables — auxquelles M. le ministre des affaires économiques et financières vient de faire allusion.

Ne voulant pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée, j'ai voulu seulement schématiser une proposition qui mériterait évidemment d'être développée d'une façon beaucoup plus détaillée.

Puisque j'ai reproché au projet gouvernemental d'être meurtrier, je n'aurai pas la cruauté d'infliger à nos collègues une démonstration des différentes formules que l'on pourrait appliquer aux différentes catégories, travailleurs indépendants et professions libérales compris, et dans différents secteurs, en y comprenant ceux qui souffrent d'un sous-emploi mais qui, peut-être, sont moins préoccupants que ceux où l'on déplore des goulots d'étranglement et c'est à ces derniers que je pensais avant toute chose.

Au surplus, des formules d'équivalence pourraient être trouvées.

Je reconnais toutefois qu'il s'agit là d'une certaine technique et que ce n'est pas le moment de développer son examen. Je me contenterai ce soir de demander à M. le ministre des finances de bien vouloir prendre rendez-vous pour que, à une autre occasion — elle se présentera, hélas! pour trouver d'autres recettes — on veuille bien étudier la suggestion que j'ai présentée.

M. le président. Si j'ai bien traduit, monsieur Boisdé, vous retirez votre amendement ?

M. Raymond Boisdé, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 20, corrigé, est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 50 de M. Ferrand.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95 de M. Dorgères d'Halluin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Boisdé a déposé, au nom de la commission des finances saisie pour avis, un amendement n° 22 tendant à rédiger ainsi le premier alinéa de cet article:

« Pour assurer le financement du fonds national de solidarité prévu par la présente loi, les mesures suivantes sont édictées. »

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, il s'agit cette fois d'un amendement — il y en aura toute une série — déposé au nom de la commission des finances

Cet amendement a pour objet de faire disparaître la délégation de pouvoir que comporte la première ligne du texte gouvernemental adopté par la commission du travail.

Suivant son rapporteur en l'espèce, la commission des finances a pensé que puisqu'il s'agit de fiscalité — et d'une fiscalité portée à un haut degré — le Parlement ne pouvait pas se dessaisir de ses prérogatives traditionnelles, et constitutionnelles, puis-je dire.

Cela d'autant plus que le Gouvernement, dans sa déclaration d'investiture, avait déclaré que le Parlement serait appelé à choisir les ressources destinées à alimenter les nouvelles mesures sociales ou du moins à participer à leur choix, à délibérer sur leur contenu.

C'est pourquoi je demande au nom de la commission des finances que soit substitué au blanc-seing donné au Gouvernement — qui lui permettrait de décider par décret de certains points d'application de la nouvelle fiscalité telle que la taxe de luxe ou la taxe sur les automobiles et un certain nombre d'autres dispositions — la formule suivante:

« Pour assurer le financement du fonds national de solidarité prévu par la présente loi, les mesures suivantes sont édictées: »

Suit le catalogue des mesures, catalogue dont vous aurez à approuver ou non les détails, voire à modifier la teneur, laquelle, en chacun des articles, vous sera soumise et sera ainsi clairement connue de tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22 de M. Boisdé, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)

M. Jacques Faggianelli. Scrutin !

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Boisdé.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	316
Contre	264

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'amendement n° 102, déposé par M. Paquet et les membres du groupe paysan, est devenu sans objet.

M. Raymond Boisdé, au nom de la commission des finances saisie pour avis, a déposé un amendement n° 92 tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 1er.

La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur pour avis.* La commission des finances demande la suppression du deuxième alinéa qui est, en vérité, le premier dispositif financier.

Il concerne l'institution d'un décime sur la taxe proportionnelle et sur la surtaxe progressive.

La commission des finances, à la majorité, a repoussé cette majoration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'est prononcée contre l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement demande que le scrutin sur cet amendement soit réservé et reporté à la fin de la discussion de l'article.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'amendement est réservé.

M. Marcel David a déposé un amendement n° 51 tendant à remplacer le deuxième alinéa de l'article 1er par les dispositions suivantes:

« Instituer un droit de main morte annuel au taux de 1 p. 100 sur l'actif net des sociétés.

« Reviser le mode de calcul de la surtaxe progressive étant entendu que l'imposition des ménages ne sera pas aggravée. Il sera accordé par personne à charge un abattement à la base de 220.000 francs par an. Ce nouveau mode de calcul sera applicable aux revenus de l'année 1955.

« Elever le taux du versement forfaitaire prévu par l'article 231 du code général des impôts de 5 à 10 p. 100 pour la fraction des sommes payées comprise actuellement entre 3 millions de francs et 6 millions de francs et à 16 p. 100 pour ce qui excède cette limite. Cette disposition sera applicable aux versements effectués depuis le 1er janvier 1956. »

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Mesdames, messieurs, dans mon intervention de vendredi dernier, j'ai présenté trois dispositions tendant à supprimer le décime et à dégager des recettes en compensation.

Je vais commencer par la troisième disposition, qui a eu l'honneur d'être acceptée par la commission des finances et à laquelle, tout à l'heure, M. Giscard d'Estaing a donné son accord.

Il s'agit de l'élévation du taux de versement forfaitaire lorsque les sommes versées dépassent un certain plafond.

Je vous rappelle rapidement que, alors que les commerçants n'obtiennent que jusqu'à 300.000 francs par an pour voir taxer leurs bénéfices comme un salaire au taux de 5 p. 100, des dirigeants de sociétés reçoivent des traitements mensuels de plus d'un million de francs qui, portés aux frais généraux, réduisent d'autant les bénéfices taxables à 38 p. 100.

Notre amendement tend à modifier cette répartition de la façon suivante:

De 0 à 3 millions de francs, les 5 p. 100 sont maintenus — je dis bien de 0 à 3 millions de francs;

De 3 millions à 6 millions de francs, on applique un taux de 10 p. 100 et au delà de 6 millions de francs un taux de 16 p. 100.

Le rendement escompté serait de 4.500 millions de francs environ.

Je rappelle que la commission des finances a donné son accord à cette disposition et que, tout à l'heure, M. Giscard d'Estaing lui-même l'a prise en considération.

Notre deuxième amendement concerne la réforme du quotient familial en matière de surtaxe progressive.

Au cours de mon intervention de vendredi, j'ai cité quelques chiffres que je me permets de rappeler.

Avec le système actuel, pour un revenu faible — par exemple de 600.000 francs par an — un ménage sans enfant paye 16.000 francs au titre de la surtaxe progressive; avec un enfant, il paye 5.000 francs, soit un avantage de 11.000 francs.

Avec le système que nous proposons, c'est-à-dire au moyen d'un abattement de 220.000 francs par personne à charge, un ménage disposant d'un même revenu de 600.000 francs et ayant un enfant à charge n'acquitterait aucun impôt, alors qu'il paye 5.000 francs actuellement. L'abattement à la base serait de 660.000 francs. Et ainsi de suite jusqu'à 2 millions de francs.

En revanche, pour les revenus supérieurs à 2 millions de francs, le taux d'imposition serait évidemment plus élevé que le taux actuel.

La réforme que nous envisageons avantage donc les familles disposant de petits ou de moyens revenus, c'est-à-dire la grande majorité.

Les groupements chargés de défendre leurs intérêts seraient donc mal venus, je crois, de s'insurger contre notre amendement.

M. Marius Durbet. Quel serait le rendement d'une telle disposition ?

M. Marcel David. Trente milliards de francs.

Enfin, l'amendement qui soulève peut-être le plus de protestations tend à établir un droit de 1 p. 100 sur l'actif des sociétés. Il rapporterait au minimum 50 milliards de francs. Et nous sommes, je crois, au-dessous de la vérité. Il remplacerait la majoration de 10 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, majoration qui est plus sensible aux petites sociétés qu'aux grandes, ces dernières réduisant souvent l'assiette de leur impôt en gonflant provisions, décotes et amortissements.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien réfléchir.

Vendredi dernier, après mon intervention, j'ai eu la satisfaction de voir des collègues siégeant sur d'autres bancs que les nôtres me donner leur plein accord.

Les dispositions de cet amendement sont saines, elles ont été parfaitement étudiées et peuvent, dans les recettes, remplacer avantageusement les décimes. Cet amendement apporte plus de justice fiscale et je demande à l'Assemblée de vouloir bien l'adopter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je crois, étant donné que l'amendement de M. Boisdé a été réservé, que nous ne pouvons soumettre à des votes successifs tous les amendements présentés.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur pour avis.* M. Marcel David vient de nous donner des indications que je voudrais plus explicites.

Son amendement propose trois dispositions fiscales. Est-ce qu'elles remplacent uniquement la première des dispositions fiscales du texte gouvernemental, celle qui est contenue dans le deuxième alinéa ?

M. Marcel David. Oui, comme le précise le texte de l'amendement que vous avez sous les yeux.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur pour avis.* Par conséquent, vous conservez le reste, les dispositions concernant la taxe sur les automobiles, la taxe de luxe, etc ?

M. Marcel David. Le reste demeure sans changement.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur pour avis.* Je voudrais vous faire remarquer, monsieur Marcel David que si vous remplacez le deuxième alinéa de l'article 1er par votre dispositif à trois volets vous faites disparaître la disposition figurant à la fin de l'alinéa, qui validait le décret mettant à la charge des sociétés un impôt rétroactif.

Je vous le signale pour que vous ne disiez pas que cette disposition n'était pas visée par la demande de suppression que vous présentez.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'amendement de M. Marcel David est certainement très intéressant.

Je pense qu'il y a dans ces dispositions des suggestions que nous aurons à retenir et qui valent d'être signalées à l'attention de l'Assemblée, mais j'avoue qu'il me paraît extrêmement difficile de s'engager dans la voie que M. Marcel David nous indique, alors que le Gouvernement a proposé d'autres mesures de financement dont le rendement est beaucoup plus certain et qui ont été l'objet d'études de la part des services infiniment plus approfondies.

Le Gouvernement n'a nullement la prétention d'avoir établi tous les impôts possibles et imaginables (*Rires et exclamations à droite et au centre*), ni même les meilleurs d'entre eux.

M. Louis Alloin. Il pourrait, par exemple, songer à diminuer les subventions.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous laisserons sans aucun doute, mon cher ami, sur le catalogue des numéros parmi lesquels vous pourrez choisir.

Aussi voudrais-je demander à M. Marcel David, après l'exposé très clair qu'il vient de nous présenter, de vouloir bien retirer son amendement.

Nous serons certainement amenés à revenir sur ces dispositions et à en tirer un profit, mais, aujourd'hui, ce serait alourdir et compliquer notre débat que d'insister jusqu'à aller à un vote.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. M. David parle d'imposer l'actif des sociétés. Je voudrais savoir s'il fait abstraction du passif ou s'il faut entendre que son amendement vise l'excédent de l'actif sur le passif — lorsqu'il existe. Si l'on doit imposer l'actif sans tenir compte du passif, on voit tout de suite quelles peuvent être les conséquences d'un tel mode d'imposition.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Marcel David. Je puis donner à M. Guy Petit de nombreux exemples d'actifs de sociétés. Je les tiens à sa disposition.

M. Guy Petit. Il y a aussi un passif. Qu'en faites-vous ?

M. Louis Alloin. Voir l'exemple des charbonnages!

M. Marcel David. Je vous répondrai avec des exemples précis. J'aime mieux le reproche que nous a fait M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Ce n'est pas un reproche, c'est une constatation : cela ressemble à un impôt sur le capital.

M. Marcel David. Cela ressemble à un impôt sur le capital. Bien ! Et cela ne vous effraye pas.

Mais je veux répondre à l'appel de M. le ministre des affaires économiques et financières. Je lui rappelle que notre amendement a été parfaitement étudié — ainsi que ses répercussions — il le sait bien, par des personnes compétentes.

A droite. Lesquelles ?

M. Marcel David. Par notre groupe d'études de réforme fiscale, où il y a des compétences sérieuses. Mais je demande à l'Assemblée de comprendre qu'il m'est assez difficile de résister à l'appel de M. le ministre des affaires économiques et financières. (*Rires et exclamations à droite et au centre.*)

Le parti socialiste, ce soir, a donné la preuve au pays qu'il avait étudié la question et qu'il était prêt, le cas échéant, à prendre de nouvelles responsabilités en ce qui concerne le financement.

Mais je ne veux pas rester insensible à l'appel de M. le ministre et je retire mon amendement. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Mes chers collègues, ne vous réjouissez pas trop !

Plusieurs voix à droite et au centre. Oh ! non.

M. Marcel David. Notre amendement, vous le retrouverez. (*Rires et exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. L'amendement n° 51 de M. Marcel David est retiré.

Mme Rose Guérin et M. Pierre Meunier ont déposé un amendement n° 2 (rectifié) ainsi rédigé :

« I. — Dans le deuxième alinéa de l'article 1er, supprimer le membre de phrase suivant :

« La taxe proportionnelle pour les revenus imposables supérieurs à 440.000 francs et la surtaxe progressive pour les revenus imposables supérieures à 600.000 francs par part entière et ... »

« II. — En contrepartie, ajouter entre le deuxième et le troisième alinéa le nouvel alinéa suivant :

« Supprimer le 2° du paragraphe I et le paragraphe 3 de l'article 8 de la loi n° 54-1404 du 10 avril 1954. »

La parole est à Mme Rose Guérin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. Mon collègue M. Tourtaud a défini, au cours de la discussion générale, la position du groupe communiste sur le mode de financement proposé par le Gouvernement. Nous approuvons les mesures fiscales qui tendent à faire payer les plus riches pour verser une allocation aux plus malheureux. Ces mesures expliquent d'ailleurs pourquoi les députés de droite tentent de « torpiller » le vote de ce projet social.

Toutefois, parmi les mesures fiscales proposées, il en est une que nous voudrions voir remplacer par une autre, car elle tend à faire payer les salariés. Il s'agit de la majoration de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Certes, un amendement communiste que j'ai eu l'honneur de présenter à la commission du travail, adopté par la majorité de cette commission, a amélioré sensiblement le texte gouvernemental. L'augmentation de 10 p. 100 serait appliquée seulement aux revenus imposables supérieurs à 440.000 francs pour la taxe proportionnelle et à 600.000 francs par part entière pour la surtaxe progressive.

Nous préférerions imposer à leur place les grandes sociétés capitalistes, qui peuvent payer en prenant sur leurs monstrueux profits, et qui doivent payer car elles sont scandaleusement privilégiées en matière de fiscalité.

Tel est l'objet de notre amendement. Il vise à remplacer l'augmentation de 10 p. 100 de l'impôt frappant les personnes physiques par le rétablissement d'un impôt dont les grands capitalistes ont été exonérés depuis 1954 avec la détaxe des investissements et frais de fabrication.

M. Tourtaud a cité des chiffres très significatifs sur le cadeau ainsi fait aux grandes sociétés capitalistes. Pour 1955, l'incidence de la détaxe des investissements et frais de fabrication a été évaluée à 220 milliards par le ministère des finances, 220 milliards d'impôts qui auraient dû entrer dans les caisses de l'Etat et qui sont restés dans les coffres-forts des capitalistes.

Nous proposons que ces milliards en sortent pour financer l'allocation aux vieux et étendre le nombre des bénéficiaires selon les amendements que nous avons déposés.

En effet, qui a profité de la détaxe des investissements ? Les grandes sociétés, les trusts qui ont, ces dernières années, considérablement développé l'équipement de leurs usines.

Chez Citroën, Simca, par exemple, des chaînes nouvelles, des machines modernes automatiques, des bâtiments nouveaux ont été installés. Le but recherché ? Tirer toujours plus de profit de l'exploitation des milliers d'ouvriers concentrés dans leurs usines en leur imposant des cadences de travail toujours plus rapides, en les rivant à leurs chaînes comme de véritables robots.

Que l'on ne vienne donc pas nous dire: Si vous taxez à nouveau les bénéfices placés dans les investissements, vous réduirez ceux-ci et mettrez notre économie en difficulté !

Ce n'est pas pour l'intérêt national que les grands capitalistes équipent leurs usines. C'est, je le répète, en vue d'accroître leurs profits, de lutter contre la concurrence en surexploitant leurs ouvriers.

Prenons l'exemple du trust Simca-Ford: la production y est passée de 83.610 véhicules en 1953 à 158.587 en 1955 et le nombre moyen de véhicules produits annuellement par unité du personnel a été multiplié par trois en huit années.

Si le sort des ouvriers de Simca est devenu de plus en plus pénible, les profits n'ont cessé de croître. Ainsi, les bénéfices avoués par Simca étaient en 1954 de 1.446 millions de francs et en 1955 de 2.499 millions.

Il est scandaleux que Simca, comme les autres sociétés capitalistes, soit exonérée d'impôts sur les bénéfices qu'elle a placés dans les investissements.

Notre amendement est donc une mesure de justice fiscale, d'autant plus que les bénéficiaires du projet en discussion sont, en grande partie, les ouvriers qui ont usé leurs forces pendant toute leur vie dans les usines de ces mêmes trusts.

Les profits capitalistes dont un petit morceau devrait servir à financer l'allocation vieillesse se sont accumulés, amassés grâce à la sueur et au sang de ces travailleurs aujourd'hui âgés et plongés dans la misère.

Il ne suffit pas de pleurer sur la misère des vieux travailleurs, comme certains collègues du mouvement républicain populaire ou indépendants le font en trouvant le projet insuffisant — ils oublient, d'ailleurs, qu'ils ont été pendant plusieurs années au pouvoir et qu'ils sont ainsi responsables de la misère actuelle.

Nous, communistes, qui luttons depuis des années pour améliorer le sort des vieux et des vieilles, avons aujourd'hui une position conséquente en proposant par notre amendement le moyen de financer non seulement les mesures proposées par le projet gouvernemental, mais aussi celles contenues dans nos amendements, que nous défendrons tout à l'heure, en vue d'étendre le nombre des bénéficiaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pierre Meunier a présenté un amendement n° 48 rectifié, ainsi conçu:

« 1° Dans le deuxième alinéa de cet article, supprimer le membre de phrase:

« La taxe proportionnelle pour les revenus imposables supérieurs à 440.000 francs et la surtaxe progressive pour les revenus imposables supérieurs à 600.000 francs par part entière et... »;

« 2° Supprimer le cinquième alinéa;

« 3° En contrepartie, insérer entre le 2e et le 3e alinéa le nouvel alinéa suivant:

« Supprimer pour certaines catégories d'entreprises ou de biens, les droits à déduction ouverts par l'article 267 du code général des impôts, de telle manière que le coût budgétaire de la déduction des investissements, des frais de fabrication et des services, soit réduit de 66 milliards. »

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Monsieur le président, l'amendement dont vous venez de donner lecture est un amendement de repli sur celui que vient de défendre Mme Guérin. Je ne peux pas le défendre avant que l'Assemblée ait pris position sur le premier.

M. le président. MM. Pronteau et Tourtaud ont déposé un amendement n° 120 rectifié ainsi conçu:

« I. — Dans le 2e alinéa de l'article 1er, supprimer les mots:

« la taxe proportionnelle pour les revenus imposables supérieurs à 440.000 francs et la surtaxe progressive pour les revenus imposables supérieurs à 600.000 francs par part entière et ».

« II. — En conséquence, après le 2e alinéa, insérer les nouveaux alinéas suivants:

« Les deux premiers alinéas de l'article 211 du code général des impôts sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Les traitements et autres rémunérations, quelle qu'en soit la forme, alloués aux membres des conseils de surveillance des sociétés en commandite par actions, aux administrateurs des sociétés anonymes investis ou non de fonctions spéciales, aux gérants majoritaires des sociétés en commandite simple, des sociétés en nom collectif et des associations en participation ayant exercé l'option prévue au paragraphe 3 de l'article 206 ci-dessus, ne sont pas admis en déduction pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés. Ils doivent, en outre, comme revenus distribués, être soumis à la taxe proportionnelle entre les mains des bénéficiaires.

« Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux traitements et rémunérations alloués par les sociétés à responsabilité limitée présentant le caractère d'une société de famille ».

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, notre amendement, qu'aurait défendu M. Pronteau s'il avait pu assister à notre séance, a pour but de faire payer l'impôt sur les rémunérations des dirigeants de sociétés.

Le régime fiscal actuel des rémunérations des dirigeants de sociétés, contrairement à la loi et à la situation juridique, et à la suite d'ailleurs d'une véritable collusion entre les précédents ministres des finances et le conseil national du patronat français, fait que l'on considère comme des salaires les sommes versées aux présidents directeurs généraux et aux administrateurs de sociétés anonymes, aux gérants de sociétés à responsabilité limitée et autres dirigeants de sociétés. Ces sommes, qui, dans les grandes sociétés, varient de 15 à 65 millions de francs par an et par personne, échappent ainsi à l'impôt de 38 p. 100 sur les sociétés et à la taxe proportionnelle de 18 p. 100, pour ne supporter que le versement forfaitaire de 5 p. 100.

Pour l'ensemble des sociétés existantes, le total des rémunérations de dirigeants n'est pas annuellement inférieur à 150 milliards de francs et l'exonération correspondante n'est pas inférieure à 67 milliards de francs.

Les salariés, les cadres de la fonction publique et du secteur privé, les petits industriels et commerçants auxquels on refuse, pour l'établissement de l'impôt, de faire entrer en ligne de compte la rémunération de leur travail et de celui de leur épouse, doivent savoir ce que les services du ministère des finances considèrent comme la rémunération normale d'un dirigeant de grande société capitaliste.

Nous avons déjà cité maintes fois, au cours de la précédente législature, cette note d'information du 16 avril 1952, dont les éléments avaient été préalablement soumis pour approbation au conseil national du patronat français. Il s'agit d'une note de la direction générale des impôts qui précisait que « dans les sociétés à autorité centralisée — je cite — par exemple, il était normal, en 1950, que la rémunération des dirigeants de sociétés atteigne, par an, 5,1 millions pour 250 millions de chiffre d'affaires; 8,4 millions, pour 500 millions de chiffre d'affaires; 10,8 millions, pour un milliard de chiffre d'affaires; 13,2 millions, pour deux milliards de chiffre d'affaires; 15,6 millions, pour quatre milliards de chiffre d'affaires et que ces chiffres augmentent de 0,12 p. 100 du chiffre d'affaires au-dessus de quatre milliards de francs ».

Pour les années suivantes — celles qui ont succédé à l'année 1952 — les chiffres de ce barème, précisait la note, doivent être corrigés pour tenir compte, en ce qui concerne l'année considérée, de l'évolution des salaires constatée depuis le 31 décembre 1950.

« Enfin, il ne doit pas être tenu compte des maxima ainsi établis pour l'évaluation des rémunérations normales des dirigeants d'entreprises ayant une réputation professionnelle ou une valeur technique hors de pair, justifiant des salaires particulièrement élevés. »

Mais comme de telles instructions sont tout de même un peu trop « parlantes », le ministère des finances interdit à ses agents de soumettre les différends portant sur les rémunérations de dirigeants de sociétés aux commissions des impôts directs dans lesquels siègent des industriels, des commerçants, des artisans petits et moyens, devant lesquels ne doivent pas être dévoilés les secrets des trusts.

Nous avons évoqué maintes fois cette circulaire parue en 1952. C'est pourquoi aujourd'hui, alors qu'il s'agit de trouver un certain nombre de milliards pour financer le fonds national vieillesse, nous revenons à cette disposition qui figurait dans une proposition de réforme fiscale tendant à établir plus de justice fiscale et à faire payer les riches, proposition que nous avons déposée sous l'ancienne législature et que nous avons reprise depuis.

Nous demandons que soit supprimée la majoration de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, à l'article 1er, nous proposons ces dispositions qui maintiendraient la majoration de l'impôt sur les sociétés:

« Après le 2e alinéa, insérer les nouveaux alinéas suivants:

« Les deux premiers alinéas de l'article 211 du code général des impôts sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Les traitements et autres rémunérations, quelle qu'en soit la forme, alloués aux membres des conseils de surveillance

des sociétés en commandite par actions, aux administrateurs de sociétés anonymes investis ou non de fonctions spéciales, aux gérants majoritaires des sociétés en commandite simple, des sociétés en nom collectif et des associations en participations ayant exercé l'option prévue au paragraphe 3 de l'article 206 ci-dessus, ne sont pas admis en déduction pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés. Ils doivent, en outre, comme revenus distribués, être soumis à la taxe proportionnelle entre les mains des bénéficiaires.

« Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux traitements et rémunérations alloués par les sociétés à responsabilité limitée, présentant le caractère d'une société de famille. »

Nous avons voulu, par l'adjonction de cette dernière disposition, tenir compte des observations qui avaient été présentées en commission des finances par M. Caillavet qui se souciait alors de soustraire à cet impôt les dirigeants des sociétés de famille.

Après cette adjonction qui lui donne satisfaction, nous espérons que M Caillavet votera maintenant notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Le Floch a présenté un amendement n° 115 tendant à modifier comme suit le deuxième alinéa de l'article 1er:

« Majorer d'un décime la taxe proportionnelle, sans limite d'exonération s'il s'agit de revenus de valeurs mobilières et lorsque le revenu imposable dépasse 440.000 francs s'il s'agit des autres catégories de revenus, la surtaxe progressive pour les revenus imposables supérieurs à 600.000 francs et l'impôt sur les sociétés... (le reste sans changement). »

Monsieur le ministre, avez-vous des observations à présenter sur ces quatre amendements ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je demande la réserve.

M. le président. Cela me paraît obligatoire, puisque nous avons réservé le premier amendement de M. Boisdé n° 92 tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 1er.

Les amendements sont réservés.

MM. Guy Petit, Paquet, Pebellier, Thébault, Goussu, Jean Turc et les membres du groupe des indépendants et paysans d'action sociale ont présenté un amendement n° 94 tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 1er par la disposition suivante:

« Toutefois, cette majoration n'est pas applicable aux sociétés de famille et aux sociétés à responsabilité limitée constituées entre proches parents visées par l'article 41 du code général des impôts et par l'article 3, paragraphe IV, du décret n° 55-594 du 20 mai 1955. Sont assimilées à ces sociétés les sociétés constituées entre parents en ligne directe et en ligne collatérale jusqu'au 4e degré inclusivement; ces sociétés peuvent compter un associé non parent à condition que celui-ci ne possède pas plus de 20 p. 100 du capital. Les sociétés de personne et les sociétés à responsabilité limitée ont un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi pour se transformer en sociétés répondant aux définitions ci-dessus. »

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Notre amendement tend à exonérer du décime supplémentaire les sociétés de famille dont il donne une définition.

Il rend également possible la transformation de certaines sociétés en sociétés de famille lorsque, par exemple, en dehors des parents, il y a présence de plus d'un étranger. Cette disposition vise tout spécialement les sociétés à responsabilité limitée, qu'il ne faut pas confondre avec ces grosses sociétés qui sont constamment attaquées d'un certain côté de l'Assemblée et qui semblent l'être aussi par le projet gouvernemental.

M. le président. Cet amendement est également réservé à la demande de M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Boisdé a déposé, au nom de la commission des finances saisie pour avis, un amendement n° 23 tendant à insérer après le deuxième alinéa de l'article 1er, le nouvel alinéa suivant:

« Par dérogation aux dispositions de l'article 231 du code général des impôts, les sommes payées à titre de traitements, salaires, indemnités et émoluments, y compris la valeur des avantages en nature, donnent lieu à un versement forfaitaire égal à:

« 5 p. 100 de 0 à 3 millions de francs;
« 10 p. 100 de 3 à 6 millions de francs;
« 16 p. 100 à partir de 6 millions de francs ».

La parole est à M. Boisdé, rapporteur pour avis.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur pour avis.* Il s'agit d'une décision de la commission des finances, qui a accepté la troisième des dispositions présentées par notre collègue M. Marcel David.

Cet amendement doit, à mon avis, suivre le sort que M. Marcel David a réservé à son propre amendement et en tout cas le sort de l'alinéa tout entier, dont nous avons demandé l'annulation préalable.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je demande que l'amendement soit réservé.

M. le président. L'amendement n° 23 de M. Boisdé est réservé.

MM. Mignot et Boisdé ont déposé un amendement n° 98 tendant à supprimer le troisième alinéa de l'article 1er.

La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. L'article 237 du code général des impôts vise les exonérations d'impôts sur les augmentations de loyer successives en matière de locaux d'habitation et commerciaux. M. le ministre des affaires économiques escompte de son abrogation une recette de 20 milliards.

Je tiens à préciser que je ne parle pas au nom de la propriété bâtie. En effet, d'une part, mes rapports avec elle sont assez limités, eu égard aux dispositions que j'ai souvent fait adopter en toute objectivité dans le cadre de la propriété commerciale; d'autre part, ce texte ne porte pas forcément atteinte aux droits des propriétaires qui, bien souvent, pour se prémunir contre d'éventuelles augmentations d'impôts, ont prévu, dans les dispositions contractuelles, que ces augmentations seraient à la charge des locataires. Les baux commerciaux, notamment, comportent souvent une telle clause. Ce qui fait que la mesure que vous préconisez aujourd'hui va porter préjudice aux locataires, en particulier aux locataires commerçants et artisans.

Je demande donc la suppression d'un alinéa du projet gouvernemental qui me paraît injuste et dangereux.

D'ailleurs M. le ministre des affaires économiques rencontrera certainement des difficultés lorsqu'il aura à consulter le Conseil d'Etat sur l'abrogation de cet article 237, car cette disposition va à l'encontre de toute la législation sur les loyers et il me paraît difficile qu'un décret puisse annuler des textes législatifs votés par le Parlement. Sur ce point, je pense que mon observation a sa valeur.

Mais surtout cette disposition est injuste parce que le Parlement a adopté, de longue date, une politique en la matière, politique qui remonte à la loi du 1er septembre 1948.

Je voudrais rappeler que lorsque le Parlement a élaboré la loi du 1er septembre 1948, texte de base en matière de locaux d'habitation, une discussion s'engagea: il avait été envisagé que les loyers seraient immédiatement augmentés de 6,5 p. 100 et M. Claudius Petit avait pris l'initiative à ce sujet de limiter la valeur locative au taux de 4,25 p. 100 au lieu de 6,5 p. 100, mais en accordant en contre-partie aux propriétaires une compensation qui consistait dans l'exonération de l'impôt sur les majorations de loyer.

M. Raymond Boisdé, *rapporteur pour avis.* C'est un contrat qu'on ne peut pas rompre.

M. André Mignot. Ainsi le Parlement a pris des engagements: cette exonération compense une réduction de recettes de loyers imposée aux propriétaires par une disposition de la loi du 1er septembre 1948. Ce serait trahir ces engagements que de venir, aujourd'hui, la supprimer.

La disposition préconisée par le projet de loi serait, par ailleurs, une procédure dangereuse.

En effet, est-il besoin de rappeler que l'âge moyen des propriétaires est assez élevé et que, mon Dieu, ce n'est pas parce qu'on est propriétaire qu'on possède une fortune importante ?

On peut ainsi porter atteinte aux intérêts de petits propriétaires qui, effectivement, pourraient peut-être bénéficier par ailleurs du fonds national de vieillesse. On porte incontestablement préjudice à des personnes très peu fortunées.

Comparons les chiffres:

Le Gouvernement nous dit que le produit de la suppression de l'exonération représente 20 milliards de francs.

Or, il faut se rappeler que l'ensemble des travaux d'entretien de la propriété immobilière en France représentent annuellement 100 milliards de francs: c'est donc le cinquième des crédits qui pourraient être affectés aux travaux d'entretien de la propriété bâtie en France que l'on veut supprimer.

Ou sinon ce sera le minimum vital de ces propriétaires qui sera atteint.

Eh bien! j'estime qu'il est extrêmement dangereux d'empêcher d'affecter un crédit d'une telle importance à l'entretien des immeubles au moment où l'on déplore tant la crise du logement. Il ne suffit pas de construire de nouveaux logements,

encore faut-il entretenir les habitations qui existent. Voila pourquoi, je le répète, il me paraît dangereux de voter une pareille disposition.

Bien entendu, je m'empresse de déclarer qu'il n'est nullement dans mon esprit de venir dire qu'il ne faut pas poursuivre le vote du fonds national de solidarité. Certes, on pourra m'objecter que mon amendement entraînera une diminution de 20 milliards de francs des recettes affectées à ce fonds. Il m'est déjà très facile de répondre en reprenant l'observation faite tout à l'heure par M. le ministre des affaires économiques et financières et qui consiste à dire: étant donné le grand nombre d'amendements déposés par plusieurs collègues, le choix est vaste; vous pouvez choisir sur le catalogue.

Or j'estime avec regret que le Gouvernement a précisément, en général, porté son choix sur de mauvais éléments de ce catalogue, notamment celui que je discute présentement.

Mais je puis faire valoir encore un autre argument.

Que M. le ministre des affaires économiques et financières me permette de lui dire que ses chiffres me paraissent singulièrement erronés. On prévoit que ce fonds national de solidarité profitera à quatre cinquièmes des personnes âgées en France. Je suis persuadé que si l'on empêchait les abus, cette proportion ne serait pas atteinte. Les besoins sont gonflés par le Gouvernement. Si un contrôle sérieux est effectué on peut parfaitement prévoir des dépenses moindres, et je n'en veux pour exemple que la position démagogique — je le dis comme je le pense — de la commission du travail.

Autant j'estime nécessaire de venir en aide aux personnes âgées qui n'ont effectivement aucun autre soutien et qu'il est du devoir le plus élémentaire de la collectivité de le faire, autant il me paraît tout à fait normal et justifié, pour ceux qui ont une famille, des enfants ou des ascendants possédant des ressources, que la famille leur vienne d'abord en aide: c'est seulement à défaut de ressources de celle-ci que la collectivité la supplée.

Or, la commission du travail a tenu dans l'article 7 à supprimer, pour l'application des ressources, l'aide que sont susceptibles d'apporter les personnes tenues à l'obligation alimentaire.

Je ne sais pas si le ministre des finances a calculé l'incidence d'un tel texte, qui n'était d'ailleurs pas dans le projet de loi. Mais il m'apparaît tout de même invraisemblable que l'on aille jusqu'à dire: peu importent les ressources familiales, peu importe que les enfants aient des ressources importantes, du moment que la personne âgée n'a pas elle-même de ressources c'est à la collectivité de payer.

Eh bien! dans mon esprit il ne peut être question qu'il en soit ainsi. A partir du moment où la famille a la possibilité de payer, ce n'est pas à l'ensemble des contribuables français de subvenir aux besoins de l'ascendant. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi, par cet aménagement des dispositions du projet, vous retrouvez déjà un certain nombre de milliards, peut-être même les vingt milliards qui sont en jeu dans mon amendement.

Par ailleurs, la commission du travail a adopté une autre position qui me paraît inconsidérée lorsqu'elle propose de donner un avantage à celui qui a fraudé. Car c'est à cela en effet qu'aboutit le texte qu'elle nous propose.

Si ce texte était voté, serait prescrit par trois ans le reversement de ceux qui auraient, par fraude, obtenu pendant un certain temps le versement du fonds national de solidarité. Il est absolument inconcevable de donner une prime à la fraude et je pense qu'étant donné que le Gouvernement n'a pas proposé un tel texte il partagera mon avis lorsque, tout à l'heure, je soutiendrai des amendements tendant à revenir sur cette limitation.

Monsieur le ministre, si j'ai évoqué ces éléments, c'est pour vous montrer qu'il serait facile de retrouver les ressources qui seraient supprimées par l'amendement que je soutiens.

Quoi qu'il en soit, j'estime que la suppression de l'exonération prévue à l'article 237 est mauvaise pour l'ensemble de la propriété bâtie — et cela, je le répète, non pas dans l'intérêt des propriétaires (*Exclamations à l'extrême gauche.*), mais dans l'intérêt de la collectivité et des locataires qui ont besoin d'être logés convenablement, car c'est notre désir autant que le vôtre — et qu'elle est injuste parce que contraire aux engagements antérieurs du Parlement. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je demande que cet amendement soit réservé.

M. le président. L'amendement n° 98 est réservé.

M. Guy Petit a déposé un amendement n° 104 tendant, dans le troisième alinéa de l'article 1er, à ajouter après les mots: « abroger l'article 237 du code général des impôts », les mots: « sauf en ce qui concerne les revenus provenant de la location de locaux d'habitation ».

La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Cet amendement s'inscrit dans le même ordre d'idées que celui défendu par M. Mignot, mais il restreint l'abrogation de l'article 237 aux revenus provenant de locaux d'habitation, lesquels, ainsi, ne seraient pas frappés par la disposition que le Gouvernement nous demande de voter.

Je dirais d'ailleurs, car je n'ai aucune raison de m'en cacher, que la défense de la propriété individuelle, en particulier de la propriété immobilière, est l'essence même de la doctrine des indépendants. Nous estimons que le système de la propriété individuelle, qui est d'ailleurs défendu par la Constitution, est de beaucoup préférable au système de propriété collective que défendent nos adversaires.

Il n'est pas douteux que toute une série de dispositions démagogiques prises depuis 1918 ont eu pour effet de frapper la propriété bâtie à tel point que la France est le premier des pays où l'on cessa, hélas! de construire et le premier, par conséquent, où l'on a connu l'effroyable crise du logement qui sévit chez nous.

Les dispositions prises par la précédente législature, en particulier la loi du 1er février 1948, avaient pour objectif de revenir sur les erreurs passées. Des engagements solennels avaient été pris par le Gouvernement et par le Parlement en faveur des propriétaires.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous nous demandez de répudier ces engagements. Comment voulez-vous qu'on ait la moindre confiance dans le crédit public si, quelques années après avoir pris des dispositions qui avaient un caractère solennel, on revient sur ces dispositions pour imposer à nouveau des gens que l'on avait déclarés exonérés dans un intérêt collectif ?

Et pour revenir sur une boutade de M. Coutant qui prétendait l'autre jour que bientôt, s'il fallait nous suivre, on demanderait aux vieillards d'alimenter le fonds de solidarité, j'ai donné l'exemple, que je veux souligner à nouveau ce soir, d'un propriétaire d'immeuble qui tire des revenus de son ou de ses immeubles un produit net de 200.000 francs. Si l'on abrogeait purement et simplement l'article 237, ce propriétaire devrait acquitter dorénavant, d'après les taux actuels, une taxe proportionnelle de 33.600 francs, soit plus du sixième de son revenu, lequel serait ainsi ramené à 166.400 francs. Et si ce propriétaire n'avait que ce revenu pour vivre et était âgé de plus de soixante-cinq ans, on aboutirait à frapper certaines catégories de vieillards, parce qu'ils sont propriétaires, d'une contribution totalement inadmissible. Ce que vous prétendez faire n'a rien à voir avec la solidarité. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est pourquoi tout à l'heure vous allez voter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Lorsque la disposition en question a été votée en 1948, il est exact qu'un grand effort de reconstruction et de réparation était nécessaire dans la plupart des immeubles urbains et que les loyers se trouvaient à l'époque à un niveau extrêmement faible.

Mais, après huit ans, la situation a changé. De semestre en semestre, des augmentations de loyer sont intervenues et, aujourd'hui, la situation est différente de ce qu'elle était en 1948.

Si une certaine modération dans l'imposition était nécessaire il y a huit ans, il n'avait jamais été question d'une exonération perpétuelle. Les augmentations de loyer étant venues rétablir la situation, il faut que les propriétaires rentrent dans le droit commun.

Il n'y a pas d'atteinte à la propriété dans le cas présent, pas plus qu'il n'y a atteinte à la propriété dans tous les cas analogues où des revenus sont frappés d'impôts.

Je ne vois donc pas les raisons de la résistance dont M. Guy Petit s'est fait le champion.

Néanmoins, je demande que le texte de ces amendements soit réservé.

M. le président. Trois orateurs me demandent la parole pour répondre au Gouvernement.

Je veux bien me montrer libéral, mais je demanderai à chacun d'être bref.

Auparavant je vais donner la parole à M. Pierre Meunier pour soutenir l'amendement n° 118 de MM. Tourtaud, Paumier et Pierre Meunier qui tend à rédiger comme suit le 3e alinéa de l'article 1er:

« Abroger l'article 237 du code général des impôts, sauf en ce qui concerne les propriétaires d'immeubles à usage d'habitation qui ne disposent pas d'un revenu annuel imposable supérieur à 360.000 francs ».

M. Pierre Meunier. Monsieur le ministre des affaires économiques, je viens d'entendre vos explications.

Vous savez que nous avons, pour notre part, le souci de ne pas diminuer les recettes prévues pour alimenter le fonds national de solidarité. Mais il y a tout de même une catégorie de propriétaires particulièrement intéressants, les petits propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, qui sont dans une situation très difficile.

Nous craignons que l'abrogation de l'article 237 du code général des impôts qui accorde des exonérations d'impôts ne vienne aggraver leurs difficultés.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement qui vous paraîtra peut-être raisonnable et qui prévoit l'abrogation de cet article, sauf en ce qui concerne les propriétaires d'immeubles à usage d'habitation qui ne disposent pas d'un revenu annuel imposable supérieur à 360.000 francs.

Cette mesure d'équité permettrait d'éviter de plonger certains vieillards dans la misère ou d'accroître leurs difficultés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. M. le ministre des affaires économiques a indiqué qu'il entendait taxer les revenus en raison du fait qu'il était apparu du côté de la propriété immobilière des revenus qui n'existaient pas en 1948.

Je ne veux pas chicaner sur le détail de ces majorations de loyers, qui sont loin d'avoir égalé la hausse des prix et que l'Assemblée — M. Mignot le rappelait à l'instant à la tribune — s'est chargée de limiter tout récemment d'une façon assez énergique pour qu'on puisse dire qu'il n'y aura plus de majorations de loyer en perspective dans le domaine commercial si, du moins, la stabilité des prix est garantie comme nous le souhaitons tous.

Mais il reste que si l'Assemblée suit le Gouvernement, une injustice grave serait établie, car on ne taxerait pas le revenu mais, en réalité, le capital...

M. Michel Raingeard. Très bien!

M. Lionel de Tinguy. ... étant donné l'absence de tout amortissement des installations immobilières, lesquelles s'usent comme les autres.

C'est pourquoi j'ai proposé à la commission des finances un amendement que celle-ci a bien voulu accepter et que M. Boisdé va soutenir dans quelques instants, amendement qui pose le principe d'un amortissement des immeubles.

En comptabilité commerciale, on admet qu'un immeuble d'habitation dure cinquante ans et qu'un immeuble à usage commercial dure trente ans; dans le désir de fournir davantage de ressources au Trésor, j'ai retenu seulement une durée de cent ans pour les immeubles d'habitation et de cinquante ans pour les immeubles commerciaux, durées très certainement supérieures à la vie normale de ces immeubles.

J'ai donc demandé qu'on puisse déduire 1 p. 100 sur les immeubles d'habitation et 2 p. 100 sur les immeubles commerciaux, c'est-à-dire un minimum, pour ne pas frapper le capital.

Monsieur le ministre, l'argument que vous avez développé tout à l'heure et qui m'a incité à demander la parole vient à l'appui de ma thèse. Vous avez dit: A une situation nouvelle il faut une formule nouvelle d'impôt.

Je fais un pas dans votre sens, bien que les arguments de M. Mignot soient pour moi convaincants et qu'en commission des finances j'aie voté l'abrogation de cet alinéa; j'admets que, devant les nécessités extrêmes du Trésor, il faille taxer même ce qui ne donne pas de revenu, mais il faut rester dans des limites raisonnables, et ce sont des limites raisonnables que propose la commission des finances en acceptant le texte que j'ai déposé tout à l'heure.

Nous avons discuté ces propositions en commission des finances. Aucune objection valable n'a été formulée. De tous les côtés, on a reconnu la valeur de ce principe. Bien mieux, notre législation, dès aujourd'hui, admet cet amortissement pour les sociétés et nous allons donc assister à ce paradoxe que vous surtaxez la propriété des personnes physiques par rapport à la propriété des sociétés.

Est-ce vraiment là la politique que vous entendez défendre ? Les sociétés ont le droit d'amortir en trente ans les installations commerciales et en cinquante ans les immeubles d'habitation, parfois plus rapidement, vous le savez. Pourquoi ce qui est juste pour une société serait-il injuste pour un particulier ?

Il n'y a aucun argument valable pour le prétendre.

J'ajoute encore que c'est une curieuse façon de présenter, à propos d'un texte urgent sur les vieux, un impôt qui ne sera perçu que l'année prochaine, en 1957. C'est une disposition indéfendable que vous espérez faire voter à l'occasion d'un texte sur les vieux.

Réfléchissez, monsieur le ministre, à la solidité de nos arguments; réfléchissez à la nécessité de justice, qui veut qu'on ne frappe pas le capital, qu'on équilibre la charge qui pèse sur les sociétés et celle qui frappe les particuliers. J'espère qu'alors vous aurez un bon mouvement, après avoir entendu tout à l'heure M. Boisdé, que vous laisserez voter l'Assemblée en pleine liberté, et je remercie à l'avance l'Assemblée de sa décision. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je comprends très bien la préoccupation de M. de Tinguy, qui ne veut pas qu'une imposition sur le revenu soit transformée, même pour partie, en une imposition sur le capital. Ce serait là, j'en conviens, une sorte de confusion des genres qui aurait pour résultat qu'on ne saurait plus très bien en fait devant quel impôt on se trouve.

Mais, monsieur de Tinguy, vous n'êtes pas le premier à avoir eu cette préoccupation. Elle est d'ores et déjà inscrite dans l'article 31 du code des impôts.

M. Lionel de Tinguy. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Monsieur de Tinguy, votre groupe a déjà épuisé son temps de parole. Il n'est pas possible que chaque argument fasse l'objet d'une réfutation.

M. Lionel de Tinguy. Je serai très bref.

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'y relève que « les charges de la propriété, déductibles pour la détermination du revenu, comprennent en ce qui concerne les immeubles urbains... et une déduction forfaitaire fixée à 20 p. 100 du revenu brut, représentant les autres frais de gestion, l'assurance et l'amortissement. »

M. Pierre Courant. C'est très insuffisant pour couvrir toutes ces charges.

M. le ministre des affaires économiques et financières. En ce qui concerne les propriétés rurales, il est prévu également « une déduction forfaitaire fixée à 20 p. 100 du revenu brut, représentant les autres frais de gestion et l'amortissement ».

Par conséquent, la loi a déjà inscrit dans les charges déductibles l'amortissement qui vous préoccupe.

M. Pierre Courant. A un taux dérisoire.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, vous venez vous-même d'indiquer que l'amortissement de 20 p. 100 du revenu brut est le même pour la propriété non bâtie, qui ne se déprécie pas, que pour la propriété bâtie, qui se déprécie. Cela suffit à condamner votre raisonnement.

Vous savez, de surcroît, que ces 20 p. 100 sont insuffisants en pratique pour couvrir non pas même les frais d'amortissement, mais les autres frais de gestion, les assurances et les frais de procès, en particulier.

En effet, à l'heure actuelle les frais judiciaires sont élevés du fait des multiples procédures qui naissent à l'occasion des loyers, si bien que le seul système logique serait d'admettre un amortissement sur la valeur en capital.

J'ajoute que les sociétés déduisent tous ces frais de gestion et d'assurances et en plus l'amortissement, et sur ce point je m'excuse de vous dire que vous ne m'avez pas répondu.

Je pense avoir été bref, monsieur le président ?

M. le président. Oui, et je vous en remercie.

La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Je ne veux pas reprendre tout ce qu'a dit M. de Tinguy, dont j'approuve entièrement la thèse. M. le ministre des finances a bien voulu répondre à un argument que j'invoquais tout à l'heure, à savoir l'engagement pris par le Parlement en 1948.

M. le ministre des finances, en toute bonne foi, a bien voulu reconnaître cet engagement, mais il a ajouté qu'il était devenu caduc par suite des augmentations successives des loyers.

Je réponds à cela simplement qu'à l'origine l'engagement a constitué une solution transactionnelle, alors que les augmentations successives de loyers qui sont survenues étaient prévues. D'ailleurs, monsieur le ministre des finances, l'opinion du Parlement est restée la même, puisque cette disposition figure non seulement dans le code des impôts, mais dans la loi du 1er septembre 1948 pour tous les locaux d'habitation.

Personne n'a jamais songé à déposer une proposition tendant à la supprimer. Mieux encore, pour les locaux commerciaux, avant la séparation de la précédente assemblée, la commission de législation unanime a indiqué, d'une façon expresse, dans le rapport que j'ai eu l'honneur de faire et qui a été repris par la commission de l'Assemblée actuelle, que les augmentations de loyers ne pourraient jamais entraîner une augmentation d'impôt.

L'Assemblée, j'en suis persuadé, si le présent texte n'était pas discuté, serait unanime sur ce point. Changerait-elle d'avis parce que le Gouvernement préconise cette solution pour financer le fonds national de solidarité ? Je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'elle soit aussi versatile.

M. le président. L'amendement est réservé.

M. Halbout a présenté un amendement n° 132, qui tend à compléter le troisième alinéa de l'article 1er par les mots: « sauf pour les loyers de locaux d'habitation ».

La parole est à M. Halbout.

M. Emile Halbout. Mon amendement va dans le même sens que celui qu'a défendu tout à l'heure M. Pierre Meunier.

Le Gouvernement aurait été bien inspiré de ne pas demander l'abrogation de l'article 237 du code des impôts, mais dans le cas où il persévérerait dans son attitude, j'estime qu'il faudrait au moins exonérer du prélèvement nouveau les loyers des locaux d'habitation, car ce n'est pas l'intérêt du propriétaire ou du locataire qui est en jeu, mais l'intérêt même de la nation.

L'intérêt de la politique de construction est que rien ne soit remis en cause sur ce point. Sur le plan psychologique, l'abrogation de l'article 237 causerait à la construction un dommage beaucoup plus grave que l'avantage que vous espérez retirer du produit de cet impôt. Craignez alors que les propriétaires ne veuillent plus construire de peur que les augmentations de loyers ne soient absorbées par l'impôt.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, en vertu de l'article 40 du règlement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir solliciter de l'Assemblée la continuation du débat jusqu'à sa conclusion.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour un rappel au règlement.

M. Henri Caillavet. Je me permets d'abord de vous rappeler, monsieur le président, que les séances de nuit ne doivent pas être indéfiniment prolongées.

M. le président. Elles ne doivent l'être que très exceptionnellement. C'est bien l'avis de la présidence.

M. Henri Caillavet. D'autre part, monsieur le président, la commission des finances est appelée à siéger demain matin à neuf heures. Il est tout naturel que ses membres suivent ce soir le débat, mais il est non moins naturel que demain matin ils puissent assister à la réunion de la commission, qui doit commencer l'examen du collectif.

Dans ces conditions, je demande que la séance soit levée à minuit, comme il avait été prévu. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mme Emilienne Galicier. Et les vieux attendront!

M. Pierre Meunier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Je rassure M. Caillavet. La réunion de la commission des finances prévue pour demain matin a été annulée. Des télégrammes ont été envoyés aux commissaires pour les en informer.

M. Henri Caillavet. Je n'en ai pas reçu.

M. le président. Si la réunion de la commission des finances est annulée, votre argument, monsieur Caillavet, ne vaut plus.

L'Assemblée sait, je l'ai assez dit, que je suis hostile aux séances de nuit. Mais — on m'excusera de donner mon avis — il semble que ce débat doive être poursuivi.

D'autre part, nous ne tiendrons la semaine prochaine qu'une seule séance, mercredi. Il est donc indispensable que nous fassions un gros effort cette semaine pour faire avancer au maximum la discussion de ce projet de loi. Je voudrais que l'Assemblée soit d'accord sur ce point. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

J'indique d'ailleurs que la question de confiance sera posée. Il y a donc intérêt, pour que le vote puisse intervenir cette semaine, à ce que le débat continue.

M. Jean-Moreau. Que le Gouvernement pose tout de suite la question de confiance.

M. le président. Sommes-nous d'accord ? (*Protestations à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de la commission qui tend à poursuivre le débat jusqu'à son terme.

M. Henri Caillavet. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	264
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, la conférence des présidents se réunira demain, à onze heures pour aménager l'ordre du jour.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des pensions demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 1487 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° Le projet de loi n° 1488 concernant diverses dispositions applicables à l'exercice 1956, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi tendant à instituer une prime de difficultés exceptionnelles en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1708, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, un projet de loi modifiant l'article 19 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1709, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales un projet de loi tendant à modifier l'article 392 du code de la santé publique relatif au fonctionnement des conseils départementaux de l'ordre national des médecins.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1714, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi relatif à la ratification du protocole de rectification, en date du 1er juillet 1955, à la convention de Bruxelles du 15 décembre 1950 sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers signée par la France le 22 décembre 1950 et ratifiée par la loi n° 52-896 du 26 juillet 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1715, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, un projet de loi modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1716, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, un projet de loi complétant l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1717, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées un projet de loi relatif à l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1718, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi relatif au marché de l'orge.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1725, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. André Bégouin une proposition de loi tendant à abaisser le minimum d'imposition pour certaines catégories de boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1705, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vigier une proposition de loi relative aux avancements des fonctionnaires résistants ayant bénéficié des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 modifiée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1707, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Evrard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le régime actuel des retraites minières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1710, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hénault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953, le décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 et les alinéas 3 et 4 de l'article 316 du code général des impôts relatifs à la qualification des bouilleurs de cru.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1711, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hénault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 35, 39, 40 et 41 du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1712, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raingeard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à limiter dans le temps les effets des privilèges du Trésor et des privilèges garantissant le payement des cotisations de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1719, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1721, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 9 de la loi du 22 août 1946 relatif aux bénéficiaires des allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1722, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Villon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 72 du code rural, relatif à l'entretien des chemins ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1726, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet une proposition de loi tendant à faire bénéficier tout allocataire des prestations familiales du taux qui lui est le plus favorable en cas de dualité de barème de zones.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1729, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi tendant à étendre aux instances en cours le principe d'irrecevabilité posé par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, modifiant les articles 3 et 27 du décret du 30 septembre 1953, en ce qui concerne les litiges entre bailleurs et locataires à l'occasion de demandes de revision ou renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1730, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. André Bégouin et Jean Lainé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'indemnisation des producteurs agricoles sinistrés par le gel en février 1956 et à prévoir en leur faveur l'attribution de prêts proportionnels aux pertes éprouvées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1706, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre effective la parité entre les prestations familiales des travailleurs indépendants et celles des salariés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1713, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Georges Bonnet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des avances en nature aux agriculteurs sinistrés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1720, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à classer dans la catégorie B (service actif) les agents de la navigation intérieure et des ports maritimes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1723, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire reporter le payement de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1724, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet une propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à alléger les obligations fiscales des horticulteurs et pépiniéristes dont les exploitations ont été endommagées par le gel en février 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1727, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exempter du service en Algérie les jeunes gens pères d'un enfant et à accorder des sursis de courte durée ou des permissions agricoles aux jeunes agriculteurs chefs d'exploitation rappelés sous les drapeaux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1728, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 3 mai, à quinze heures, séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Vérification de pouvoirs: département de la Moselle (septième siège);

Question orale:

M. Lucas demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quelles mesures il a prises et quelles mesures il compte prendre pour mettre en application l'ordre du jour voté par l'Assemblée nationale le 16 mars 1956, en conclusion du débat sur les interpellations de politique agricole et viticole;

Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Lecœur (n° 760) tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du blé en fonction des conséquences du gel; 2° de M. Lalle et plusieurs de ses collègues (n° 1170) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le cinquième alinéa de l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales (n° 1409. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. André Beauguitte (n° 661) tendant à fixer le prix du blé; 2° de M. Luciani et plusieurs de ses collègues (n° 1035) tendant à fixer le prix du blé à un taux normal; 3° de M. Lalle et plusieurs de ses collègues (n° 1169) relative à la fixation du prix du blé pour la campagne 1956-1957 (n° 1410. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Henri Thébault (n° 759) tendant à l'organisation du marché de l'orge; 2° de M. Jean Lainé (n° 1180) tendant à modifier les articles 14 et 15 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 en vue d'organiser le marché de l'orge (n° 1408. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 19 *avril* 1956.

Page 1405, 1re colonne, 13, dépôt de propositions de résolution, 3e alinéa, rétablir comme suit cet alinéa:

J'ai reçu de M. Ducos une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi de réforme fiscale portant substitution: 1° d'un impôt unique à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive sur le revenu; 2° d'une taxe unique à la valeur ajoutée à toutes les taxes sur le chiffre d'affaires; 3° d'un impôt sur l'énergie aux taxes et impôts locaux.

RAPPORT D'ELECTION

Département de la Manche.

QUATRIÈME RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

(Deux sièges.)

5e BUREAU. — *M. Raymond Triboulet*, rapporteur.

Mesdames, messieurs,

Votre 5e bureau a été appelé par l'Assemblée à se prononcer sur les conséquences que pourraient avoir l'adoption ou le rejet de l'un ou des deux amendements déposés par M. Isorni au cours de la deuxième séance du 25 avril 1956.

Avant d'exposer les différentes hypothèses en présence, il paraît utile de rappeler les résultats donnés par la commission de recensement et indiqués par M. Coutant, précédent rapporteur de votre 5e bureau (en annexe à la séance du 16 février 1956).

Nombre de sièges à pourvoir: 6.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	271.078
Votants	216.438
Bulletins blancs et nuls	9.814
Suffrages valablement exprimés	206.624
Majorité absolue	103.313

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste du mouvement républicain populaire	36.510	suffrages.
Liste du centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale	34.053	—
Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales	23.624	—
Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français	21.078	—
Liste du centre national des républicains sociaux	12.441	—
Total	127.106	suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	16.873	suffrages.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	45.209	—
Liste présentée par le parti républicain radical et radical-socialiste	15.129	—

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste du mouvement républicain populaire;

Liste du centre national des républicains sociaux;

Liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales;

Liste du centre national des indépendants, des paysans et d'action républicaine et sociale;

Liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français,

ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Jean Raymond-Laurent, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Pierre Hénault, présenté par la liste du centre national des indépendants, paysans et d'A. R. S.

M. Auguste Grandin, présenté par la liste du groupement pour la réforme de l'Etat et la défense des libertés électorales.

M. Maxime Fauchon, présenté par la liste du rassemblement des groupes républicains et indépendants français.

M. Maurice Lucas, présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Jean Brard, présenté par la liste du centre national des indépendants, paysans et d'A. R. S.

Après avoir validé, sur la proposition de votre 5e bureau, MM. Jean-Raymond Laurent, Pierre Hénault, Auguste Grandin et Maurice Lucas, l'Assemblée a été appelée à se prononcer sur le 3e rapport supplémentaire de M. Coutant, tendant à rompre les apparentements conclus par les listes de M. Grandin et de M. Fauchon, donc à priver le groupe des listes apparentées de la majorité absolue et ainsi à valider MM. Schmitt et Lechevalier, socialistes, au lieu de MM. Fauchon et Brard.

L'Assemblée a été alors saisie de deux amendements tendant à valider M. Brard et M. Fauchon.

Le premier amendement déposé par M. Isorni est ainsi conçu: « M. Brard est validé ».

1re éventualité. — Si cet amendement est adopté, il s'ensuit que MM. Schmitt et Lechevalier se trouvent définitivement écartés, l'invalidation de M. Brard ne pouvant être obtenue que par la rupture de l'un et l'autre des apparentements des listes conduites par M. Fauchon et par M. Grandin.

2e éventualité. — Si, ayant validé M. Brard, l'Assemblée invalide M. Fauchon, ce vote signifie qu'elle a décidé de rompre l'apparentement conclu par la liste conduite par celui-ci. Le candidat à proclamer sera donc M. Hettier de Boislambert, tête de liste du centre national des républicains sociaux, faisant partie du groupe des listes apparentées qui conserve la majorité absolue.

3e éventualité. — Si l'amendement tendant à valider M. Brard est repoussé, aucune conséquence pratique ne se dégage. Il faut attendre le vote sur la validation de M. Fauchon pour se prononcer.

4e éventualité. — Si, ayant invalidé M. Brard, l'Assemblée valide M. Fauchon, ce vote élimine de nouveau les deux candidats socialistes, puisqu'il postule la légitimité de l'apparentement de la liste de M. Fauchon.

Mais l'Assemblée se trouve devant une apparente contradiction: elle n'avait d'autre raison de principe pour invalider M. Brard que la rupture des deux apparentements; or, elle a admis celui de la liste de M. Fauchon en validant celui-ci et celui de la liste de M. Grandin en validant celui-là. Leur validation impliquait celle de M. Brard, second de la liste Hénault, dont l'apparentement n'a jamais été contesté.

L'Assemblée ayant pourtant refusé de valider M. Brard, il faudrait y voir un refus à titre personnel, et le suivant de la liste Hénault-Brard, M. Louis Fouilleul devrait être proclamé élu.

Les 5e et 6e éventualités, celle de la validation de MM. Brard et Fauchon et celle de leur invalidation et de leur remplacement par MM. Schmitt et Lechevalier ont des conséquences suffisamment claires et ont déjà été exposées par M. Coutant dans ses trois premiers rapports.

Votre 5e bureau, après avoir entendu les six députés proclamés élus dans la Manche et admis les conséquences ci-dessus exposées des divers votes possibles, a été saisi d'un amendement de M. Barrachin tendant à valider MM. Brard et Fauchon. Il a procédé au vote par division et s'est prononcé, par 8 voix contre 6, en faveur de la validation de M. Brard. Il n'a pas décidé la validation de M. Fauchon, six commissaires s'étant prononcés contre et six s'étant prononcés en sa faveur. M. Coutant ayant démissionné de ses fonctions de rapporteur, j'ai accepté de soutenir devant vous les conclusions du 5e bureau.

Ces conclusions me semblent conformes au droit et à la justice.

En effet, s'il est impossible de contester sérieusement l'apparentement de la liste présentée par M. Grandin, il n'en vas pas de même en ce qui concerne l'apparentement conclu par la liste de M. Fauchon. Cette liste était présentée par un parti, le Rassemblement des groupes républicains et indépendants français, qui ne présentait de listes que dans 28 départements, alors que la loi précise que c'est dans 30 départements qu'un groupement doit présenter des listes pour être considéré comme national.

En conséquence, votre 5e bureau vous propose de valider M. Brard, d'invalider M. Fauchon et de proclamer élu M. Hettier de Boislambert.

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour un siège à l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 10 de la loi organique du 27 octobre 1946 modifiée et de l'article 19 du règlement.)

Le collège électoral compétent dans le cadre de l'Assemblée nationale propose la candidature de M. Maurice Frédet en remplacement de M. Roclore.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 3 mai 1956, à 11 heures, dans les salons de la présidence.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 4 mai 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 2 mai 1956, la commission chargée d'enquêter sur les opérations électorales du département de l'Aube (4e siège) a élu:

Président: M. Bouloux.
Secrétaire: M. Vallin.

Nomination d'un membre d'une commission.

Dans sa première séance du mercredi 2 mai 1956, l'Assemblée nationale a nommé M. Souquès membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, en remplacement de M. Hersant.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 2 MAI 1956

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. —

. . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1470. — 2 mai 1956. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles sont maintenant les raisons du retard apporté à l'application du protocole relatif à la coordination des dispositions de la convention nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et de celles du régime de pension vieillesse résultant du statut national du personnel des industries électriques et gazières, signé le 31 décembre 1953 par l'Electricité et Gaz de France et l'Association générale des institutions de retraites des cadres (A. G. I. R. G.); protocole réglant la situation des retraités des cadres ayant, au cours de leur carrière, appartenu à l'industrie privée et aux sociétés de gaz et d'électricité nationalisées. En effet, cette question a déjà été posée à M. le ministre du travail, qui a fait, le 30 juin 1955, la réponse suivante: « Le secrétaire d'Etat au budget ayant formulé certaines objections à l'égard du protocole d'accord entre le régime de retraite des cadres et celui du personnel statutaire d'Electricité et Gaz de France, celles-ci ont été portées à la connaissance du ministre de l'industrie et du commerce, le secrétariat d'Etat au budget est actuellement saisi de la réponse de ce dernier département ».

AFFAIRES ETRANGERES

1471. — 2 mai 1956. — **M. de Lipkowski** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel est l'état actuel des négociations franco-tunisiennes et franco-marocaines portant sur l'interdépendance; 2° plus précisément, de quelle manière il entend réaliser cette interdépendance en tenant compte de la déclaration de la Celle-Saint-Cloud et des protocoles signés avec les gouvernements marocain et tunisien les 6 novembre 1955, 2 mars 1956 et 20 mars 1956; 3° s'il n'estime pas que certaines récentes déclarations d'hommes politiques marocains et tunisiens seraient en contradiction avec l'esprit d'amitié et de coopération qui doit inspirer la notion d'interdépendance et qui a présidé à la conclusion des deux protocoles ci-dessus mentionnés.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1472. — 2 mai 1956. — **M. André Cautier** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, selon certaines informations, le président du D. V. L. (office allemand de recherches aéronautiques) circulerait sans aucun contrôle dans les divers services, même les plus secrets, du centre d'essai de la S. N. E. C. M. A. à Villaroches (Seine-et-Marne). Il lui demande: 1° si ces faits sont exacts; 2° dans l'affirmative, à quel titre et pour quel motif, en vertu de quelle autorisation ou de quels accords internationaux.

1473. — 2 mai 1956. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la presse (et notamment celle du 26 avril), évoquant les préparatifs du premier défilé de l'armée marocaine prévu pour le 12 mai, a fait état d'informations concordantes selon lesquelles le Gouvernement français fournirait à ladite armée des engins blindés modernes et en particulier 50 E. B. R. et un escadron de chars A. M. X. dont les régiments français ne sont pas encore dotés. Il attire son attention sur ce que cette information — qui, à sa connaissance, n'a pas été infirmée — a d'intolérable, au moment où tous nos efforts doivent se concentrer sur l'Algérie, alors que des porte-paroles autorisés des états marocain et tunisien proclament avec quel « intérêt » ils suivent le déroulement des opérations en Algérie et il lui signale la profonde et légitime indignation qui s'est emparée, à cette occasion, des familles de ceux qui font leur devoir en Algérie. Il lui demande: 1° si cette information est exacte; 2° dans la négative pourquoi n'a-t-elle pas été démentie sur le champ; 3° dans l'affirmative par quelles considérations peut-elle se justifier; 4° quelles mesures seront prises pour que cesse une action aussi contraire à nos intérêts matériels et moraux les plus légitimes.

1474. — 2 mai 1956. — **M. Vassor** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que des jeunes gens âgés de vingt-cinq ans à trente ans sont rappelés en tant que disponibles en raison de ce qu'ils ont bénéficié dans le passé de sursis d'études et restent rattachés durant la période de disponibilité à leur classe d'incorporation. Il souligne que nombre d'entre eux sont mariés et pères de famille, qu'ils ont eu souvent à faire face à des frais d'installation dont ils sont encore débiteurs et que leur départ prend alors tant au point de vue familial que matériel un caractère catastrophique. Il lui demande s'il ne juge pas plus équitable d'appeler à leur place les jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans et plus qui n'ont pas encore accompli leur service militaire parce qu'ils bénéficient d'un sursis, ces derniers n'étant pas dans leur grande majorité chargés de famille.

INTERIEUR

1475. — 2 mai 1956. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un inspecteur de police ne commet pas un abus de pouvoir en essayant de saisir l'appareil photographique d'un journaliste au cours d'un rassemblement; et si un commissaire de police a le droit d'exiger d'un journaliste photographe, témoin du déroulement d'une manifestation publique, qu'il lui donne le rouleau de pellicule contenu dans son appareil photographique.

1476. — 2 mai 1956. — **M. Louvel** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il a prises et compte prendre pour empêcher le développement, sur le territoire métropolitain, de propagandes défaitistes directement inspirées par la rebellion algérienne.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1477. — 2 mai 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le président du conseil** s'il est exact que M. Fehrat Abbas est venu séjourner à Paris avant d'aller au Caire, et y a pris contact avec différentes personnalités françaises.

(Fonction publique.)

1478. — 2 mai 1956. — **M. Edouard Daladier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** en vertu de quel principe le décret du 6 octobre 1948 a fixé à 12.000 F le salaire de base servant au calcul des prestations familiales des fonctionnaires départementaux, alors que l'article 6 de la loi du 22 août 1946 a fixé le taux de l'allocation maternité, au delà de la première naissance, au double du salaire mensuel de base le plus élevé du département.

1479. — 2 mai 1956. — **M. Hovnanian** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** sur la situation des fonctionnaires auxiliaires ou titulaires maintenus sous les drapeaux; et demande: 1° si des mesures sont déjà envisagées en faveur des candidats admissibles à des examens ou concours qui ont été dans l'impossibilité de se présenter aux épreuves orales en raison de leur mobilisation; 2° si des sessions spéciales d'examens ou de concours seront organisées en faveur des candidats appartenant aux classes rappelées ou maintenues, et en particulier pour la classe 1954/1; 3° si la législation concernant les empêchements dus aux faits de guerre sera applicable aux maintenus ou rappelés pour la fixation de leur date de titularisation, de leur échelon de traitement et de leur accession aux différents grades; 4° si des ordres ont été donnés aux administrations pour que les dossiers de maintenus ou rappelés, susceptibles de bénéficier en 1956 d'une accélération de franchissement d'échelon ou d'un avancement de grade soient examinés avec extrême bienveillance; 5° si les droits à congé des maintenus et des rappelés seront réservés comme s'ils avaient été présents dans leur administration.

(Information.)

1480. — 2 mai 1956. — **M. Caraudy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** quelles sont ses intentions au sujet d'un journaliste de la radio dont le licenciement arbitraire de la radiodiffusion-télévision française a été remis en cause par l'arrêt de la commission des litiges journalistes réunie le 7 février 1951 sous la présidence d'un maître des requêtes au conseil d'Etat qui a conclu en ces termes: « Considérant qu'il résulte des motifs adoptés par la commission pour apprécier les faits repochés à ce journaliste par la radiodiffusion et télévision française; que celui-ci n'a point commis de faute professionnelle grave; que, dès lors, son licenciement effectué à raison de faits ne présentant aucun caractère de gravité manque de base valable; qu'il doit, en conséquence, être recherché les véritables motifs pour lesquels la radiodiffusion et télévision française l'a licencié; qu'il résulte des éléments du dossier, et notamment du procès-verbal de la commission paritaire des journalistes de la radio, que ceux-ci se trouvent dans le fait de son appartenance au parti communiste français et que l'administration a ainsi entendu l'évincer... ». Il semble qu'une telle conclusion puisse autoriser l'intéressé à espérer sa prochaine réintégration comme journaliste de la radiodiffusion-télévision française.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

1481. — 2 mai 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières;** 1° s'il est exact que le Gouvernement bulgare, après accord avec le Gouvernement français, ait effectué les versements des sommes nécessaires au règlement de sa dette extérieure et, notamment, vendu 468 kilogrammes d'or qui constituait la garantie de sa dette, ce qui fait que, dans les milieux bancaires et boursiers, on considère la dette extérieure bulgare comme réglée, tandis que les porteurs de titres en attendent toujours le règlement; 2° quel délai il envisage pour donner à ses services l'ordre de procéder au remboursement desdits porteurs.

1482. — 2 mai 1956. — **M. Lucien Nicolas** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que d'après le dictionnaire de l'Académie française, le mot « forfait » désigne un traité, marché par lequel une des parties s'oblige à faire ou à fournir quelque chose pour un certain prix fixé d'avance; que d'après le vocabulaire juridique du Capitant, le « forfait » est une convention ou clause d'un contrat par lequel le prix est fixé d'avance d'une manière invariable; que d'après les textes ci-dessus, il semble que le forfait concerne un marché réalisé et que le bénéfice forfaitaire doive être appliqué à un bénéfice à réaliser, le mot « forfait » perdant dans le cas contraire toute sa signification. Il lui fait observer que l'administration des contributions directes a adopté pour la fixation du bénéfice forfaitaire des industriels et commerçants un système qui contredit sur plusieurs points ces diverses définitions, lorsque, par exemple, elle prétend reviser en 1955 un accord conclu forfaitairement en 1953 et valable, par conséquent, pour 1953 et 1954. Il lui demande comment l'administration des contributions directes prétend concilier ces pratiques avec les définitions rappelées ci-dessus du mot « forfait » et s'il ne conviendrait pas de revenir, dans l'application de la loi concernant le bénéfice forfaitaire, à un système en harmonie avec les définitions du forfait.

1483. — 2 mai 1956. — **M. de Pierrebourg** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** le problème suivant: l'article 34 du code des douanes, refondu au 20 mars 1953, est ainsi conçu: « Paragraphe 1er. — A l'importation, des droits sont perçus suivant l'origine des marchandises. Paragraphe 2. — Le pays d'origine d'un produit est celui où ce produit a été récolté, extrait du sol ou fabriqué. Paragraphe 3. — Des arrêtés du ministère des finances et du ministère chargé des affaires économiques fixent les règles à suivre pour déterminer l'origine des produits récoltés, extraits du sol ou fabriqués dans un pays et travaillés ensuite dans un autre pays. Paragraphe 4. — Les produits importés ne bénéficient du traitement de faveur attribué à leur origine que s'il est régulièrement justifié de cette origine. Des arrêtés du ministère des finances et du ministère chargé des affaires économiques fixent les conditions dans lesquelles les justifications d'origine doivent être produites et les cas où celles-ci ne sont pas exigées. » Par ailleurs, l'article 426 précise que « sont réputés importation ou exportation sans déclaration de marchandises prohibées: ... 3° les fausses déclarations dans ... l'origine des marchandises ... lorsque ces infractions ont été commises à l'aide de factures, certificats ou tous autres documents ... non applicables ». Il en résulte qu'en cas de contestation d'origine par l'administration des douanes, les importateurs, bien qu'ayant produit les documents qu'il est usuel de considérer comme justifiant l'origine de la marchandise, mais qui n'obligent pas l'administration des douanes, sont exposés aux sanctions prévues par l'article 414 du code des douanes, comportant confiscation de la marchandise ou de sa contre-valeur et possibilité d'un emprisonnement pouvant atteindre un mois. Jusqu'à présent, il ne semble pas que des textes ministériels aient défini, conformément au paragraphe 4 de l'article 34 du code des douanes, les documents justifiant de façon irréfutable l'origine des marchandises et matériel importés. Il lui demande s'il peut préciser les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à cette carence et éviter dans l'avenir d'innombrables contestations douanières aboutissant à des contentieux graves, attei-

gnant des importateurs de bonne foi et incitant certaines nations étrangères — notamment certains membres de l'Organisation économique de coopération européenne — à suspecter le Gouvernement français de retarder par des moyens détournés l'application du programme de libération des échanges.

1484. — 2 mai 1956. — **M. Raymond-Laurent** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il envisage de prendre prochainement, et à quelle date approximative, le décret tendant à permettre, sous certaines conditions, l'intégration, dans les corps de fonctionnaires de centres d'apprentissage, des maîtres auxiliaires recrutés avant la publication des dispositions statutaires, décret présentement soumis à l'examen du département des finances.

AFFAIRES ETRANGERES

1485. — 2 mai 1956. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un journal du soir a publié le 26 avril la nouvelle suivante: « On prépare activement, pour le 12 mai, le premier défilé de la nouvelle armée marocaine. La difficulté réside principalement dans la composition des éléments blindés, que les Marocains ne sont pas encore aptes à conduire. Cinquante *E. B. R.*, engins blindés de reconnaissance parmi les plus modernes de l'armée française, ont été dirigés sur Fez où l'entraînement bat son plein. L'armée sera également dotée d'un escadron de chars *A. M. X.* dont les régiments français n'ont pas encore été pourvus ». Il lui demande si une telle information est exacte et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour que l'armée française soit au moins pourvue en priorité.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

1486. — 2 mai 1956. — **M. Jarrosson** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** que les projets d'équipement de la mission universitaire et culturelle française en Tunisie ne sont pas encore passés au stade de l'exécution, ce qui, compte tenu de la date actuelle, compromet dangereusement la rentrée scolaire d'octobre 1956 et, du même coup, les études et l'avenir des enfants. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation menaçante et, en particulier, si le déblocage des crédits nécessaires va être consenti par le Gouvernement.

AFFAIRES SOCIALES

1487. — 2 mai 1956 — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que, du fait du retard apporté à la ratification par le ministre des finances au protocole d'accord de coordination, entre les régimes de retraites de l'Electricité de France et l'association générale des institutions de retraites des cadres, un très grand nombre de retraités se trouvent lésés et attendent depuis plusieurs années le payement de leur pension. A une question écrite, M. le ministre des finances a bien voulu répondre que l'accord de principe de ses services était donné, sous la réserve que le calcul de la part de pension d'Electricité de France soit effectué sur la base du taux de cotisation à l'association générale des institutions de retraites des cadres, soit 8 p. 100. Il lui demande s'il ne pense pas qu'en attendant que l'accord soit réalisé, il n'y aurait pas lieu, dès maintenant, d'accorder au moins une pension sur la base déja acceptée.

1488. — 2 mai 1956. — **M. Moynet** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'à la suite d'initiatives privée ou gouvernementale, les cadres, employés et ouvriers ont droit à une retraite. La plupart de ceux qui ont travaillé à l'étranger ont pu en obtenir une également. Par contre, certaines personnes n'ont pu faire reconnaître leurs droits à une retraite parce que leurs cas n'étaient pas prévus par les règlements des caisses, appliqués souvent avec bienveillance. Parmi ces derniers, on peut citer le cas d'un ingénieur ayant passé quinze ans et celui d'un maître mineur vingt-cinq ans dans une mine de charbon en Turquie après avoir été engagés par une société anonyme ottomane dont le siège était à Paris. Il lui demande, puisque certaines caisses reconnaissent le préjudice causé à d'anciens membres qui ont été à l'étranger en leur accordant des services, si le rôle de l'Etat ne serait pas de coordonner les initiatives privées et d'imposer, à chaque caisse, la prise en charge de Français qui ont maintenu à l'étranger le prestige de la France et qui se trouvent lésés par rapport à leurs collègues restés en France.

AGRICULTURE

1489. — 2 mai 1956. — **M. Lucien Lambert** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** dans quels délais il compte publier les décrets devant: *a*) doter le personnel de l'office national interprofessionnel des céréales, catégorie A, d'un statut en harmonie avec les principes établis par le statut général des fonctionnaires; *b*) adapter les effectifs de la catégorie B de ce personnel aux besoins du service constatés par son conseil central.

ARTS ET LETTRES

1490. — 2 mai 1956. — **M. Isorni** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** le caractère émouvant et romantique de cette partie du cimetière du Père-Lachaise où se trouvent rassemblés, au milieu des plantes et des arbres, les restes de maréchaux, de généraux, de médecins et de hauts fonctionnaires de l'Empire, dans un désordre naturel qui peut être un effet de l'art, mais que la tombe d'un chevalier, titulaire de la croix de Saint-Louis, qui n'a plus de descendants, se trouve dans un tel état que les ossements sont apparents et que de mauvais plaisants en profitent pour se livrer à de macabres plaisanteries. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour conserver à la fois le caractère de ce cimetière, avec tout ce qu'il comporte de souvenirs, dans son décor naturel et le respect qui est dû aux vestiges des morts.

BUDGET

1491. — 2 mai 1956. — **M. Hovnanian** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si l'application combinée des articles 210 et 208 du code général des impôts, telle qu'elle est exposée ci-dessous, et strictement orthodoxe quant à l'interprétation des textes fiscaux, recevra l'approbation de l'administration centrale: supposons une société « holding » de droit commun « A » possédant un portefeuille de valeurs mobilières figurant à son bilan pour un prix de revient de 100 francs. Cette société est absorbée par une société d'investissement « B » sous le régime de l'article 210. Le portefeuille de la société « A » est évalué, à cette occasion, à sa valeur réelle, soit 200 francs. La société « B » réalise ultérieurement l'ex-portefeuille de la société « A » pour 300 francs. L'application de l'article 208 devrait lui permettre d'être exonérée de l'impôt sur les sociétés pour la totalité de la plus-value dégagée entre le prix de revient originel et le montant de la réalisation, soit 300 — 100 = 200 francs.

1492. — 2 mai 1956. — **M. Legendre** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** dans quelles conditions une société professionnelle, qui reçoit des cotisations obligatoires, ne fait pas payer ses services de recherches, sauf les frais de déplacements de ses ingénieurs, est redevable de l'impôt sur les sociétés, et selon quel critère.

1493. — 2 mai 1956. — **M. de Menthon** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, dans le cadre de l'article 1371 *ter* du code général des impôts, un acte de vente d'un local commercial neuf situé dans un immeuble en copropriété dont plus des trois quarts sont affectés à l'habitation, commencé le 31 mars 1950, achevé avant le 1er janvier 1956, mais dont le permis de construire a été délivré avant le 1er avril 1950, peut bénéficier du tarif de faveur sur production d'un certificat du directeur des services départementaux de la reconstruction attestant que cet immeuble en copropriété a donné lieu à l'octroi des primes prévues à l'article 14 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950.

1494. — 2 mai 1956. — **M. Plantevin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si l'administration des contributions directes est autorisée à percevoir deux contributions mobilières entières à propos du même logement la même année; une sur le nouveau locataire, une sur l'ancien qui, avec le consentement du premier, a entreposé des meubles dans un recoin dudit local; 2° si, en pareil cas, l'administration susdite est habilitée à dispenser le locataire occupant les lieux, et à faire payer, à sa place, au locataire antérieur, la contribution mobilière due pour l'appartement, et ce en vertu de quels articles de loi, décret ou règlement d'administration publique.

1495. — 2 mai 1956. — **M. Privat** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° les raisons pour lesquelles les inspecteurs des contributions directes avisent les contribuables au forfait d'une augmentation de celui-ci sans avoir, dans les deux premiers mois suivant l'expiration de la période biennale, dénoncé le forfait comme prévu à l'article 52 du code général des impôts; 2° s'il existe un texte justifiant l'interprétation de l'administration; 3° en vertu de quelles dispositions légales les forfaits peuvent être augmentés sans avoir été dénoncés; 4° dans le cas contraire, quelles dispositions il compte prendre pour éviter le renouvellement de pareilles méthodes.

1496. — 2 mai 1956. — **M. Raingeard** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que: 1° en vertu de la loi n° 54-404, article 24, paragraphe II, en date du 10 avril 1954, beaucoup de contribuables des professions non commerciales ont opté pour le versement immédiat par trimestre de l'impôt 5 p. 100 brut, mais que, 2° en vertu du décret n° 55-466 en date du 30 avril 1955, article 4, le régime du retour à l'application de la taxe proportionnelle à 18 p. 100 sera considéré comme constituant le droit commun, à dater du 1er janvier 1957, pour les recettes de l'année 1956. Il lui demande: 1° si le contribuable qui a opté dès 1955 pour le 5 p. 100 brut ne peut également continuer, au cours de la présente année 1956, ses versements sur le 5 p. 100 brut, quitte à modifier ou renouveler son option l'an prochain, lors de sa déclaration du 31 mars; 2° si, dans la négative, les versements effectués par lui, à son compte de contribuable, au percepteur, comme en 1955, ne pourraient se trouver réservés et imputés sur ses impôts 1956.

1497. — 2 mai 1956. — **M. Raingeard** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la circulaire administrative de l'enregistrement n° 6958 (1955) prévoit, pour éviter les doubles impositions sur les opérations commerciales, l'exonération de l'imposition aux taxe de prestation et taxe locale pour les opérations réalisées avec l'étranger et précise que sont assimilées à des affaires faites à l'étranger celles réalisées dans les départements d'outre-mer. Il lui demande si, comme il semble résulter de ladite circulaire, pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) devant être réputés pays étrangers par rapport à la métropole, la métropole doit nécessairement être considérée comme pays étranger par rapport auxdits départements.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

1498. — 2 mai 1956. — **M. Garaudy** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** la situation qui est faite aux étudiants faisant partie du contingent prochainement appelé pour l'Algérie et qui, de ce fait, ne pourront achever leur année d'études et se présenter à leurs examens ou concours en fin d'année scolaire, c'est-à-dire pour la plupart d'entre eux en juin ou juillet. Ils ne sollicitent, d'ailleurs, aucun privilège et, sans chercher à se dispenser de subir les mesures générales concernant la fraction du contingent auquel ils appartiennent, insistent sur le fait qu'un départ dans le courant du troisième trimestre scolaire équivaut, en réalité, pour eux à perdre le bénéfice de toute une année d'études et exclut la possibilité d'achever la préparation de leurs épreuves dans des conditions qui leur donnent la moindre chance de les subir avec succès, même s'ils étaient autorisés à les passer. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier ces étudiants de délais spéciaux leur permettant de terminer leur année scolaire.

1499. — 2 mai 1956. — **M. Garaudy** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'article 2 du décret du 24 août 1955 prévoit que les orphelins de guerre dont le bulletin de décès du père comporte la mention « Mort pour la France » et certains cas sociaux sont dispensés d'accomplir leurs obligations militaires en Afrique du Nord. Ces dispositions sont applicables, en conséquence, à tous les fils des prisonniers de guerre décédés en captivité; mais quelques-uns seulement des fils d'anciens prisonniers de guerre décédés depuis leur retour de captivité peuvent en bénéficier parce que soutiens de famille. Il lui demande s'il compte faire en sorte que les dispositions de l'article 2 du décret du 24 août 1955 soient appliquées à tous les fils de prisonniers de guerre décédés en captivité ou après leur retour de captivité.

1500. — 2 mai 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quels sont les droits que peuvent faire valoir les parents d'un jeune soldat du contingent, célibataire, décédé accidentellement en service, en Tunisie, dans le courant de septembre 1955.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

1501. — 2 mai 1956. — **M. Garaudy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** la situation fort grave des restaurants universitaires. Chaque repas servi dans ces restaurants est payé par une participation de l'Etat de 64 francs et une participation de l'étudiant de 75 francs. Mais la somme impartie (139 francs) n'a pas augmenté depuis l'année précédente, bien que le prix de revient de chaque repas ait fortement changé (augmentation de salaires, des frais généraux, du prix des denrées, etc.). Il est impossible aux restaurants d'étudiants de continuer à servir des repas pour la somme de 139 francs. Tous sont actuellement déficitaires. De plus, il ne peut être envisagé de diminuer la qualité des repas déjà à peine suffisante ni d'augmenter la participation de l'étudiant dont les ressources n'ont pas varié depuis l'année dernière. Il lui demande s'il compte prendre rapidement les mesures qui permettraient que la part de l'Etat soit augmentée de 11 francs, c'est-à-dire portée à 75 francs.

1502 — 2 mai 1956. — **M. Plantevin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si des instructions ont été données pour faciliter aux élèves musulmans l'observation du jeûne du Ramadan dans les lycées et collèges de la métropole et, dans l'affirmative, si elles ont été suivies d'effet.

1503. — 2 mai 1956. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** le nombre de demandes de bourses pour un établissement de l'éducation nationale (cours complémentaire, établissement du second degré, centre d'apprentissage, établissement d'enseignement technique), session de 1955, émanant de fonctionnaires de l'éducation nationale bénéficiant d'un seul revenu professionnel, et le nombre de ces demandes qui ont obtenu satisfaction.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1504. — 2 mai 1956. — **M. Isorni** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que dans les locaux d'Electricité de France, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, sont affichés, dans le cadre réservé aux annonces syndicales, des journaux ou tracts défendant le « fait national algérien », combattant l'effort militaire consenti à l'heure actuelle en Algérie, et invitant à l'action contre la politique du Gouvernement en Algérie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à un affichage d'une telle nature.

1505. — 2 mai 1956. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** les difficultés soulevées tout au moins dans le département de Loir-et-Cher, à l'occasion des vérifications des instruments de mesures, notamment des commerçants non sédentaires. Les causes de ces difficultés résident dans la réduction excessive des agents chargés du service des instruments de mesure. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

1506. — 2 mai 1956. — **M. Tixier-Vignancour** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il ne lui semble pas opportun de surveiller particulièrement le climat intérieur de la chambre de métiers de la Seine où l'on a pu voir, en quelques mois, se succéder les pires scandales tant en ce qui concerne la constatation judiciaire et administrative de l'inégibilité d'un certain nombre de membres, de la présence de nouveaux inéligibles actuellement en fonction, de la démission ou de la mise en congé d'un certain nombre de chefs de service, et les atteintes aussi graves que grossières aux lois sur la presse, par l'édition irrégulière d'un organe dénommé « Bulletin officiel de la chambre de métiers de la Seine », et qui ne sert, en fait, que d'instrument de propagande personnel pour certains dirigeants de cette compagnie.

1507. — 2 mai 1956. — **M. Tixier-Vignancour** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** si un membre de chambre de métiers qui a fourni, pour s'inscrire sur la liste électorale, un faux certificat, qui fût par la suite radié judiciairement de cette liste électorale et exclu par décision préfectorale de la chambre de métiers, où il occupait les fonctions de trésorier, peut craindre que les payements effectués par ses soins soient susceptibles d'annulation et quel recours il y a pour la chambre de métiers si une enquête devait révéler des payements irréguliers.

1508. — 2 mai 1956. — **M. Tixier-Vignancour** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° quelles sanctions administratives il entend prendre à l'égard des responsables qui, bien que prévenus, tant par lettres recommandées que par actes extrajudiciaires, de l'infiltration au sein de la chambre de métiers de la Seine, d'un certain nombre de membres inéligibles, leur inéligibilité ayant été judiciairement constatée, n'ont pris à l'encontre de ces inéligibles des mesures d'exclusion qu'avec retard, et ce, à la suite d'une campagne, qui, bien que justifiée, ne pouvait qu'entraîner dans l'esprit des artisans qu'une déconsidération à l'égard de la chambre de métiers. Il attire l'attention du ministre sur le fait que le cas d'autres inéligibles se trouve actuellement posé, et qu'aucune mesure ne semble devoir être prise à leur encontre, bien que les autorités administratives aient été légalement saisies. Selon des opinions verbales exprimées, tant par le service de l'artisanat que par la préfecture de la Seine, des mesures ne seraient pas prises en raison de la proximité, en novembre prochain, des élections aux chambres de métiers; 2° s'il approuve les décisions de l'administration ou s'il n'estime pas légitime d'exclure immédiatement des individus qui n'ont aucun titre pour siéger au sein de la chambre de métiers de la Seine.

1509. — 2 mai 1956. — **M. Tixier-Vignancour** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'aux termes de l'article 27 du code de l'artisanat les chambres de métiers ne peuvent acquérir des immeubles que pour l'installation de leurs services et d'écoles de métiers. Il lui demande dans quelles conditions la chambre de métiers de la Seine a été amenée à procéder à l'acquisition de trois immeubles situés, l'un à Saint-Jean-de-Monts (Vendée), l'autre à Serrière-en-Chautagne (Savoie), et le troisième à Bellefontaine (Seine-et-Oise). Il rappelle qu'en mai 1950 la chambre de métiers de la Seine a été dissoute par décret interministériel à la suite d'erreurs administratives particulièrement graves et, notamment, parce que la chambre de métiers avait constitué une association fictive à laquelle un important patrimoine avait été constitué. Cette société fictive avait pour but de tourner la règle administrative interdisant aux chambres de métiers d'acquérir des immeubles pour un objet autre que celui entrant dans leurs attributions légales. La mise en liquidation de cette société fictive et la dévolution de son patrimoine à la chambre de métiers a eu pour effet d'entraîner pour cette compagnie, et avec toutes les charges que cela comporte, la propriété des trois immeubles susmentionnés. Ces immeubles étant affectés pour deux d'entre eux, à des colonies de vacances, et pour le troisième à un centre de repos dominical pour les artisans, constituent une charge considérable pour cette chambre de métiers. Dans tous les cas l'accord administratif donné à la chambre de métiers a eu comme première conséquence une

violation formelle de la loi et a consacré la fraude, qui consiste à créer une société fictive, lui constituer un patrimoine, faire procéder ensuite à sa dissolution et transférer le patrimoine. Par le jeu de ce procédé il est devenu possible à n'importe quel établissement public de se constituer un patrimoine immobilier au mépris des prescriptions légales. D'autre part, une très grave entorse est faite au principe de la spécialité de l'établissement public si l'on considère que la chambre de métiers de la Seine, établissement public chargé de la défense des intérêts généraux des artisans, se transforme pour la mise en valeur de ses immeubles, en un gestionnaire de second ordre. En effet, la mise en valeur du point de vue agricole du domaine de Bellefontaine (Seine-et-Oise), labourage, exploitation du cheptel, etc., implique une compétence pour laquelle la chambre de métiers de la Seine n'est manifestement pas faite.

INTERIEUR

1510. — 2 mai 1956. — **M. Tixier-Vignancour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels administratifs et techniques de la sûreté nationale pour lesquels le comité technique paritaire de cette administration avait étudié, en application de la loi du 28 septembre 1948, un projet de statut particulier et proposé leur intégration dans un cadre « d'employés de police ». Alors qu'à ce jour, les différents fonctionnaires de police sont dotés de statuts particuliers, ces personnels relèvent toujours d'un cadre interministériel de l'Etat à la suite de l'opposition de la fonction publique qui n'a pas tenu compte des fonctions réelles et des servitudes imposées à ces agents, notamment en ce qui concerne le déplacement de certains d'entre eux en Algérie.

Il lui rappelle que lors de la discussion du budget de l'intérieur, devant l'Assemblée nationale, le 17 mars 1955, son prédécesseur avait déclaré: « En premier lieu, il s'agit du personnel secrétaire employé dans les commissariats et les C. R. S. Nous avions demandé l'intégration au niveau supérieur à celui que nous avons obtenu. Nous reprendrons cette question. C'est l'administration de la fonction publique qui, en cette matière, fait opposition. Ses arguments sont bons, certes, mais nous en avons d'autres à faire valoir qui, je crois, sont valables. La discussion n'est pas terminée. Nous continuerons ». Il lui demande qu'elles sont les dispositions qui ont été prises depuis cette date et quelles mesures il envisage pour que ces agents soient rapidement dotés d'un statut correspondant aux fonctions et aux servitudes auxquelles ils sont soumis.

JUSTICE

1511. — 2 mai 1956. — **M. Marcel Noël,** se référant à la réponse faite le 18 avril 1956 à sa question écrite n° 468, demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** si, pour résorber le retard qui porte sur plus de 16.000 affaires en instance devant le conseil d'Etat, il n'envisage pas de prendre d'urgence les mesures annoncées par son prédécesseur en réponse à la question écrite n° 17895 du 4 octobre 1955: créer deux nouvelles sous-sections de jugement et habiliter plusieurs des actuelles sous-sections à juger directement un certain nombre de litiges dont la nature serait déterminée par voie réglementaire.

1512. — 2 mai 1956. — **M. Réoyo** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** le cas suivant: Un médecin était domicilié et soignait une clientèle dans une région. Il était, en même temps, dans un autre département, propriétaire d'un fonds de commerce étranger à la médecine qu'il faisait exploiter par un gérant appointé. Il utilisait dans ce but un local pris à bail. Ce local fut détruit par fait de guerre. Il lui demande si le médecin en cause est « une personne physique ou morale ayant exercé une profession commerciale, industrielle ou artisanale » visée à l'article 1er de la loi n° 55-751 du 2 juin 1955 ? Son cessionnaire, après sinistre, du droit au report acquiert-il cette qualité à l'égard de l'Etat ou du propriétaire sinistré ?

MARINE MARCHANDE

1513. — 2 mai 1956. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:** 1° si le personnel de la Compagnie des messageries maritimes rappelé sous les drapeaux n'est pas habilité à percevoir une solde compensatrice égale à la différence entre la solde de militaire et le salaire normal de l'emploi civil; 2° si le temps de rappel est susceptible d'être compté comme temps de navigation dans le total des trente-six mois nécessaires pour obtenir le droit de se présenter au brevet de lieutenant de cabotage.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1514. — 2 mai 1956. — **M. Blondeau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** le cas d'un facteur retraité, après trente années de services, qui ne perçoit qu'une pension de 86.000 francs par an; motif pris que pendant vingt-deux années l'intéressé a effectué en qualité de facteur auxiliaire une tournée de quatre heures et demie par jour qui ne lui donne le droit qu'à 5.000 francs de rente annuelle. Les dispositions en vigueur ne donnant la possibilité de rachat qu'à partir d'un service de six heures par jour, l'intéressé n'a pu faire valider ses vingt-deux années de service en qualité d'auxiliaire. Le cas n'étant pas isolé, il lui demande s'il envisage, dans un proche délai, de prendre des mesures tendant à permettre la validation des services de moins de six heures par jour accomplis en qualité d'auxiliaire dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

1515. — 2 mai 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si l'acquéreur d'un immeuble, construit en vertu d'un permis de construire de 1951 et primitivement cédé par l'Etat au vendeur en règlement de dommages de guerre, peut louer de gré à gré ou est tenu de fixer le loyer en fonction de la surface corrigée et s'il est tenu au prélèvement pour le fonds d'habitat.

1516. — 2 mai 1956. — **M. Tixier-Vignancour** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° s'il est exact que de hauts fonctionnaires de ses services, notamment des directeurs départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, aient obtenu l'autorisation d'exercer, à l'égard des communes qui le désirent, et contre rémunération, les fonctions d'ingénieur conseil; 2° dans l'affirmative, comment de tels faits peuvent être considérés comme compatibles: *a*) avec les nécessités du bon fonctionnement des services du ministère de la reconstruction et du logement et avec le rôle que doit jouer un directeur départemental (ceci dans la mesure où la rémunération reçue correspond à la notion de service fait); *b*) avec le souci de l'indépendance des hauts fonctionnaires vis-à-vis des collectivités locales (ceci dans la mesure où la rémunération constitue un « don gratuit » sans contrepartie de services faits).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1517. — 2 mai 1956. — **M. Hovnanian** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que, bien que son département ait reçu pour mission d'assurer la protection sanitaire de la population, certaines activités à caractère sanitaire continuent d'être rattachées à d'autres administrations. En vue de l'étude des questions techniques relevant de leurs attributions respectives, le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et les divers départements ministériels intéressés ont institué, pour chaque discipline, des conseils, comités ou commissions spécialisés. Il lui demande s'il a été prévu une liaison entre ces différents conseils, comités ou commissions, et notamment s'il existe un organisme consultatif ayant pour tâche, sur un plan général, d'étudier et de proposer une politique d'ensemble dans le domaine sanitaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1518. — 2 mai 1956. — **M. Raingeard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si les périodes de maladie doivent être prises en considération pour déterminer le droit au congé payé.

1519. — 2 mai 1956. — **M. Raingeard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si le salarié qui quitte volontairement son emploi a droit à l'indemnité de congé payé.

1520. — 2 mai 1956. — **M. Raingeard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** quel est le fonctionnement effectif du comité national du travail.

1521. — 2 mai 1956 — **M. Raingeard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** quelles sont les prestations auxquelles peut avoir droit le conjoint d'un assuré social qui exerce une profession indépendante, non salariée.

1522. — 2 mai 1956. — **M. Raingeard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,** en matière d'accidents du travail: 1° jusqu'à quel âge doit être servie la rente allouée aux enfants; 2° quel est le total global des rentes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1523. — 2 mai 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** si un employé de la Société nationale des chemins de fer français, condamné et révoqué, puis bénéficiaire de l'amnistie et de sa retraite, doit être privé des facilités de circulation qui font partie des avantages acquis à tous les retraités.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique.)

604. — M. Bouxom expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** que les articles 27 et 28 de la loi du 19 octobre 1946 disposent que les fonctionnaires seront recrutés par concours. D'autre part, l'article 29 de la même loi ne prévoit qu'une seule dérogation à cette règle: lors de la constitution d'un nouveau cadre, celui-ci peut être formé initialement par intégration d'agents en fonctions dans d'autres corps. La notion d'intégration est donc liée de façon exclusive à celle de formation initiale d'un cadre. En conséquence, lorsqu'un règlement d'administration publique vient ultérieurement autoriser une intégration complémentaire, dont les bénéficiaires sont des agents n'ayant pas été intégrés lors de l'opération initiale, il ne peut s'agir que d'une mesure constitutive du corps considéré. Or, un corps de fonctionnaires a pour origine une date, et une seule, déterminée par des règles très précises. Il lui demande si, dans ces conditions, les intégrations effectuées en application du décret susvisé peuvent prendre effet à compter d'une date différente de celle qui a été prise pour origine des intégrations initiales. (*Question du 6 mars 1956.*)

Réponse. — Des dispositions législatives d'exception ayant pu autoriser, dans certains cas, postérieurement à la constitution de corps nouveaux, des mesures d'intégration complémentaires, il serait nécessaire d'obtenir des précisions sur le cas visé par l'honorable parlementaire pour répondre à la question posée.

795. — M. Antier expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,** le cas d'un employé, pensionné de guerre, recruté au titre des emplois réservés en qualité d'agent de services extérieurs du ministère de la guerre (2e catégorie) et qui doit normalement être titularisé au mois de juin 1956. Il précise que cet employé, figurant sur les listes de classement de l'année 1939, n'a pu, du fait de déficiences physiques, rejoindre, à son retour de captivité, le poste auquel il avait été affecté en octobre 1945 (garde des eaux et forêts, 3e catégorie); qu'ayant cependant été admis au bénéfice d'un reclassement en 1948, il a dû, néanmoins, attendre jusqu'au 8 octobre 1955 pour obtenir sa désignation à un emploi correspondant de même catégorie. Il lui demande, compte tenu de ce que la loi sur les emplois réservés n'a été remise en vigueur que le 10 juillet 1947, si les dix années d'attente imposées à ce candidat peuvent être comprises dans le temps comptant pour la retraite et l'avancement, de façon qu'il ne subisse aucune atteinte dans ses droits par rapport aux autres candidats à un emploi dans un service public, nommés après l'abrogation du décret-loi du 1er septembre 1939 interdisant le recrutement des fonctionnaires. (*Question du 15 mars 1956.*)

Réponse. — Aucune disposition n'autorise la prise en compte, dans le calcul de l'ancienneté valable pour l'avancement et la retraite, du temps écoulé entre le 10 juillet 1947 et la nomination effective de l'agent en cause. Toutefois, sous réserve des modalités particulières d'application dans le département ministériel intéressé de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux emplois publics empêchés d'accéder à la fonction publique par suite des événements de guerre, le fonctionnaire en question semble susceptible de prétendre éventuellement à un reclassement à ce titre, dans la mesure où l'empêchement invoqué serait la conséquence de l'une des situations énumérées à l'article 1er de l'ordonnance

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

344. — M. Antoine Guitton attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation d'un soldat qui, incorporé le 4 novemdbre 1953, tombé malade après neuf mois de service, hospitalisé sans interruption jusqu'au 4 juin 1955 pour ostéo-arthrite subaiguë de la hanche droite, renvoyé dans ses foyers à cette date réformé définitif par décision de la commission de réforme le 15 juin pour cette invalidité évaluée à 30 p. 100, s'est vu refuser la pension d'invalidité à laquelle il prétendait, par une décision primitive de la direction interdépartementale du 25 juin 1955 ainsi motivée: « L'intéressé, incorporé le 4 novembre 1953, n'apporte pas la preuve que son infirmité soit imputable à un service accompli en temps de paix et en dehors de toute expédition déclarée campagne de guerre ». La loi du 3 avril 1955, article 13, ayant rétabli la présomption d'origine pour les services militaires accomplis en temps de paix et en dehors de toute campagne de guerre, il lui demande: 1° s'il est conforme au fond et à la forme de la loi du 3 avril 1955 que la demande de pension de ce militaire soit rejetée; 2° si ce militaire peut espérer que la décision ministérielle définitive réformera la décision de la direction interdépartementale, sans qu'il soit nécessaire de plaider devant le tribunal des pensions; 3° si des directives ont été données aux directions interdépartementales pour que la volonté du législateur soit respectée dans les décisions qu'elles sont amenées à prendre. (*Question du 17 février 1956.*)

Réponse. — A. — Aux termes de l'instruction ministérielle n° 0398/C. S. du 5 octobre 1955 (chap. II, section I), les dispositions de l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 rétablissant le bénéfice de la présomption d'origine pour les infirmités constatées en temps de paix au cours de la durée légale du service militaire sont applicables aux militaires qui remplissent les quatre conditions suivantes: 1° être appelé ou engagé; 2° avoir fait constater régulièrement l'affection invoquée dans les délais prévus aux cinq premiers alinéas de l'article L. 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre; 3° avoir achevé d'accomplir la durée légale du service militaire obligatoire ou avoir été libéré après le 5 avril 1955; 4° invoquer une infirmité constatée après le 5 avril 1955. Dès lors que le militaire en cause remplit ces quatre conditions, la décision ministérielle à intervenir ne pourra qu'infirmer la décision primitive de rejet du directeur interdépartemental et reconnaître le droit à pension de l'intéressé (sous réserve toutefois qu'aucun autre motif de rejet ne soit à retenir à son encontre). B. A la date de la décision primitive de rejet incriminée, les directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre ne se trouvaient pas encore en mesure d'appliquer les dispositions nouvelles de la loi du 3 avril 1955, l'instruction ministérielle n° 0398/C.S. du 5 octobre 1955 visée ci-dessus ne leur étant pas encore parvenue; depuis la publication de cette instruction, les dispositions en cause sont effectivement entrées en vigueur. Pour permettre de répondre, en toute connaissance de cause, à la question posée, il est indispensable de fournir tous renseignements sur l'identité de la personne évoquée (nom, prénoms, date de naissance, domicile).

576. — M. Edouard Daladier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si une femme divorcée à son profit peut prétendre, au décès de son ancien mari, ancien combattant, titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, à une partie de cette pension ou si, au contraire, cette pension doit être attribuée intégralement à la deuxième épouse de ce pensionné. (*Question du 2 mars 1956.*)

Réponse. — Seule l'épouse non divorcée, non séparée de corps ou dont la séparation de corps n'a pas été prononcée contre elle, d'une victime militaire ou civile, peut prétendre à pension de veuve au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (cf. art. L. 58 du code). En conséquence, lorsqu'un invalide marié une première fois et divorcé, puis remarié, vient à décéder, sa deuxième femme a droit, à l'exclusion de toute autre personne, et si elle remplit elle même les conditions nécessaires, à l'intégralité de la pension de veuve. Toutefois, quand le défunt laisse des enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, le principal de la pension à laquelle aurait droit la veuve se partage également entre les deux lits lorsque la veuve n'est pas remariée. Mais, dans ce cas, la part attribuée à la veuve, si elle est habile à exercer ses droits, est majorée, s'il est nécessaire, de manière qu'elle ne soit pas inférieure aux chiffres fixés par les articles L. 49 à L. 53 du code suivant le genre du décès du mari et l'état civil de la veuve (remariée ou non) pour la pension de veuve de soldat (cf. art. L. 56 du code).

577. — M. Tourné expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'à plusieurs reprises, au Parlement, il a été envisagé d'accorder une majoration de 10 p. 100 au taux d'invalidité pour tous les énucléés de guerre. Il lui demande de lui faire connaître l'état de la question. (*Question du 2 mars 1956.*)

Réponse. — Le décret n° 54-755 du 20 juillet 1954 portant modification du guide-barème annexé au décret du 29 mai 1919 dispose en son article 2 que la perte (ou l'atrophie) du globe oculaire constitue par elle-même une infirmité défigurante, quels que soient les résultats de la prothèse. En application de ce texte, les invalides chez lesquels l'énucléation d'un œil a été pratiquée ou qui sont atteints seulement d'atrophie d'un globe oculaire se voient attribuer un pourcentage minimum de 10 p. 100 au titre de la défiguration résultant de leur infirmité. Ce pourcentage d'invalidité se combine avec les autres éléments de l'invalidité selon les règles de calcul des infirmités multiples prévues à l'article L. 14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

982. — M. Tourné expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que, d'après l'article 33 du décret du 10 septembre 1942 sur les soins gratuits, seuls les hôpitaux publics sont habilités à délivrer les consultations et des soins, à titre externe, aux bénéficiaires de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919; que les centres de santé et dispensaires privés qui sont conventionnés avec la sécurité sociale ne peuvent accueillir gratuitement les bénéficiaires de l'article 64 puisque les directions départementales des anciens combattants et victimes de guerre refusent le remboursement à ces établissements, en vertu du décret du 10 septembre 1942, qu'il y a là une anomalie certaine étant donné que la gratuité des soins est accordée par l'ordonnance du 19 octobre 1945 sur la sécurité sociale pour les maladies autres que celles prévues par le diagnostic du carnet de soins de l'article 64; que, compte tenu du développement des centres de santé et dispensaires privés, il y aurait intérêt, pour les victimes de guerre, ainsi que pour les établissements, à ce que l'article 33 du décret du 10 septembre 1942 soit modifié. Il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de permettre désormais aux centres de santé et dispensaires privés conventionnés avec la sécurité sociale de soigner les invalides de guerre, titulaires du carnet de soins gratuits, dans les mêmes conditions que les autres établissements hospitaliers. (*Question du 23 mars 1956.*)

Réponse. — Cette question n'a pas échappé à l'attention du ministre des anciens combattants et victimes de guerre. D'une étude approfondie de la question, il ressort que l'agrément, au titre de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, des dispensaires privés ne pourra être envisagé tant que ces établissements ne seront soumis à aucune réglementation précise. Des pourparlers sont actuellement en cours, à ce sujet, avec le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population qui envisage l'élaboration d'un statut les concernant.

1046. — M. Maurice-Bokanowski expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la loi sur les emplois réservés a classé les emplois en plusieurs catégories (1re, 2e, 3e, 4e et 5e); que, dans chaque catégorie, les emplois sont accessibles après passage et réussite à un examen commun pour tous les emplois d'une même catégorie et que, quelquefois, l'examen commun est remplacé pour un emploi nominativement désigné par un examen d'aptitude technique spéciale; que les examens communs (ou examens d'aptitude technique spéciale) de 1re catégorie demandent un niveau d'instruction générale plus élevé que les examens communs (ou examens d'aptitude technique spéciale) de 2e catégorie et ainsi de suite pour les catégories suivantes; et demande: 1° si, dans l'esprit du législateur, les emplois classés en 1re catégorie offrent des difficultés plus grandes pour l'accession auxdits emplois par ce qu'il a estimé que les responsabilités découlant de ces emplois seraient plus importantes que pour ceux des catégories inférieures (2e, 3e, 4e, 5e); 2° dans l'affirmative, s'il est normal, toujours dans l'esprit du législateur, de voir que certains emplois de 1re catégorie nécessitant une aptitude technique spéciale sont pourvus d'un indice de traitement inférieur à celui d'un emploi de 2e catégorie nécessitant également une aptitude technique spéciale. (*Question du 29 mars 1956.*) (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — La classification des emplois réservés en cinq catégories, en ce qui concerne l'aptitude professionnelle requise, représente effectivement une hiérarchie dans le niveau d'instruction générale qu'ils requièrent: c'est ainsi que la 1re catégorie correspond au baccalauréat avec des connaissances de droit, la 2e catégorie au brevet élémentaire, la 3e catégorie au certificat d'études. Mais cette relativité ne peut se vérifier que pour les emplois comportant des attributions semblables et qui relèvent uniquement du même examen commun. En effet, lorsqu'il s'agit d'emplois nécessitant un examen d'aptitude technique spéciale, nécessairement variable en raison de la diversité des sujétions qu'ils comportent, il n'est pas possible d'appliquer ce principe; dans ce cas, les programmes et les sujets des examens sont d'ailleurs choisis par les administrations elles-mêmes. D'autre part, il n'est pas exclu que tel emploi, comportant un indice de traitement minimum inférieur à celui d'un emploi de 2e catégorie, soit rangé en 1re catégorie s'il donne par ailleurs accès à une carrière d'un niveau plus élevé. En tout état de cause, les conditions d'accès aux emplois réservés, telles qu'elles figurent à la nomenclature annexée au décret n° 54-1065 du 23 octobre 1954, ont été approuvées par le ministère des finances et le secrétariat d'Etat à la fonction publique. Elles représentent donc bien la place occupée par chacun d'eux dans la hiérarchie administrative.

BUDGET

418. — M. Penoy appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur certaines charges à déduire pour l'établissement de la surtaxe progressive, ainsi désignées: « versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial ». La philanthropie se définissant comme un sentiment qui pousse les hommes à s'entr'aider, ce qui est exactement le fait de milliers de parents d'élèves dont les enfants fréquentent l'enseignement privé, accomplissant ainsi de lourds sacrifices au profit d'organismes de caractère « éducatif et familial » qui ne pourraient subsister autrement; il lui demande si les sommes versées au titre de « frais de scolarité » à l'enseignement privé peuvent être considérées comme charges déductibles pour l'établissement de la surtaxe progressive et, en cas de réponse négative, les motifs réels qui s'y opposent. (*Question du 23 février 1956.*)

Réponse. — L'article 238 *bis* du code général des impôts — qui autorise notamment les contribuables à déduire de leur revenu imposable, sous certaines conditions et dans certaines limites, les versements qu'ils ont effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial — peut, en particulier, trouver son application en ce qui concerne les sommes versées aux associations familiales créées en vue de venir en aide aux établissements d'enseignement libre. Mais le caractère déductible de ces versements étant subordoné à la condition qu'ils soient effectués à titre gratuit, les frais de scolarité payés par les parents des élèves des établissements dont il s'agit ne sauraient être admis au bénéfice des dispositions dudit article.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

585. — M. Tourné expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un grand nombre de jeunes gens sortant des centres d'apprentissage, ou travaillant depuis un ou deux ans comme ouvriers du bâtiment, sont appelés sous les drapeaux. Or, actuellement, de l'avis des organismes officiels, on manquerait de main-d'œuvre qualifiée dans le bâtiment. Il semble donc que des sursis relativement longs devraient être accordés, sur leur demande, aux jeunes ouvriers du bâtiment appelés sous les drapeaux. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il a prises pour permettre aux jeunes ouvriers du bâtiment de bénéficier de larges sursis d'incorporation et dans quelles conditions ces ouvriers du bâtiment peuvent bénéficier de ces sursis. (*Question du 2 mars 1956.*)

Réponse. — Les ouvriers du bâtiment peuvent bénéficier, sur leur demande, des dispositions de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 et obtenir un sursis d'incorporation renouvelable jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans si ce sursis est indispensable soit pour leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation industrielle ou commerciale à laquelle ils appartiennent. L'article 25 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955 autorise en outre le Gouvernement à retarder de dix-huit mois au plus, sous réserve de l'accord des intéressés, la date d'appel des jeunes ouvriers du bâtiment qui auraient appartenu, en raison de leur date de naissance, aux contingents appelés entre le 30 septembre 1955 et le 1er janvier 1957. Signalés par le département de la reconstruction et du logement, les intéressés reçoivent en temps voulu une carte-avis au moyen de laquelle ils doivent faire connaître s'ils désirent ou non bénéficier de ce report d'incorporation.

668. — M. Berthet expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'arrêté du 26 mai 1954 (*Journal officiel* du 27 mai 1954, page 4935) pour l'application du décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle a énuméré, en son article 1er, les « titres de guerre » à retenir pour le décompte des droits au bénéfice de ladite prime. D'autre part, le décret n° 55-1515 du 19 novembre 1955 fixant, en exécution de la loi n° 53-69 du 4 février 1953, les conditions d'attribution de la Croix du combattant volontaire 1939-1945 dispose en son article 7: « la Croix du combattant volontaire 1939-1945 sera considérée comme un titre de guerre lors de l'examen des dossiers de candidature à un grade dans la Légion d'honneur ou à la médaille militaire sur contingent relevant d'un département militaire ». Il lui demande si la Croix du combattant volontaire 1939-1945 doit être considérée comme « titre de guerre » dans le sens défini par l'article 1er de l'arrêté du 26 mai 1954 précité et, dans l'affirmative, quel est le nombre de points qui lui est attribué pour le décompte des droits à la prime de qualification. (*Question du 8 mars 1956.*)

Réponse. — La Croix du combattant volontaire 1939-1945 n'a pas été retenue comme titre de guerre lors de l'élaboration du décret et de l'arrêté du 26 mai 1954 relatifs à la prime de qualification.

669. — M. Mabrut demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pour quelles raisons la circulaire secrète et confidentielle n° 115-538 DN/PM/IB en date du 16 juillet 1955, dont fait état un quotidien, a été appliquée à une certaine catégorie d'officiers, et quelles mesures il compte prendre pour réparer le grave préjudice moral et matériel qui a été ainsi causé à ces officiers. (*Question du 8 mars 1956.*)

Réponse. — La circulaire confidentielle en cause fixe les directives que le ministre adresse aux membres de la commission d'avancement et aux généraux commandants de région chargés de préparer son choix parmi tous les officiers proposables. Le ministre étant responsable de l'avancement est libre de son choix, pourvu qu'il respecte les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette circulaire les respecte. Elle n'est donc illégale ni dans ses dispositions ni dans la forme confidentielle qui lui a été donnée. On peut, cependant, estimer qu'elle pourrait retarder l'avancement d'officiers ayant acquis très vite leurs grades au cours des différents combats, et dont la faible ancienneté de service risquerait de les défavoriser par rapport à leurs camarades de même ancienneté de grade. C'est pourquoi nous avons pris la décision de revenir, pour l'année 1956, aux directives antérieures conciliant une harmonieuse proportion des catégories de choix: ancien, moyen et jeune.

745. — M. Julian expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'aux termes d'un état 10518 SC/CH du 20 septembre 1945, paru sous le timbre du chef d'état-major de la 15e région militaire et établi suivant les prescriptions de la décision ministérielle n° 10 B. M. C. C./F. F. I. du 8 février 1945, la qualité d'unités militaires, membres des forces françaises de l'intérieur, a été reconnue à l'ensemble des groupements de résistance du département des Hautes-Alpes, avec effet du 1er juin 1943. Cependant, il est avéré que la majorité des résistants du département ont vu leurs services F. F. I. consacrés par la délivrance du certificat d'appartenance, modèle national, être décomptés avec des dates de début de service de beaucoup postérieures, soit au 1er juin 1943, soit à celle de leur prise de fonctions dans la résistance lorsque celle-ci est postérieure au 1er juin 1943, telles que le 1er septembre 1943, le 1er mai 1944, le 6 juin 1944, le 15 juin 1944, etc. Il lui demande si la décision qui était à l'origine de l'état du 20 septembre 1945 est toujours valable et, le cas échéant, quelles sont les voies de recours dont peuvent disposer les membres des organisations de résistance pour faire rapporter les décisions qui les auraient lésés en leur attribuant une date d'entrée dans les F. F. I. autre que le 1er juin 1943 ou celle de leur prise de fonction effective lorsque celle-ci st postérieure au 1er juin 1943. (*Question du 13 mars 1956.*)

Réponse. — Aux termes de l'instruction n° 178.718 PM/6 du 6 novembre 1953 portant codification des textes relatifs aux forces françaises de l'intérieur, il est nécessaire, pour obtenir le certificat d'appartenance aux F. F. I. « modèle national », d'avoir appartenu à une unité F. F. I. reconnue comme telle par le général commandant la région militaire et d'avoir accompli au sein de cette unité des actes à caractère opérationnel. La date d'origine des services reconnus par un certificat d'appartenance aux F. F. I. « modèle national » ne peut donc être antérieure à la première opération présentant le caractère d'opération de guerre effectuée par le demandeur dans le cadre de son unité. Toutefois, cette délimitation dans le temps des services effectués par l'intéressé n'infirme en rien sa qualité de résistant pour la période comprise entre la date de son adhésion au mouvement et la date d'origine de ses services F. F. I. Il est tenu compte de cette période pour l'attribution de la carte de combattant volontaire de la résistance. Il convient de préciser que l'état n° 10.518 SC/CH du 20 septembre 1945 ne pouvait

avoir qu'un caractère provisoire. En application des dispositions de l'instruction précitée, la durée des services F. F. I. a, en effet, été déterminée par le général commandant la 9e région militaire pour chaque unité et non pour l'ensemble des groupements de résistance du département des Hautes-Alpes.

740. — M. de Léotard expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que de vieux employés, aides-commis ou agents de bureau ayant vingt-cinq, trente ans de services, et plus, n'ont pu, en raison de leur ancienneté, bénéficier des bonifications qui leur ont été accordées pour leur action dans la Résistance par la loi du 26 septembre 1951, parce qu'ils n'ont pas été intégrés dans le cadre de commis administratifs au titre de la loi du 3 avril 1950, alors qu'ils en exercent les fonctions et en assument les responsabilités depuis de longues années, ce qui est la preuve de leurs capacités professionnelles et lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour réparer cette injustice dont sont victimes de vieux serviteurs particulièrement méritants. (*Question du 13 mars 1956.*)

Réponse. — Les intéressés ont eu la possibilité d'entrer, en 1950, dans le corps des commis administratifs à la suite d'un examen probatoire destiné à vérifier leurs connaissances. Seuls ont été écartés des mesures d'intégration, ceux d'entre eux qui n'ont pas voulu se présenter à l'examen ou qui n'ont pas satisfait aux épreuves de celui-ci. Il convient de noter que les bonifications d'ancienneté ne sont valables que pour l'avancement et que, de ce fait, elles ne peuvent avoir d'influence sur la situation administrative des personnels qui sont parvenus au sommet de leur carrière.

837. — M. Demarquet demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est le nombre des officiers généraux, des officiers supérieurs, des officiers subalternes, des sous-officiers A. D. L., des sous-officiers P. D. L., des caporaux et hommes de troupe de l'armée de terre et de l'armée de l'air au 1er janvier 1939 et au 1er janvier 1956. (*Question du 16 mars 1956.*)

Réponse:

DÉSIGNATION des personnels.	1er JANVIER 1939		1er JANVIER 1956	
	Terre.	Air.	Terre.	Air.
Officiers généraux.....	448	42	298	63
Officiers supérieurs....	6.260	794	7.597	1.961
Officiers subalternes...	28.489	3.596	(a) 28.242	6.726
Sous-officiers A. D. L.	92.118	28.993	(b) 102.620	51.009
Sous-officiers P. D. L.	28.171		15.138	2.009
Caporaux et hommes de troupe.....	539.370	78.707	(c) 599.032	85.060

(a) Dont 1.302 rappelés et maintenus.
(b) Dont 12.823 rappelés et maintenus.
(c) Dont 128.642 rappelés et maintenus.

Il convient de signaler qu'en 1939 l'armée de l'air ne comportait ni médecins du service de santé de l'air, ni commissaires de l'air. Cette particularité explique l'augmentation des effectifs officiers, en 1956, est proportionnellement plus forte que celle des caporaux et hommes de troupe.

838. — M. Gayrard demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est le nombre d'officiers de réserve, par arme, de l'armée de terre au 1er janvier 1939 et au 1er janvier 1956. (*Question du 16 mars 1956.*)

Réponse. — 1° Nombre d'officiers de réserve de l'armée de terre au 1er janvier 1939:

ARME OU SERVICE	NOMBRE
Infanterie	42.704
Arme blindée et cavalerie.....	5.652
Artillerie	36.424
Train	3.642
Génie	9.545
Chancellerie. — Adjoints administratifs des corps de troupe	200
Interprètes	502
Affaires militaires musulmanes.....	108
Intendance	5.9 3
Infanterie coloniale.....	7.159
Artillerie coloniale.....	2.260
Santé coloniale.....	502
Santé métropolitaine.....	24.280
D. E. F. A.....	(1) 302

(1) Nombre valable pour 1940, date de création des cadres de réserve de la D. E. F. A.

2° L'intérêt public s'oppose à la publication des nombres demandés pour l'année 1956.

841. — M. Scheider demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact qu'un officier général, dont la démission récente a eu de nombreux échos dans la presse, ait été frappé d'une peine disciplinaire à cette occasion et, dans l'affirmative, quel motif a déterminé cette sanction. (*Question du 16 mars 1956.*)

Réponse. — En 1956, aucun officier général n'a fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

842. — M. Scheider demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il ne lui paraît pas convenable de dispenser des cours par correspondance les officiers de réserve assidus aux séances des écoles de perfectionnement. (*Question du 16 mars 1956.*)

Réponse. — Les séances organisées dans les centres d'instruction de perfectionnement sont essentiellement consacrées soit à la préparation ou à la correction des travaux exécutés à domicile, soit à des exercices pratiques sur le terrain dont le thème est fourni par les cas étudiés dans les cours par correspondance. Dans ces conditions, les officiers de réserve assidus aux séances d'instruction ne peuvent être dispensés des cours par correspondance.

850. — M. Pierre André demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que des avions à réaction français aient été sabotés et que le dernier sabotage ait causé la mort du pilote. Si cette nouvelle est exacte, une information est-elle ouverte. (*Question du 20 mars 1956.*)

Réponse. — Aussi bien pour les appareils en service dans l'armée de l'air que pour les appareils en compte dans les établissements de la direction technique et industrielle de l'aéronautique, aucun accident n'a pu être imputé à des sabotages. Toutefois, dans le but d'orienter les recherches, si la question posée vise un fait précis, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir fournir au ministère de la défense nationale et des forces armées, en se référant à la présente réponse, tous renseignements utiles sur l'origine de ses informations, sur la date et le lieu de l'accident, ainsi que sur le type de l'appareil.

882. — M. Jean Charlot expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les veuves des militaires de carrière tués en Algérie au cours des opérations du maintien de l'ordre ont droit, comme toutes les veuves de fonctionnaires, au versement d'un capital décès égal à douze mensualités. Mais ce capital n'est versé qu'après liquidation des droits de l'intéressée, ce qui demande au moins trois mois. Ces veuves, souvent chargées de famille, se trouvent sans ressources et sont souvent obligées de solliciter du service social de l'armée un secours dont le montant est forcément modique. Indépendamment du caractère extrêmement pénible d'une telle démarche, il est absurde de grever le budget social de la nation alors que les intéressées ont des droits reconnus par la loi. Il lui demande s'il compte faire en sorte: 1° que la solde du mari continuera à être versée à la veuve ou aux orphelins pendant une durée de deux mois, comme cela s'est fait pendant les opérations d'Indochine; 2° que cette mesure constituera une avance sur le capital décès dont la liquidation devra d'autre part être réalisée sur la base des dix douzièmes restant à percevoir dans un délai n'excédant pas deux mois. (*Question du 20 mars 1956.*)

Réponse. — Pour remédier à la situation signalée dans la présente question, il est envisagé d'attribuer, dans le cadre des délégations de solde d'office et pour une durée de trois mois, une allocation de solde aux veuves ou aux orphelins des militaires décédés ou disparus en Afrique du Nord dans les circonstances définies par la loi n° 55-1074 du 6 août 1955. Un projet de circulaire établi à cet effet sera prochainement soumis à l'accord des départements intéressés.

1057. — M. Plantevin demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si la pension proportionnelle d'un gendarme est réversible — en cas de décès — sur sa deuxième épouse et, dans l'affirmative, s'il faut un certain nombre d'années — et lequel — pour qu'elle puisse y prétendre. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — En application de l'article 64 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le droit à pension de la veuve « est subordonné à la condition que le mariage ait été contracté deux ans au moins avant la cessation de l'activité du mari, sauf si un ou plusieurs enfants sont issus de ce mariage antérieur à ladite cessation ». En cas de divorce et si celui-ci a été prononcé au profit exclusif de la première épouse, la pension de reversion est répartie entre la veuve et la femme divorcée au prorata de la durée des années de mariage.

1061. — M. Bonnaire demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** vers quelle date les candidats ayant demandé à bénéficier des dispositions du décret n° 53-545 du 5 juin 1953 (*Journal officiel* du 6 juin 1953) seront informés des décisions prises à leur égard. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Les décisions relatives aux majorations d'ancienneté pour faits de résistance seront prises et notifiées aux intéressés dès que l'examen des dossiers sera terminé, mais il n'est pas encore possible de fixer avec précision la date d'achèvement des travaux prévus par le décret n° 53-545 du 5 juin 1953.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

199. — M. Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il envisage de révoquer la circulaire du 23 novembre 1955 concernant les maîtres d'internat, surveillants d'externat et maîtres auxiliaires, circulaire unanimement condamnée par les organisations universitaires, en s'orientant au contraire vers les solutions préconisées par ces dernières pour « liquider la surveillance au rabais ». (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — La circulaire du 23 novembre 1955, qui autorise le cumul d'un service de maître d'internat ou de surveillant d'externat et d'une bourse partielle d'enseignement supérieur, constitue un palliatif appréciable à certaines situations difficiles. C'est ainsi que ce texte permet à un certain nombre de jeunes gens bénéficiaires d'une bourse partielle de percevoir, en échange d'un service réduit, une somme équivalente à une bourse complète d'enseignement supérieur, et de recevoir parfois en outre l'avantage d'un logement. En dehors de ces avantages matériels, les boursiers chargés d'un service d'enseignement trouvent également ainsi l'occasion d'un entraînement pédagogique intéressant dont ils pourront bénéficier ultérieurement. Il ne paraît donc pas souhaitable de rapporter les dispositions de la circulaire du 23 novembre 1955. Mais il est bien certain qu'elle ne peut prétendre à résoudre tous les problèmes posés par la crise de recrutement du personnel de surveillance. Cette question fait l'objet, à l'heure actuelle, de la part de mes services, d'études attentives qui ont pour but de reprendre entièrement l'organisation des services de surveillance en l'adaptant à l'évolution de notre enseignement.

---

302. — M. Marius Cartier signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les effectifs scolaires de Marnaval, faubourg de Saint-Dizier (Haute-Marne), augmentent d'année en année; qu'actuellement, dans la classe enfantine ouverte en octobre 1954 pour trente-cinq places, il y a quarante élèves; qu'on compte cinquante-deux élèves au cours préparatoire garçons et quarante-neuf au cours préparatoire filles; que, normalement, en octobre 1956, les enfants nés en 1951 doivent entrer à l'école (ils sont soixante-dix-huit: quarante-trois garçons et trente-cinq filles). Déduction faite des départs d'élèves ayant achevé leur scolarité, il faut envisager que le nombre des élèves augmentera de près de quarante pour les filles et les garçons à la rentrée d'octobre. Si la situation en maîtres et en locaux restait, à cette époque, ce qu'elle est actuellement, il serait impossible d'admettre à l'école les enfants nés en 1951. De ce fait, les mères de famille de Marnaval qui sont déjà privées des avantages d'une école maternelle verraient encore reculer l'âge d'admission de leurs enfants à l'école. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en vue de faire accélérer la construction du nouveau groupe scolaire décidée par le conseil municipal. (*Question du 15 février 1956.*)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale est au courant des difficultés qu'entraîne l'insuffisance des locaux scolaires de Marnaval, faubourg de Saint-Dizier. Le projet de construction du nouveau groupe scolaire est approuvé; le montant de la subvention est fixé; l'arrêté ministériel allouant la subvention va être signé incessamment.

---

806. — M. Segelle expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'une institutrice exerçant dans une classe de 6e moderne, dont la situation a été alignée sur celle des professeurs des cours complémentaires s'est vue refuser l'indemnité de logement qu'elle percevait jusqu'alors; qu'une circulaire du ministère des finances du 30 mai 1950 paraît être à l'origine de cette suppression, mais que cette circulaire ne semble viser que les indemnités de logement versées par l'Etat, et non celles restées à la charge des communes; que la circulaire du ministère de l'économie nationale du 18 mars 1949 précise bien que « ces mêmes avantages (indemnité de logement, etc.) sont toujours à la charge des communes s'il s'agit d'une institutrice en fonctions dans une classe de 6e moderne (ancienne E. P. S.) mais qu'ils sont à la charge de l'Etat dès lors qu'il s'agit d'instituteurs exerçant dans les classes du second degré ». En conséquence, la suppression de l'indemnité de logement primitivement accordée à une institutrice de 6e moderne, semble être en contradiction avec ces textes. Il lui demande si telle est bien l'interprétation qui doit être donnée à la circulaire du 18 mars 1949 (*Question du 15 mars 1956.*)

Réponse. — La suppression des indemnités de logement résulte non d'une décision propre au département de l'éducation nationale, mais d'une circulaire de la direction de la comptabilité publique en date du 30 mai 1950, prise en application des dispositions du décret du 7 juin 1949 sur le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat. Le département des finances estime que ce nouveau régime a pour effet de supprimer tout versement d'indemnité compensatrice de logement par l'Etat à ses agents. D'autre part, les communes n'ayant pas à l'égard des instituteurs des classes du second degré des lycées et collèges les obligations légales qui leur sont imposées au bénéfice des personnels des classes primaires et des cours complémentaires, les instituteurs en fonction dans les classes secondaires perdent nécessairement l'indemnité représentative de logement. C'est par manitien d'une situation acquise que les instituteurs des classes de 6e des collèges provenant de la transformation des anciennes années préparatoires des E. P. S., elles-mêmes transformées en collèges modernes, perçoivent une indemnité de logement dont la charge incombe à la ville. Dans ces conditions, si, en fait, cette situation n'est plus acquise, il n'est pas possible d'obliger une commune au versement de ladite indemnité.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

341. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur une récente importation de 4.000 tonnes de beurre hollandais, dont une partie, achetée en vrac aurait été mise en plaquettes et revendue comme beurre français, au prix de 670 à 680 francs le kilogramme. Or ce beurre étant « débloqué » à 630 francs, c'est donc un bénéfice supplémentaire de 40 à 50 francs par kilogramme qui aurait été ainsi réalisé au détriment des consommateurs. Il lui demande: 1° si ces faits sont exacts et, dans l'affirmative, quelle est la firme qui en est bénéficiaire; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter de pareils scandales. (*Question du 17 février 1956.*)

Réponse. — 1° Une enquête approfondie portant sur la période du 1er décembre 1955 au 16 février 1956 a permis de constater qu'aucune irrégularité n'a été commise dans la commercialisation des beurres importés de Hollande; 2° le déblocage de beurres importés étant effectué pour régulariser le marché, il est toujours procédé à une surveillance particulière de la commercialisation de ces beurres

---

JUSTICE

353. — M. Privat demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** si, à une audience du tribunal de Blaye, il fut répondu, alors que le président exposait ses réquisitions d'une façon peu audible, et sur la remarque d'une personne demandant à ce qu'on parlât plus fort, par le procureur, invectivant ainsi l'auditoire tout entier: « Fermez vos g... s... » et quelles sanctions il envisage de prendre à l'encontre de ce magistrat. (*Question du 17 février 1956.*)

Réponse. — Il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé qu'à l'audience du tribunal correctionnel de Blaye du 17 février 1956 le procureur de la République a réagi violemment contre des manifestations déplacées et insolentes de nature à manquer au respect dû à la justice. Cependant le propos qui lui est prêté n'a pas été vérifié. Il a été convié à apporter à l'avenir plus de modération dans ses admonestations.

---

649. — M. Dixmier demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un ancien président de tribunal de commerce, auquel avait été conféré, par décret ministériel, le titre de président honoraire, peut, par la suite, reprendre un service actif comme président; 2° si un président honoraire de tribunal de commerce n'ayant pas la possibilité (tout en conservant son titre) de reprendre, et ce dans l'intérêt même de la juridiction commerciale, un service actif, se trouverait dans un cas d'inéligibilité, cas qui pourrait s'ajouter à ceux, déjà nombreux, mais d'un genre bien différent, qui figurent dans la loi du 14 janvier 1933, paragraphe 2; 3° son élection pourrait-elle être contestée. (*Question du 7 mars 1956.*)

Réponse. — 1°, 2° et 3° Aucun texte légal ou réglementaire n'interdit à un président honoraire de tribunal de commerce d'exercer à nouveau les fonctions de président dudit tribunal. En conséquence et sous réserve de l'interprétation souveraine des cours et tribunaux, son élection auxdites fonctions ne serait pas susceptible d'être annulée.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

926. — M. d'Astier de la Vigerie expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** que les travaux effectués les jours fériés des 24 et 31 décembre 1955, ainsi que le 2 janvier 1956, ont donné lieu au payement d'indemnités pour travaux supplémentaires au profit des agents ayant assuré leur service. Les taux horaires de ces indemnités sont basés sur le traitement indiciaire des agents intéressés; ils sont majorés des deux tiers au delà de la durée normale de la journée de travail. Mais, pour les receveurs et receveurs-distributeurs, il n'a été appliqué que le taux forfaitaire de 160 francs de l'heure qui a été fixé par le décret n° 54-772 du 28 juillet 1954. Il en est résulté que, dans son propre bureau, le receveur a perçu, pour un travail d'égale durée, des indemnités moins élevées que celles de ses subordonnés. D'autre part, l'indemnité de 160 francs n'a été attribuée qu'aux receveurs-distributeurs et aux receveurs assurant seuls, ou assistés d'un seul agent, le service intérieur de leur bureau. Or, tous les autres receveurs ont également accompli, aux dates considérées, une journée complète de travail: aucune indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit ne leur a été accordée. De plus, le 2 janvier, les receveurs et receveurs-distributeurs ont été astreints à prolonger leur service jusqu'à une heure très avancée de la nuit pour la transmission des télégrammes relatifs aux élections; cette importante prolongation de service n'a donné lieu à aucune rémunération. Il lui demande quelles mesures il envisage pour remédier à ces anomalies qui suscitent, parmi les fonctionnaires lésés, un légitime mécontentement. (*Question du 21 mars 1956.*)

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'article 4 du décret interministériel n° 50-1218 du 6 octobre 1950, qui a fixé le régime actuel des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils des administrations de

l'Etat, aucune indemnité de l'espèce ne peut être attribuée aux agents logés gratuitement dans les bâtiments appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque. Tel est précisément le cas des receveurs et receveurs-distributeurs des postes, télégraphes et téléphones. Toutefois, ceux de ces fonctionnaires qui assurent le service intérieur de leur bureau seuls ou avec l'assistance d'un unique agent du service général peuvent recevoir, le cas échéant, l'indemnité horaire de 160 francs qui a été instituée en leur faveur par le décret n° 54-772 du 28 juillet 1954. C'est donc par le jeu de cette indemnité qu'ont été rémunérées les vacations effectuées éventuellement par les intéressés les 24 et 31 décembre 1955 (jours chômés) et le 2 janvier 1956 (jour férié), la possibilité ayant, toutefois, été laissée à ces receveurs et receveurs-distributeurs d'opter entre cette indemnité et l'octroi de repos compensateurs. Quant aux autres receveurs de 4e, de 5e et 6e classe, qui ont dû participer personnellement à l'exécution du service intérieur de leur bureau au cours de ces trois journées, ils ont bénéficié à ce titre de repos compensateurs au prorata du travail effectivement accompli.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

217. — M. Liquard expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un sinistré immobilier a déposé en 1949 le devis établi par architecte agréé, de ses dommages de guerre. En 1952, le ministère de la reconstruction et du logement lui a notifié sa décision définitive d'évaluation. Elle a été acceptée. Récemment le sinistré a découvert des documents établissant que l'immeuble détruit offrait des particularités de nature à accroître la valeur du dommage. Jadis, faute de ces preuves, l'architecte précité n'avait pas compris ces particularités dans son devis. Le sinistré, verbalement, fit part de sa découverte au ministère de la reconstruction et du logement. Un préposé lui répondit qu'en présentant actuellement un devis rectificatif le sinistré risquait de voir l'ensemble de l'immeuble détruit réévalué à des conditions plus restrictives qu'il y a quatre ans. Il lui demande s'il pourrait confirmer cette réponse et citer la date des textes qui, en cette matière, ont réduit, depuis 1952, les évaluations de ses services. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — En règle générale, l'administration ne revient pas sur les décisions définitives d'indemnité, sauf en cas d'erreurs manifestes ou de déclaration erronée à caractère frauduleux. En particulier, les délais supplémentaires qui ont été accordés pour le dépôt des pièces techniques nécessaires à l'instruction des dossiers ne sauraient être l'occasion pour les sinistrés de remettre en cause, par la production de nouvelles études, les décisions définitives qui leur auraient été antérieurement notifiées. Ce n'est donc que tout à fait exceptionnellement que le dépôt d'un additif pourrait être accepté, s'il est justifié par des motifs techniques valables. Chaque affaire est donc un cas d'espèce et celui auquel il est fait allusion ne pourrait être examiné que si l'honorable parlementaire voulait bien indiquer les références du dossier en cause.

Errata

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 17 *avril* 1956.

(Questions orales.)

Page 1285, 2e colonne, au lieu de: « 1161. — 17 avril 1956. — M. Nicolas demande à M. le ministre de la défense nationale... », lire: « 1161. — 17 avril 1956. — M. Maurice Nicolas demande à M. le ministre de la défense nationale... ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la* 2e *séance du* 24 *avril* 1956.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 1519, 2e colonne, à la 13e ligne de la réponse de M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à la question écrite n° 933 de M. Boscary-Monsservin, rétablir ainsi le texte:

« ... Il s'ensuit que les primes qui ont le caractère de remboursement de frais réellement exposés, au titre d'une activité exercée pour le compte d'une entreprise, doivent être exclues de la rémunération à prendre pour base de calcul des cotisations... »

3° *Au compte rendu* in extenso *de la* 2e *séance du* 25 *avril* 1956.

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

Page 1559, 2e colonne, en tête de la 2e colonne, au lieu de: « logements terminés en 1954 », lire: « logements terminés en 1953 »; en tête de la 3e colonne, au lieu de: « logements terminés en 1953 », lire: « logements terminés en 1954 ».

4° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 27 *avril* 1956.

(Questions écrites.)

Page 1633, 2e colonne, à la 6e ligne de la question écrite n° 1461 de M. Tourné à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées, au lieu de: « ... Il ne semble pas logique... », lire: « ... Il semble logique... ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 2 mai 1956.

SCRUTIN (N° 103)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée contre l'adoption de la motion préjudicielle de M. Jean-Moreau, pour le passage à la discussion des articles et contre toute question préalable, toute demande de disjonction et toute autre motion tendant à retarder la discussion d'urgence du projet et des propositions concernant le fonds national de solidarité. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **418**
Majorité absolue..... **210**

Pour l'adoption..... **350**
Contre **68**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anxionnaz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bricout.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Cassagne.
Castera
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Chambeiron.
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Chene.
Cherrier.
Cogniot.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordiliot.
Cormier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Cupfer
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Herriot (Edouard).
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.

Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montell (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Noël (Marcel).
Notebart.
Orvoen.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland
Roquefort.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tubach.
Tys
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Anthonioz.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bruyneel.
Cadic.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Coulon.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Dixmier.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine). Vendée.
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Marcellin.
Mignot.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Ortlieb.
Paquet.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Ritter.
Roclore
Rousseau.
Sesmaisons (de).
Toublanc.
Turc (Jean).
Vassor.
Vayron.
Vitter (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barennes.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Brusset (Max).
Courant.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Dronne.
Durbet.
Fontanet.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
July.
Klock.
La Chambre (Guy).
Léotard (de).
Médecin.
Méhaignerie.
Michaud (Louis).
Monin.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pierrebourg (de).
Quinson.
Sanglier.
Temple.
Tinguy (de).
Tremolet de Villers.
Vigier.

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
Abelin.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Antier.
Arabi El Goni.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Badie.
Balestreri.
Barry Diawadou.
Berrang.
Berthommier.
Bissol.
Boganda.
Boisseau.
Bône.
Boni Nazi.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Bruelle.
Casanova.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Cheikh (Mohamed Saïd)
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Cuicci.
Dagain.
Damasio.
Davoust.
Deixonne.
Démarquet.
Dides.
Diori Hamani.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duchoud.
Durroux.
Félix-Tchicaya.
Garaudy.
Gayrard.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Helluin (Georges).
Houphouet-Boigny.
Icher.
Juliard (Georges).
Keita (Mamadou).
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Léger.
Lemaire.
Lenormand (André), Calvados.
Le Pen.
Lisette.
Llante.
Louvel.
Luciani.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Marin (Fernand).
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mbida.
Midol.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Moustier (de).
Mouton.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouédraogo Kango.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Penven
Pommier (Pierre).
Privat.
Rakotovelo.
Réoyo.
Rey.
Reynès (Alfred).
Roucaute (Gabriel), (Gard).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Sekou Touré.
Soustelle.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Tsiranana.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Verdier.
Vergès.
Wasmer.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Apithy.
Brard.
Brocas.
Buron.
Chevigné (Pierre de).
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred).
Couinaud.
Frédéric-Dupont.
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Hernu.
Konaté (Mamadou).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Liquard.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Plantier.
Raymond-Laurent.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Salliard du Rivault.
Sourbet.
Tremouilhe.
Villard (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) Motifs d'absence :

MM.	
Apithy	Retenu par la session de l'Assemblée territoriale.
Brard	Mission.
Buron	Mission.
Charlot (Jean)	Retenu à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
Chevigné (Pierre de).	Retenu dans son département.
Corniglion-Molinier	Voyage à l'étranger.
Frédéric-Dupont	Mission.
Gaumont	Retenu dans son département.
Gautier-Chaumet	Mission.
Hernu	Voyage en U. R. S. S.
Konaté (Mamadou)	Raison de santé.
Lenormand (Maurice).	Retenu par la session de l'Assemblée territoriale.
Plantier	Retenu dans son territoire.
Raymond-Laurent	Raison de santé.
Reynaud (Paul)	Raison de santé.
Ribeyre (Paul)	Mission.
Salliard du Rivault	Raison de santé.
Schneiter	Mission.
Villard (Jean)	Raison de santé.

SCRUTIN (N° 104)

Sur la prise en considération du contreprojet présenté par M. Paquet au projet concernant le fonds national vieillesse.

Nombre des votants..... 547
Majorité absolue..... 274

Pour l'adoption..... 178
Contre 369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arabi El Goni
Arrighi (Pascal).
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestrert.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Bruyneel.
Cadic.
Cassagne.
Charles (Pierre).
Chatenay.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Coulon.
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Devinat.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Duchoud.
Durbet.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Kir.
Kœnig.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Le Pen
Lipkowski (Jean de).
Luciani.
Malbrant.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Maurice-Bokanowski.
Médecin.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Ramel.
Ramonet.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Sanglier.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Soustelle.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Triboulet.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Viallet.
Vigier.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Anxionnaz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béné (Maurice)
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland)
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Péron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Piette.

Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmidt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vignard.
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Orvoen.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Bruelle.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Douala.
Ducos.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Ihuel.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Révillon (Tony).
Senghor.
Souquès (Pierre).
Tirolien.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Brard.
Brocas.
Buron.
Chevigné (Pierre de).
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred).
Couinaud.
Frédéric-Dupont.
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Hernu.
Jarrosson.
Konaté (Mamadou).
Lenormand (Maurice) Nouvelle-Calédonie.
Liquard.
Manceau (Bernard), Marcellin.
Plantier.
Raymond-Laurent.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Salliard du Rivault.
Sourbet.
Tremouilhe.
Villard (Jean).
Turc (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290

Pour l'adoption 200
Contre 378

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin :

M. Boisdé, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

MM. Abelin et Max Brusset, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 105)

Sur l'amendement de M. Boisdé à l'article 1er du projet relatif au fonds national vieillesse (Rédaction nouvelle du 1er alinéa).

Nombre des votants 553
Majorité absolue 277

Pour l'adoption 290
Contre 263

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégoin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Degoutte.
Delachenal.
Démarquet.
Desouches.
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Duchoud.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Engel.
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu
Grandin.
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefrère (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Mailhe.
Malbrant.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).

Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tubach.
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Ansart.
Anxionnaz.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Mme Rabaté.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote.

MM.
Aubame.
Boganda.
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Senghor.
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Brard.
Brocas.
Buron.
Chevigné (Pierre de).
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred).
Couinaud.
Frédéric-Dupont.
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Hernu.
Jarrosson.
Konaté (Mamadou).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Liquard.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Plantier.
Raymond-Laurent.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Salliard du Rivault.
Sourbet.
Tremouilhe.
Villard (Jean).
Turc (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote.

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 580
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 316
Contre 264

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 106)

Sur la proposition de continuer le débat en cours, présenté par M. Titeux.

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277

Pour l'adoption..... 263
Contre 290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
Ansart.
Anxionnaz.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Hallanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Doutrellot
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gazier.
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Llante.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René)
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mendès-France
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Palmero.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Mme Rabaté
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergés.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne
André (Pierre), Meurthe-et Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean)
Chaves (Pierre)
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André)
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Degouttie.
Delachenal.
Demarquet.
Desouches.
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Duchoud.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet
Engel.
Faggianelli.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André). Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Keita (Mamadou).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Louvel.
Lucas
Luciani.
Lux.
Mailhe.
Malbrant.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert) Seine-et-Marne.
Maurice-Bokanowski
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André)
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muler (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.

Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Prisset.
Privat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Reille-Soult
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynès (Alfred).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tubach.
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Beauguitte (André).
Boganda
Boni Nazi.
Conombo.
Dia (Mamadou).
Douala.
Grunitzky.
Guissou (Henri).
Maga (Hubert)
Mahamoud Harbi.
Senghor.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Brard.
Brocas.
Buron.
Chevigné (Pierre de).
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred).
Couinaud.
Frédéric-Dupont.
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Hernu.
Jarrosson.
Konaté (Mamadou).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Liquard.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Plantier.
Raymond-Laurent.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Salliard du Rivault.
Sourbet
Tremouilhe.
Villard (Jean).
Turc (Jean).

N'a pas pris part au vote :

M. Courrier, dont l'élection est soumise à enquête.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 264
Contre 316

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 2 mai 1956.

1re séance: page **1641**. — 2e séance: page **1653**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.